

CONFRONTATIONS ET EXCOMMUNICATION :
L'IMPACT DE L'AFFAIRE GUIBORD,
AU CANADA ET AILLEURS

Alexandre Camiré

Thèse soumise à la
Faculté des études supérieures et postdoctorales
dans le cadre des exigences
du programme de maîtrise en histoire

Département d'histoire
Faculté des arts
Université d'Ottawa

RÉSUMÉ

CONFRONTATIONS ET EXCOMMUNICATION :
L'IMPACT DE L'AFFAIRE GUIBORD, AU CANADA ET AILLEURS

Alexandre Camiré

Directeur de thèse :

Université d'Ottawa, 2011

Peter C. Bischoff

L'affaire Guibord a un rôle d'importance au Québec au cours de la deuxième moitié du dix-neuvième siècle. Malgré ceci, ce cas judiciaire se retrouve souvent dans l'ombre du fameux combat entre ultramontains et libéraux. Cette étude démontre le procès Guibord et ses répercussions, exposant la place grandissante du clergé au sein de la société québécoise. On observe une Église catholique ultramontaine triomphante sous la direction de Mgr Bourget, évêque de Montréal.

Cette recherche présente d'abord les sources du conflit jusqu'à l'année 1869, lorsque l'Institut canadien de Montréal est condamné par l'Église catholique, peu avant la mort de Joseph Guibord, membre de l'organisation. Une analyse est ensuite faite concernant la question d'excommunication qui l'aurait frappée. Le cas de refus de sépulture étant porté en cour civile, il est alors possible d'observer les décisions des différents tribunaux jusqu'au verdict du Comité judiciaire du Conseil privé à Londres qui tranche en faveur de l'Institut canadien, héritier de la veuve Guibord. Cependant, une émeute aux portes du cimetière catholique, en septembre 1875, va reporter de deux mois son enterrement. L'incident est largement repris dans les journaux d'un bout à l'autre du Canada, mais aussi aux États-Unis et au Royaume-Uni, révélant l'opinion de sources externes sur l'affaire Guibord et le catholicisme au Québec.

REMERCIEMENTS

Plusieurs personnes ont contribué à l'achèvement de cette recherche. Je tiens premièrement à exprimer ma gratitude à mon directeur de thèse, Peter Bischoff, qui m'a introduit au sujet il y a déjà plusieurs années et qui s'est toujours montré à l'écoute lors de la réalisation de cette recherche. Sans son aide et ses suggestions, cette thèse n'aurait sûrement jamais vu le jour.

Je tiens aussi à remercier mes professeurs du département d'histoire de l'Université d'Ottawa, particulièrement Michel Bock et Nicole St-Onge qui m'accordèrent des bourses de recherche.

De plus, cette thèse aurait été impossible sans la contribution et le soutien de mes parents qui s'intéressèrent toujours aux progrès et avancements de mon travail. Enfin, cette section serait incomplète si je n'adressais pas mes plus sincères remerciements à tous mes proches et amis, votre présence et vos conseils ont eu une valeur inestimable tout au long de ce trajet. Merci!

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	ii
REMERCIEMENTS	iii
LISTE DES ILLUSTRATIONS	v
INTRODUCTION.....	1
 CHAPITRE 1 : LES PREMIÈRES CONFRONTATIONS	 15
1.1 L'ULTRAMONTANISME	16
1.2 LE LIBÉRALISME	19
1.3 LES PREMIERS DÉMÊLÉS	22
1.4 LES ANNÉES DÉCISIVES.....	27
1.5 TENTATIVES DE RÉCONCILIATION, 1863-1865	34
1.6 LA QUESTION UNIVERSITAIRE	37
 CHAPITRE 2 : D'AUTRES CONFRONTATIONS ET L'EXCOMMUNICATION, L'ANNÉE 1869	 41
2.1 L'EXCOMMUNICATION.....	42
2.2 LA DÉCISION DE ROME	46
2.3 LA DÉCISION À MONTRÉAL.....	48
2.4 L'EXCOMMUNICATION DANS L'AFFAIRE GUIBORD, UN RETOUR HISTORIOGRAPHIQUE	50
2.5 L'ANATHÈME DE MONSIEUR BOURGET	57
 CHAPITRE 3 : L'APOGÉE DU CONFLIT : LE PROCÈS GUIBORD	 68
3.1 LES DERNIÈRES CORRESPONDANCES DE LOUIS-ANTOINE DESSAULLES AVEC MGR BARNABO.....	69
3.2 VERS LE PROCÈS : LA DÉCLARATION ASSERMENTÉE D'HENRIETTE BROWN	71
3.3 EN COUR SUPÉRIEURE, DÉCISION DU 2 MAI 1870	73
3.4 LA COUR DE RÉVISION, DÉCISION DU 19 SEPTEMBRE 1870	78
3.5 CE QUE DISENT LES JOURNAUX	82
3.6 LA RÉCUSATION DES JUGES	85
3.7 LE JUGEMENT DE LA COUR DU BANC DE LA REINE, SEPTEMBRE 1871	88
3.8 LES ANNÉES 1872-73.....	92
3.9 LE CONSEIL PRIVÉ DE LONDRES, DÉCISION DU 21 NOVEMBRE 1874	93
3.10 PRÉPARATION À L'ENTERREMENT.....	96
 CHAPITRE 4 : LES PERCEPTIONS EXTÉRIEURES	 109
4.1 L'AFFAIRE GUIBORD EN EUROPE.....	111
4.2 L'AFFAIRE GUIBORD DANS LA PRESSE AMÉRICAINE	120
4.3 LES PERCEPTIONS CANADIENNES HORS QUÉBEC.....	134
 CONCLUSION.....	 150
ANNEXE 1 : L'ÉVOLUTION DE L'INSTITUT CANADIEN (1849-1875).....	157
ANNEXE 2 : MEMBRES DÉCÉDÉS ET ENTERRÉS EN TERRE CONSACRÉE (1870-1875)...	159
ANNEXE 3 : PRINCIPAUX JOURNAUX HORS QUÉBEC UTILISÉS (SEPT.-DÉC. 1875).....	161
BIBLIOGRAPHIE.....	162

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1.1 : Monseigneur Ignace Bourget.....	18
Illustration 2.1 : Joseph Guibord.....	61
Illustration 3.1 : Francis Cassidy.....	76
Illustration 3.2 : Joseph Doutre	85
Illustration 3.3 : L'accès au cimetière catholique obstrué par la foule.....	99
Illustration 4.1 : Préparation de la milice sur le Champ-de-Mars	127
Illustration 4.2 : Partie supérieure du sarcophage	129
Illustration 4.3 : Partie inférieure du sarcophage	129
Illustration 4.4 : Remplissage de la tombe avec du ciment et du fer.....	130

LISTE DES SIGLES

ACAM	Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal
ASTR	Archives du Séminaire de Trois-Rivières
BAC	Bibliothèque et Archives Canada
BANQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
DBC	Dictionnaire biographique du Canada
LPB	Lettres personnelles de Mgr Bourget
MEM	Mandements des évêques de Montréal
RHAF	Revue d'histoire de l'Amérique française
RLB	Registres des lettres de Mgr Bourget

INTRODUCTION

La société canadienne-française du dix-neuvième siècle a souvent été qualifiée de très conservatrice, principalement en raison de la prétendue domination du clergé sur sa population. Les historiens révisionnistes ont démontré à plusieurs reprises qu'il existait cependant un esprit libéral influent. Les Rouges, nom donné aux libéraux radicaux, remettront en question les idées et l'influence du clergé ultramontain de l'époque. L'étude de ce mouvement libéral a pris une certaine importance au cours des dernières décennies, ajoutant énormément aux travaux portant sur l'ultramontanisme.

L'un des endroits au Canada où l'opposition entre libéraux et ultramontains fut la plus importante est Montréal. L'intérêt et l'attention accordés à l'Institut canadien de Montréal par l'historiographie sont donc appropriés puisqu'il est possible, par l'entremise de cette organisation, d'analyser plusieurs des débats d'idées de cette période.

Sans l'existence du débat idéologique entre ultramontains et libéraux, Joseph Guibord, membre de l'Institut canadien, n'aurait jamais fait les pages de l'histoire. Après sa mort, il se retrouve au milieu d'une polémique dont l'impact pouvait apporter de grands changements dans la société québécoise. En effet, le clergé du diocèse de Montréal refuse de lui accorder la sépulture dans la partie consacrée du cimetière catholique à cause d'une *supposée* excommunication en tant que membre de l'Institut. Cette décision est suivie d'un procès, connu comme l'affaire Guibord, qui polarise le débat entre les deux courants idéologiques et fait couler beaucoup d'encre à son époque.

En effet, le combat idéologique entre ultramontains et libéraux est longuement étudié, notamment depuis la Révolution tranquille. La compréhension de ces idéologies

est indispensable lorsque vient le temps d'analyser les événements entourant l'affaire Guibord puisque nous croyons que ce procès fut véritablement l'apogée des tensions entre ces deux tendances.

Pendant plusieurs années, les historiens ont centré leurs recherches sur l'ultramontanisme au Québec, mouvement idéologique qui prit une importance significative au cours du dix-neuvième siècle. La contribution faite par Philippe Sylvain s'avère incontournable afin de saisir la place de l'ultramontanisme dans la société. Plusieurs œuvres intéressantes paraissent au cours des années 1970 sur le sujet. Entre autres, les recherches effectuées par Nive Voisine sur le catholicisme, en plus des travaux de Léon Pouliot et Roberto Perin sur Mgr Ignace Bourget, sont toutes cruciales afin de mieux comprendre quelles étaient les visées de l'évêque de Montréal dans ce conflit. Plusieurs historiens s'avèrent particulièrement sévères envers le prélat, représentant de ce mouvement idéologique radical. Faisant une présentation qui se distingue de ses contemporains, Perin rappelle la nécessité d'étudier Mgr Bourget dans son contexte historique comme un homme de son temps, et non de façon anachronique, soit avec les valeurs de nos jours. L'auteur cherche donc à faire une réévaluation du rôle culturel et politique de l'évêque¹. Comme l'explique Perin, les recherches entreprises par plusieurs historiens québécois en provenance du milieu religieux, au cours des années 1970, sont particulièrement critiques envers le catholicisme traditionnel. En effet, leurs travaux viennent après le Second Concile du Vatican qui développe une nouvelle notion

¹ Roberto Perin, *Ignace de Montréal : Artisan d'une identité nationale*. Montréal : Boréal, 2008, 303 p. ; Aussi voir, entre autres, du même auteur : Perin, *Rome et le Canada : la bureaucratie vaticane et la question nationale, 1870-1903*, Montréal : Boréal, 1990, 343 p. ; Perin, *Bourget and the dream of a free church in Quebec, 1862-1978*, Thèse de Doctorat, Ottawa : Université d'Ottawa, 1975.

de l'autorité au sein de l'Église². D'ailleurs, en raison de sa recherche poussée, la présentation de Voisine sur le monde ecclésiastique québécois est d'un intérêt particulier³. De plus, Nadia Eid expose, par l'entremise de ses travaux, une analyse d'importance sur l'ultramontanisme québécois pendant la période du dix-neuvième siècle. Sa présentation est celle d'une idéologie utilisée par le clergé afin d'accroître son emprise sur la société⁴.

On retrouve également plusieurs œuvres intéressantes portant sur le libéralisme. En effet, lorsque l'Institut canadien s'associe avec les idées radicales de ce mouvement idéologique, notamment l'anticléricalisme, le prélat dit devoir agir pour protéger la jeunesse catholique de ces dangers. Les travaux de Jean-Paul Bernard sur les idéologies québécoises au dix-neuvième siècle, et particulièrement sur le rougeisme, permettent de bien comprendre l'envers de la médaille, c'est-à-dire le libéralisme. Bernard fait une analyse d'importance et révèle adroitement la tradition libérale dans la région montréalaise au milieu du dix-neuvième siècle⁵. Yvan Lamonde apporte plusieurs études pertinentes sur le conflit entre ultramontains et libéraux. Ses recherches sur l'Institut canadien et particulièrement l'un de ses présidents, Louis-Antoine Dessaulles, éclairent beaucoup sur l'aspect libéral du débat. En effet, ses nombreux travaux nous en apprennent beaucoup sur ce dirigeant de l'Institut qui devient porte-parole de

² Perin, *Ignace de Montréal*, p. 17. ; L'auteur nomme, en exemples, J.-R. Rioux, P. Sylvain, N. Voisine, J. Monet et A. Désilets.

³ Nive Voisine (éd.), *Histoire du catholicisme québécois*, Montréal : Boréal Express, 1984, 504 p. ; Voisine (éd.), *Histoire du catholicisme québécois : Les XVIIIe et XIXe siècles, Tome 2 : Réveil et consolidation (1840-1898)*, Montréal : Éditions du Boréal, 1984, 507 p. ; Nive Voisine et Jean Hamelin, (éd.), *Les Ultramontains Canadiens-Français*, Montréal : Éditions du Boréal Express, 1985, 347 p.

⁴ Nadia F. Eid, *Le clergé et le pouvoir politique au Québec, une analyse de l'idéologie ultramontaine au milieu du XIXe siècle*, Montréal : Hertubise HMH, 1978, 318 p.

⁵ Jean-Paul Bernard, *Les Rouges : Libéralisme, nationalisme et anticléricalisme au milieu du XIXe siècle*, Montréal : Les Presses de l'Université du Québec, 1971, 394 p. ; Bernard, « Définition du libéralisme et de l'ultramontanisme comme idéologies », *RHAF*, vol. 25, no 2, 1971, pp. 244-246. ; Bernard (éd.), *Les idéologies québécoises au XIXe siècle*, Montréal : Boréal Express, 1973, 149 p.

l'anticléricalisme dans l'organisation. Il fait d'ailleurs plusieurs recherches qui touchent de près notre sujet par son intérêt pour l'organisation, ses membres et sa bibliothèque. Ses études présentent, en outre, le contrôle du clergé sur les libertés individuelles et les échanges intellectuels⁶. Ces auteurs exposent véritablement le développement de l'ultramontanisme et le rôle croissant de l'Église dans la société québécoise.

Le débat entre ultramontains et libéraux a donc été étudié en profondeur pendant les dernières décennies. Cependant, dans les travaux de recherche présentés, l'affaire Guibord n'est habituellement que brièvement décrite. Il est donc pertinent de s'interroger sur la place qu'elle prend dans la société québécoise dominée par l'Église qui influence grandement la population et cherche à diffuser des valeurs catholiques. Quelques auteurs seulement ont traité plus particulièrement du cas Guibord. Ces études sont évidemment cruciales à notre analyse entourant le procès et elles nous ont été d'une grande importance. Un des premiers à traiter de la situation avec un peu de recul est le jésuite Théophile Hudon, en 1938. Son travail se présente cependant comme une défense des actions de Mgr Bourget par rapport à sa position contre l'Institut canadien⁷. Lovell C. Clark fait paraître en 1971 un bref, mais intéressant essai sur l'affaire Guibord, en plus de rassembler plusieurs articles de journaux publiés pendant les années du procès. Cette source digne d'intérêt est cependant dangereuse en raison de plusieurs

⁶ Yvan Lamonde, « Les archives de l'Institut Canadien de Montréal (1844-1900) : Historique et inventaire », *RHAF*, vol. 28, no 1, 1974, pp. 77-93. ; Lamonde, « Inventaire des études et des sources pour l'étude des associations littéraires québécoises francophones au XIXe siècle (1840-1900) », *Recherches sociographiques*, vol. 16, no 2, 1975, pp. 261-275. ; Lamonde, « La bibliothèque de l'Institut canadien de Montréal (1852-1876) : pour une analyse multidimensionnelle », *RHAF*, vol. 41 no 3, 1988, pp. 335-361. ; Lamonde, *Gens de parole. Conférences publiques, essais et débats à l'Institut canadien de Montréal (1845-1871)*, Montréal : Boréal, 1990, 176 p. ; Lamonde, *Louis-Antoine Dessaulles, 1818-1895 : un seigneur libéral et anticlérical*, Saint-Laurent : Fides, 1994, 369 p. ; Lamonde, *Histoire sociale des idées au Québec (1760-1896)*. Montréal : Fides, 2000, 2 volumes.

⁷ Théophile Hudon, *L'Institut Canadien de Montréal et l'Affaire Guibord*, Montréal : Librairie Beauchemin Limitée, 1938, 173 p.

traductions parfois douteuses⁸. Dans le cas de la décision judiciaire, Rainer Knopff s'intéresse, en 1979, aux tendances argumentatives lors du procès⁹. Son analyse, d'un point de vue juridique, est particulièrement informative. En effet, comme nous le verrons, neuf opinions juridiques différentes sont émises avant la décision du Conseil privé. L'auteur est d'avis qu'aucune d'elle n'est suffisante et tente d'expliquer la difficulté de la cause. L'ouvrage le plus récent est celui d'Adrien Thério, en 2000, dans lequel l'auteur défend manifestement la position de l'Institut et de ses membres, en plus de présenter comment Joseph Guibord est devenu une victime du conflit entre ultramontains et libéraux¹⁰. Le renversement dans la pensée des historiens démontre clairement que la société québécoise a énormément changé. Nous croyons bien que tous ces travaux d'importance sont complémentaires à la recherche entreprise qui se veut beaucoup plus qu'une répétition des études déjà effectuées.

L'affaire Guibord est aujourd'hui souvent traitée de façon marginale dans l'examen du conflit entre ultramontains et libéraux. Nous sommes d'avis que le procès se déroule véritablement pendant l'apogée de ce long débat qui prit une importance significative en territoire québécois, et même au niveau international, pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Un tel événement ne peut être laissé de côté et nous sommes étonnés que le procès Guibord soit souvent résumé en un court paragraphe dans plusieurs études sur le libéralisme ou l'ultramontanisme. Nous croyons que ce cas est véritablement la bataille suprême entre ces deux idéologies au XIX^e siècle. Une victoire en cour civile permet de transformer cette polémique entre deux groupes idéologiques,

⁸ Lovell C. Clark, *The Guibord Affair*, Toronto : Holt, Rinehart and Winston of Canada, 1971, 126 p.

⁹ Rainer Knopff, « Quebec's "Holy War" as Regime" Politics: Reflections on the Guibord Case », *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, vol. 12, 1979, pp. 315-331.

¹⁰ Adrien Thério, *Joseph Guibord, victime expiatoire de l'évêque Bourget*, Montréal : XYZ éditeur, 2000, 270 p.

rassemblés autour de l'Institut canadien, d'un côté, et de l'évêque de Montréal, Ignace Bourget, de l'autre, en un débat qui affecte plusieurs sphères de la société. En effet, la population catholique se range rapidement aux côtés du prélat ultramontain. C'est là tout l'intérêt de cette cause : une défaite en cour civile pouvait véritablement nuire à l'ascension de l'Église dans la société québécoise.

Comme nous le verrons, le recul par rapport au sujet, ainsi que l'utilisation de nouvelles techniques et sources permettent de présenter un travail rigoureux qui assemble divers volets de l'affaire Guibord ayant été marginalisés jusqu'à présent. Nous croyons qu'il est aussi pertinent de se pencher sur le rôle des avocats lors du procès afin d'analyser les stratégies employées. Il est également important de noter le rôle de Francis Cassidy, ex-membre de l'Institut canadien, qui viendra défendre la Fabrique de Montréal lors du procès. En fait, la cause prend une place importante dans le conflit idéologique puisqu'elle permet de déterminer si les lois canoniques pouvaient s'imposer sur les lois civiles. De plus, nous nous sommes intéressés à la confusion dans l'historiographie concernant le statut de l'excommunication réservé à Joseph Guibord et aux autres membres de l'Institut. Enfin, notre questionnement évalue les perceptions de la population sur les événements. Celle-ci prend, à tout moment, la part de l'évêque dans le conflit, ce qui porte à croire au renforcement des valeurs catholiques dans la société. Un intérêt particulier est mis sur la presse internationale qui fait de ce cas une affaire grandiose. La puissante voix de la presse internationale est un outil crucial afin de démontrer et d'analyser les perceptions extérieures sur l'affaire, mais aussi sur la société canadienne-française.

Grosso modo, on observe un déclin rapide de l'Institut, malgré un triomphe devant les tribunaux. Doit-on voir les tactiques de Mgr Bourget comme une victoire?

D'ailleurs, le travail présenté peut situer l'affaire Guibord dans la montée de l'Église pendant la deuxième moitié du XIX^e siècle au Québec. René Hardy et Louis Rousseau, à la tête de deux courants qui se différencient sur plusieurs points, observent cependant un changement social d'importance qui est souvent qualifié de « réveil religieux »¹¹. Cette affaire n'avait jamais été traitée de cette manière. Malgré une défaite en cour en raison de la décision du Comité judiciaire du Conseil privé, l'Église maintient tout de même son influence sur la population catholique. Quoique l'affaire en question démontre véritablement que l'autorité civile a le dernier mot sur l'autorité ecclésiastique du point de vue légal, l'Église va réussir, après l'enterrement de Guibord, à renforcer son pouvoir sur la population catholique. En effet, la loi sera changée afin de prévenir à tout jamais ce type de conflit concernant l'inhumation dans les cimetières catholiques.

Lorsque meurt Joseph Guibord, le 16 novembre 1869, les adhérents les plus radicaux de l'Institut sont déjà depuis plusieurs années en conflit avec Mgr Bourget. Les tentatives de réconciliation ont échoué. C'est alors que le curé Rousselot, sous les directives de Mgr Bourget, refuse l'enterrement du défunt en terre consacrée puisqu'il aurait refusé de se repentir. Les membres de l'Institut canadien voient alors l'occasion de s'opposer à la décision de l'évêque par l'entremise de la cour civile. En décembre 1869 débute le procès pour faire suite à la décision du clergé de refuser de l'enterrer

¹¹ Les historiens Rousseau et Hardy se différencient principalement par la rapidité du changement social qui se déroule au Québec pendant les décennies qui précèdent l'affaire Guibord. Dans le cas de Hardy, l'historien observe une transformation graduelle dans l'attitude religieuse ; le clergé profite de l'échec des Rébellions de 1837-1838 pour mieux s'implanter et imposer son contrôle. Rousseau, de son côté, présente un mouvement plus animé au cours des années 1840 à 1860. Ce dernier étudie ce changement dans la région de Montréal, où Mgr Bourget joue un rôle d'importance dans l'organisation de cette transformation du clergé. En effet, l'affaire Guibord se place véritablement dans ces courants présentant le contrôle ultramontain sur la population québécoise. Voir : Louis Rousseau, *Atlas historique des pratiques religieuses: Le Sud-Ouest du Québec au XIXe siècle*. Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, 1998, 235 p. ; Louis Rousseau, « À propos du “réveil religieux” dans le Québec du XIXe siècle : où se loge le vrai débat? ». *RHAF*, vol. 49, no 2, 1995, pp. 223-245. ; René Hardy, « À propos du réveil religieux dans le Québec du XIXe siècle : le recours aux tribunaux dans les rapports entre le clergé et les fidèles (district de Trois-Rivières) ». *RHAF*, vol. 48, n 2, 1994, pp. 187-212.

dans le cimetière catholique sous prétexte de son adhésion à l'Institut canadien, en dépit de la condamnation ecclésiastique. Notre travail porte donc beaucoup plus sur ce volet qui, selon nous, a été beaucoup moins étudié que le combat d'idées entre ultramontanisme et libéralisme, sujet de nombreuses études au cours des dernières décennies. En effet, nous cherchons plutôt à présenter l'impact de l'affaire Guibord comme, en quelque sorte, une triple opposition : libéralisme contre ultramontanisme, membres de l'Institut canadien contre l'Église catholique, mais aussi membres de l'organisation contre des ex-membres. En effet, Francis Cassidy, un des membres fondateurs de l'Institut canadien qui quitte l'organisation en 1867, sera l'un des avocats de la Fabrique de Montréal lors du procès en 1869.

Il est certain que le cas revêtait une importance particulière pour les membres de l'Institut canadien et les ultramontains, mais notre recherche démontre clairement que la cause dépasse ce cadre. En effet, selon les journaux une forme de sensationnalisme se développe autour de l'histoire, particulièrement lors des tentatives d'enterrement en 1875. La presse nationale et internationale présentent alors dans ses pages les détails des événements après qu'une foule de catholiques s'opposent violemment, à Montréal, à l'enterrement de Guibord.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire d'expliquer un peu le rôle tenu par certains personnages importants dans la période étudiée. Tout d'abord, Joseph Guibord qui se retrouve au centre du débat. Il peut être surprenant que la punition ecclésiastique tombe sur cet homme qui pendant sa vie ne confronte pas publiquement l'autorité du clergé et n'est, en aucun temps, l'un des porte-parole de l'Institut canadien, même s'il en est un membre de longue date. Né à Sainte-Anne-de-Varennnes en 1809, Joseph Guibord

épouse Henriette Brown le 2 juin 1828¹². Imprimeur de profession, il a, entre autres, travaillé chez Louis Perrault & Fils où il est responsable d'imprimer les mandements et lettres pastorales de l'évêque depuis 1840¹³. De plus, il est connu pour son ingéniosité, étant le premier homme de son métier à utiliser la stéréotypie au Canada¹⁴. Il devient membre de l'Institut quelques années après sa fondation et est l'un des vice-présidents pendant l'année 1852, mais il n'est pas reconnu pour des idées radicales comme certains autres adhérents, tels que Louis-Antoine Dessaulles ou Joseph Doutre. D'ailleurs, les membres de l'organisation chercheront alors, à plusieurs reprises après son décès, à présenter Guibord comme un bon catholique pratiquant qui n'aurait pas mérité le sort qu'on lui a réservé.

Tout au cours du procès qui suit la mort de Joseph Guibord, Doutre le décrit comme un grand homme, une bonne personne qui a travaillé fort et a fait partie de la communauté catholique toute sa vie¹⁵. Selon Dessaulles, celui-ci témoignait de ses sentiments religieux en signant la supplique de 1865¹⁶. Malgré la circulaire du mois d'août 1869 et de la lettre reçue par le grand vicaire Truteau, Guibord aurait tout de même obtenu l'absolution et la communion suite à une erreur d'un prêtre qui ne savait pas que celui-ci était membre de l'Institut. Ce dernier réalisant sa maladresse, demande à Guibord sa résignation de l'organisation, mais il refuse. Ce refus est alors vu comme une insulte par le clergé qui s'oppose à lui accorder la cérémonie religieuse et l'inhumation

¹² Archives nationales du Québec, Registres d'état civil, paroisse Notre-Dame de Montréal, 2 juin 1828.

¹³ Thério, *Joseph Guibord*, p. 103.

¹⁴ Jean-Roch Rioux, « Guibord, Joseph », *DBC*, [En ligne].

¹⁵ Cour supérieure, *Dame veuve Guibord, Demanderesse, contre la Fabrique de Montréal, Défenderesse ; Refus de sépulture ; Plaidoyers et jugement*, jugement rendu le 2 mai 1870, Montréal, Typographie Louis Perrault & Cie, 1870, Microforme, ICMH no 10540, p. 38.

¹⁶ Louis-Antoine Dessaulles, *Dernière correspondance entre S.E. le cardinal Barnabo et l'Hon. M. Dessaulles*, [microforme], Montréal, 1871, ICHM no 02972, p. 7.

en terre bénite après sa mort¹⁷. Les journaux libéraux affirment cependant que Guibord était un fidèle de l'Église catholique qui respectait le carême et ne mangeait pas de viande les vendredis, comme il était requis¹⁸. Il menait donc une vie relativement paisible et n'aurait certainement pas voulu voir un conflit de cette ampleur entourer sa mort. Un membre ecclésiastique hautement placé aurait même affirmé qu'il était regrettable qu'une telle situation s'abatte sur Guibord, qu'il connaissait depuis plus d'une vingtaine d'années, ajoutant qu'il était sans reproche en son honnêteté, sa vertu et son intégrité¹⁹. Les sources nous permettent aussi de déterminer qu'il est en fait simplement mort au mauvais moment et que ce n'était pas Guibord, l'homme, qui était visé spécifiquement par cette sévère punition, mais bien Guibord, le membre de l'Institut. En effet, la peine est utilisée stratégiquement par le clergé afin de dissuader les membres de l'Institut canadien de demeurer dans ses rangs.

Les membres de l'Institut canadien viennent à l'aide de leur frère. L'un des plus dynamiques est Joseph Doutre, avocat reconnu qui participe à la poursuite contre la Fabrique de Montréal avec Rodolphe Laflamme. Doutre est certainement l'un des membres les plus importants dans cette histoire. Il participe activement au débat, au procès, aux campagnes de souscription et par sa correspondance. Un autre personnage d'importance, surtout pendant les années qui ont mené à l'affaire judiciaire, est Louis-Antoine Dessaulles. Celui-ci, comme Doutre, représente les idées du libéralisme radical auquel faisait face l'évêque de Montréal et ses propos étaient souvent provocateurs. Tous les deux sont des membres particulièrement actifs au sein de l'Institut canadien,

¹⁷ Rioux, « Guibord, Joseph », *DBC*, [En ligne].

¹⁸ « Death and Attempted Burial of Guibord », *Montreal Herald*, 23 novembre 1869.

¹⁹ « The Character of the Late Joseph Guibord », *The Daily Witness*, 4 septembre 1875, dans Lovell C. Clark, *The Guibord Affair*, pp. 72-73.

ayant été chacun, plus d'une fois, président, et prenant régulièrement la parole au nom de l'organisation dans les débats avec Mgr Bourget.

D'autre part, l'ultramontanisme au Québec est souvent représenté par Mgr Bourget, évêque de Montréal. Ses motivations ont comme source la défense de l'emprise de l'Église sur la société et le maintien du contrôle de l'ordre établi dans son diocèse. Pour cela, il fallait éviter la propagation des idées libérales qui allaient à l'encontre des croyances cléricales. Il ne pouvait donc pas tolérer la présence de l'Institut au sein même de son diocèse. Les autorités ecclésiastiques iront par plusieurs moyens pour défaire l'Institut canadien. Des sociétés rivales, comme le Cercle littéraire, le Cabinet de lecture et l'Union catholique, seront fondées avec l'appui du clergé. Ces organisations n'auront cependant pas les résultats espérés. C'est alors qu'en 1858, sous les pressions de Mgr Bourget, 138 membres de l'Institut canadien quittent l'organisation. Ceux-ci forment alors l'Institut canadien-français, une autre institution rivale²⁰.

Un nombre remarquable de sources existent sur l'époque étudiée dans ce travail. Les Archives de la chancellerie de l'archevêché de Montréal contiennent une collection considérable. Malheureusement, nos tentatives d'y avoir accès furent sans succès. Il est cependant important de noter que plusieurs documents retrouvés dans ces archives se trouvent aussi ailleurs. Un fonds intéressant situé à Bibliothèque et Archives Canada

²⁰ Notons d'ailleurs dans la correspondance de Mgr Bourget, le rôle que veut donner l'évêque à l'organisation après la condamnation de l'Institut canadien en 1869. Il écrit : « Ce qu'il y aurait à faire [...] serait de prendre quelques moyens d'empêcher l'Institut Canadien de se recruter à l'avenir dans les rangs Catholiques. À cette fin, il faudrait tâcher de s'emparer de l'Institut Canadien-Français, afin de lui donner de la vie et de l'intérêt, par une bibliothèque de livres bien choisis, par une chambre de lecture fournie des meilleurs journaux et par une tribune des plus intéressantes par les discours qui s'y prononceraient. Il me semble que les R. P. Jésuites avec leur Union Catholique seraient bien capables de donner l'élan à cette Institution qui m'a eu l'air de végéter jusqu'ici. – Le Cabinet et le Cercle littéraire de leur côté pourraient faire face aux invasions de l'Institut Canadien. », BAC, LPB, MG17-A5, Fonds de l'Église catholique, Archevêché de Montréal, vol. 16, Carton 15, p. 100, Lettre de Mgr Bourget à l'Administrateur [Truteau], 4 septembre 1869.

contient des copies des lettres personnelles de Mgr Bourget. De plus, les lettres pastorales et circulaires rédigées par l'évêque sont aussi disponibles dans divers recueils. Les pièces fondamentales de ce combat idéologique ont d'ailleurs été publiées par divers auteurs, tels Yvan Lamonde, Adrien Thério et Léon Pouliot.

De même, nous avons la chance d'avoir accès à plusieurs documents de l'Institut canadien qui ont récemment été transférés au Centre d'archives de Montréal de Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Les dossiers retrouvés ont une valeur inestimable pour le travail entrepris ; ils nous donnent accès aux procès-verbaux de l'organisation, mais aussi à plusieurs lettres officielles des membres de l'Institut canadien. Ceci permet de mieux comprendre leurs inquiétudes par rapport aux questions entourant l'affaire Guibord, mais également leurs réactions aux actions de leur évêque.

D'autres documents d'importance dans la recherche présentée sont les publications des cours de justice qui s'avèrent cruciales. En effet, l'information qui y est retrouvée permet de véritablement comprendre l'argumentation utilisée par les parties, mais surtout celle des juges qui ont la responsabilité de prendre l'importante décision.

Enfin, l'utilisation des journaux est indispensable au travail entrepris. Ce type de source met en perspective les autres documents et donne une meilleure idée de l'importance des événements. Le dépouillement de divers journaux montréalais, canadiens et internationaux permet de voir l'ampleur du débat ainsi que les perceptions de l'affaire Guibord, à Montréal comme à l'étranger. En effet, il y a une véritable fascination pour le conflit. Donc, toutes ces sources, avec l'appui des études historiques, nous permettent d'effectuer une analyse objective de l'affaire Guibord et de présenter les événements et leur importance, particulièrement dans le cas des périodiques de l'extérieur de Montréal qui publient des faits spectaculaires sur les tentatives

d'enterrement qui ne paraissent pas toujours dans les publications montréalaises. Enfin, les documents de l'Assemblée législative du Québec portant sur la loi spéciale adoptée en décembre 1875 vont témoigner de l'importance croissante du clergé dans la société de l'époque.

Le plus gros dépouillement des journaux montréalais entrepris est pendant les années du procès, l'intérêt étant porté sur le cas Guibord et non sur le conflit entre ultramontains et libéraux, sujet beaucoup plus vaste. Nous avons dû nous imposer cette limite en raison du nombre important de documents. De plus, dans le cas des journaux de l'extérieur du Québec, l'étude se concentre sur la période de septembre à décembre 1875, lorsque l'histoire prend une grande importance médiatique à l'extérieur du Québec, soit après la manifestation qui empêche l'enterrement de Joseph Guibord, malgré la décision du Comité judiciaire du Conseil privé.

Enfin, afin de pouvoir bien analyser l'affaire Guibord, il est nécessaire de présenter brièvement la polarisation entre libéraux et ultramontains, longuement étudiée déjà par les historiens. Le premier chapitre de ce travail expose donc ces premières confrontations qui ont mené jusqu'à 1869, année de la condamnation de l'Institut canadien par Rome. Le deuxième chapitre traite de cette année cruciale pendant laquelle meurt Joseph Guibord. Une attention particulière est portée sur l'excommunication, peine qu'auraient reçue les membres de l'Institut. Le troisième chapitre touche les années du procès, soit de décembre 1869 à 1874. Un intérêt est donné aux décisions des juges dans la cause qui est continuellement mise en appel. Le jugement du Conseil privé à Londres ne met pas fin à l'histoire puisqu'une foule empêche l'enterrement dans le cimetière catholique. D'ailleurs, une loi spéciale est déposée peu après les événements afin d'éviter à tout jamais à de tels conflits au Québec. Enfin, le dernier chapitre

décortique les perceptions de la presse à l'extérieur de la province concernant l'affaire Guibord et la forte influence de l'Église catholique dans la province. En effet, le sujet est discuté ailleurs au Canada, mais aussi jusqu'aux États-Unis et en Europe.

CHAPITRE 1 :

LES PREMIÈRES CONFRONTATIONS

Le débat entre ultramontains et libéraux faisant apparition plusieurs années avant la mort de Joseph Guibord, il est essentiel de bien saisir ces événements précurseurs afin de pouvoir mieux analyser l'affaire Guibord comme telle. Notre recherche porte sur la période du procès et de l'enterrement, soit de 1869 à 1875, cependant il est impossible de comprendre convenablement l'impact du cas sans situer l'histoire dans le temps.

Donc, il s'avère fructueux de proprement exposer la longue confrontation qui a existé entre l'Institut canadien de Montréal et Mgr Bourget. Pendant plusieurs années un important duel semble véritablement en préparation. En effet, les conflits entre ultramontains et libéraux, particulièrement à Montréal, retrouvaient leurs origines bien avant le décès de Joseph Guibord, imprimeur peu connu. Cette première section porte donc sur les premières confrontations et l'intensification des tensions jusqu'à l'année 1869, celle de la condamnation officielle de l'Institut canadien par les autorités romaines, que nous analyserons dans le prochain chapitre.

Avant tout, il faut comprendre les idéologies. Nous résumons alors en premier le développement de l'ultramontanisme, ainsi que son plus grand représentant au Québec pendant la période étudiée, Mgr Bourget. Ensuite, l'évolution de l'Institut canadien de Montréal, sa radicalisation et le changement de son rôle dans la société au cours des années, est présentée. Observant cette consolidation des libéraux, Mgr Bourget réagit et publie, en 1858, trois lettres pastorales qui vont changer l'histoire de l'organisation et du mouvement libéral au Canada-Est. D'ailleurs, ces messages, qui avaient comme but

d'affaiblir les tendances extrémistes, comme nous le verrons, auront un effet contraire, en encourageant une radicalisation.

De plus, le débat continue dans les journaux pendant les années qui suivent. *Le Pays*, organe de l'Institut, prend une place d'importance dans les médias et s'affirme contre *L'Ordre* et le *Nouveau-Monde*, suscitant de vifs affrontements dans la presse, principalement entre Mgr Bourget et Louis-Antoine Dessaulles. Ce n'est pas avant 1863 que l'Institut canadien amorce des tentatives de réconciliation avec l'évêque. Mais elles échouent ; les tensions entre les deux groupes étaient trop fortes. Le tout prépare ce qui prend le nom de l'affaire Guibord à partir de 1869.

L'ultramontanisme

L'ultramontanisme au Canada-Est s'implante grâce au rôle joué par Mgr Lartigue, le premier évêque de Montréal. On peut lui attribuer l'établissement de ce système de pensée dans son évêché. Il met, tout au cours de son règne à Montréal (1821-1840)²¹, beaucoup d'efforts et d'énergie afin d'assurer une indépendance de l'Église face au pouvoir politique en place²². En effet, « Évêque ultramontain formé à l'école mennaisienne [...], Lartigue se caractérise par son profond attachement à l'Église et à la personne du pape et par sa conception pyramidale des structures ecclésiales. »²³ Il lance l'idée d'un catholicisme militant qui peut triompher, et c'est l'exemple que suivra Mgr Bourget. Sa position le place alors directement en conflit avec les dirigeants politiques canadiens-français de l'époque en tant que porte-parole de la population. Comme l'écrit si bien Gilles Chaussé, biographe de Mgr Lartigue :

²¹ Il reçoit la charge du district de Montréal en janvier 1821 et devient le premier évêque de la ville le 13 mai 1836, jusqu'à sa mort le 19 avril 1840.

²² Gilles Chaussé, *Jean-Jacques Lartigue, premier évêque de Montréal*, Montréal : Fides, 1980, p. 11.

²³ *Ibid.*, p. 228

Constatant avec alarme que le mouvement d'émancipation des Canadiens se faisait désormais sans l'Église, voire contre elle, et que la liberté très limitée que l'Église canadienne avait réussi à obtenir était menacée, à la fois par le gouvernement britannique et par les hommes politiques canadiens eux-mêmes, l'évêque de Montréal ne pouvait que se dissocier des objectifs poursuivis par les chefs patriotes. Une épreuve de force entre les deux pouvoirs était inévitable.²⁴

En effet, le long combat idéologique au Québec dure depuis plusieurs années²⁵. C'est une lutte qui commence bien avant l'accession de Mgr Bourget à la tête de l'évêché de Montréal. Mgr Lartigue comprenait déjà l'importance du pouvoir pour l'Église qui ne doit rien céder ; une perte d'influence est inacceptable afin de survivre sous le régime britannique.

L'influence de Mgr Lartigue sur son successeur est énorme et évidente. « La carrière fructueuse d'un Bourget à Montréal ne se comprend vraiment que si l'on tient compte qu'il a été, pendant près de vingt ans, à l'école de Lartigue. »²⁶ En effet, Mgr Bourget assimile énormément les idées de son prédécesseur. Comme le résume Chaussé, Bourget écrit dans une lettre de 1837 au cardinal Frasoni, « qu'il avait été formé par Lartigue à obéir à l'autorité infallible de l'Église et à rejeter les doctrines gallicanes que tout le clergé abhorrait pour s'attacher au Siège apostolique »²⁷. En tant qu'évêque de Montréal, ces leçons lui serviront énormément, en plus d'influencer grandement la direction cléricale prise à l'avenir dans le diocèse de Montréal.

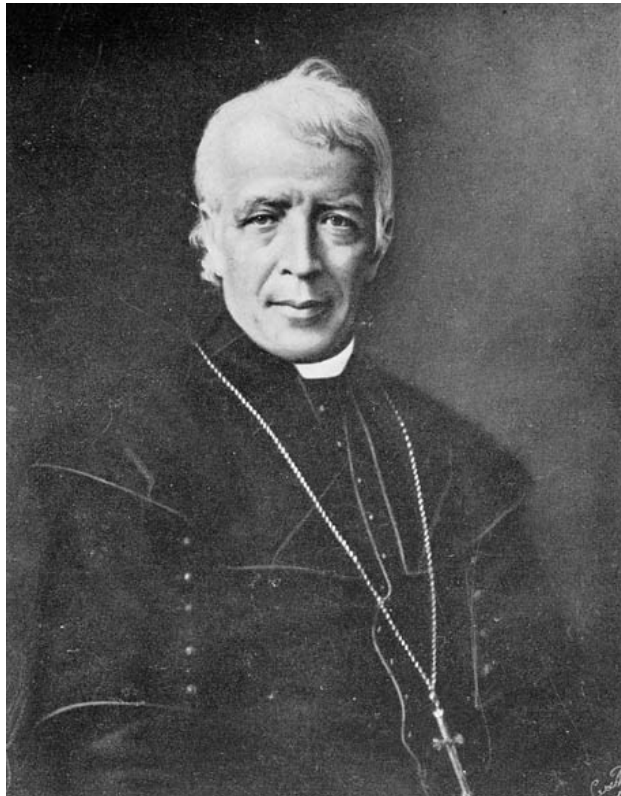
²⁴ *Ibid.*, p. 232.

²⁵ Notons que nous utilisons ici le terme Québec, nom officiel que prend la région en 1867 lors de la Confédération canadienne et la séparation du Canada-Uni pour former deux provinces.

²⁶ Chaussé, *op. cit.*, p. 16.

²⁷ *Ibid.* ; L'auteur se réfère alors à une lettre de Bourget au cardinal Frasoni de ACAM, RLB, 1 : 1.

Illustration 1.1 : Monseigneur Ignace Bourget



Source : BAC, Mgr. Ignace Bourget, Dion & Frères, Montréal, 1885, no. MIKAN 3212970

Mgr Bourget s'aperçoit aussitôt de l'importance de prendre sa place à Rome afin de conserver l'influence acquise. Le nouveau pape, Pie IX, en 1846, se positionne rapidement contre le libéralisme. En effet, à l'époque, il existe une véritable peur de cette idéologie corruptrice qui critique l'ultramontanisme et prône la séparation de l'État et de l'Église²⁸. Longuement influencé par Lartigue, le nouvel évêque de Montréal comprend mieux que jamais des malheurs associés au libéralisme. Ainsi, il n'est pas

²⁸ Lucia Ferretti résume bien les idées-forces du mouvement libéral qui fait tant peur au clergé. « Même après l'échec du mouvement annexionniste de 1849, ils rêvent encore d'une fédération décentralisée à l'américaine et des révolutions que l'Europe mène au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Leur credo, c'est la république, le scrutin secret et le suffrage universel, la liberté absolue de presse et d'association, ainsi que la liberté religieuse dans le cadre d'une entière séparation de l'Église et de l'État. Les plus radicaux d'entre eux rejettent en outre la confessionnalité scolaire et prônent en lieu et place l'établissement d'un système d'écoles publiques et laïques. Les rouges tourmentent l'Église d'une autre façon encore, en se prononçant en faveur de l'abrogation des lois sur la dîme et de l'abolition du système seigneurial, alors que le clergé et les communautés religieuses possèdent le dixième du domaine concédé. Le plus inquiétant, du point de vue de l'Église, c'est qu'ils rallient des électeurs. », Lucia Ferretti, *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*, Montréal : Boréal, 1999, p. 84.

surprenant que les plus grandes tensions avec l'Institut canadien se présentent lors des révolutions en péninsule italienne. En effet, un des meilleurs exemples d'époque du libéralisme radical est la tentative des forces de Garibaldi de prendre possession des territoires pontificaux. La question des États pontificaux devient un sujet particulièrement hasardeux, l'évêque de Montréal voit très bien ce que peut apporter le libéralisme radical.

Dans cette période cruciale pour l'avenir des États papaux, le pape rejette donc rapidement la modernité et applique des doctrines particulièrement conservatrices telles que l'attestent l'encyclique *Quanta Cura* de 1864 et son syllabus. Il est par conséquent très favorable à l'idéologie ultramontaine véhiculée par le fervent évêque de Montréal. Ayant la chance de se rendre à plusieurs reprises en Terre sainte, Mgr Bourget s'assure d'avoir l'appui inconditionnel de Rome pour accomplir ce qu'il veut dans son diocèse. En effet, comme il l'écrit en 1864 dans une lettre à son secrétaire, « je vais commencer aujourd'hui à frapper à la porte de toutes les congrégations, et à me rendre si important qu'il leur faudra céder à toutes mes instances réitérées »²⁹. Il comprenait évidemment l'importance d'avoir l'approbation à Rome lors de ses démarches et tente de l'avoir tout au long de son règne, cherchant régulièrement dans cette direction pour des réponses.

Le libéralisme

Malgré les tentatives de l'évêque ultramontain de faire taire toute forme de libéralisme à Montréal, la présence d'un tel mouvement, avec une branche radicale, est indéniable. En effet, à la suite de tensions importantes, les termes catholique et libéral en viennent presque à s'opposer. Ce qui effraie l'évêque de Montréal est le radicalisme que

²⁹ BAC, LPB, MG17-A5, Fonds de l'Église catholique, Archevêché de Montréal, vol. 13, Carton 15, p. 60, Lettre de Mgr Bourget à son secrétaire [Paré], 14 décembre 1864.

peuvent démontrer certains membres de ce fameux mouvement libéral. Le prélat craint que son ascendant sur la population soit menacé.

C'est en 1844 que l'Institut canadien de Montréal est fondé, une organisation littéraire qui cherche à favoriser l'« instruction mutuelle et le progrès général »³⁰. Il faut dire que l'institution a d'abord de bonnes relations avec le clergé pendant ses premières années d'existence. Sa popularité, limitée, augmente graduellement. Comme nous l'explique Yvan Lamonde, « l'Institut Canadien se politise en 1848 au moment où Louis-Joseph Papineau, de retour d'exil, s'engage à nouveau dans la vie politique, trouvant à l'Institut et dans son journal officiel, *L'Avenir* (1847-1852), ses appuis les plus durables »³¹. De plus, l'auteur présente la radicalisation de l'organisation :

En pleine crise annexionniste, les six conférences de [Louis-Antoine] Dessaulles sur l'*Annexion du Canada aux États-Unis* (n° 26) font figure d'option politique à la tribune de l'Institut. C'est une première. Les difficultés de l'Institut avec Mgr Bourget à propos de la bibliothèque commencent en 1852, et une motion pour exclure « certains » journaux de la « salle des nouvelles » est battue en 1855.³²

Les années 1850 sont donc une période marquante dans l'histoire de l'Institut canadien. Il y a plusieurs changements cruciaux à son développement qui influencent son statut dans la société montréalaise. En effet, selon Lamonde, l'arrivée de Dessaulles comme membre, lors des premières dénonciations publiques (1858) de l'évêque de Montréal constitue un moment décisif dans la thématique de ses conférences³³. L'Institut établit alors un lien important avec le mouvement des Rouges, donc à l'anticléricalisme. Idéologue radical, Dessaulles complète bien la pensée libérale de certains membres de

³⁰ « Constitution et règlements de l'Institut-Canadien », dans Institut canadien de Montréal, *Annuaire de l'Institut canadien pour 1855*, J.-L. Lafontaine, éditeur, Montréal, 1855, p. 18.

³¹ Lamonde, *Gens de parole*, p. 23.

³² *Ibid.*, pp. 51-52.

³³ *Ibid.*, p. 52.

l'organisation, dont Joseph Doutre. Ces derniers prennent rapidement le contrôle de l'institution et utilisent ses ressources pour se faire entendre.

La croissance de l'organisation subit d'abord un dur coup en février 1850 lorsque sa bibliothèque est incendiée. Selon Dessaulles, il ne reste que les 51 volumes, qui avaient été empruntés, et l'Institut perd sa liste de membres³⁴. L'expansion reprend rapidement ; deux ans après l'incendie, l'Institut s'est déjà rétabli. Dans son *Annuaire* de 1855, on compte près de 700 membres, une centaine de journaux et près de 4000 volumes ; une augmentation fulgurante³⁵. De plus, la construction d'un nouvel édifice ne fait que le populariser. Ceci démontre le potentiel de l'organisation à devenir un établissement influent en peu de temps ; il continuait à prendre de la notoriété, ce qui déplaisait à l'évêque de Montréal.

Cette popularité grandissante de l'Institut canadien n'est cependant qu'une partie du problème. Il y a toujours la question de sa bibliothèque qui contenait les « mauvais livres », mais, surtout, son influence commençait à infiltrer la politique, aggravant la situation. En effet, il y a un appui croissant des Rouges, qui étaient largement associés aux pensées radicales de Louis-Joseph Papineau, l'un des grands dirigeants du Parti patriote, initiateur des rébellions de 1837-38. Le clergé conservateur ne peut soutenir ce libéralisme radical, d'autant plus que certains de ses membres appuient l'anticléricalisme et l'annexionnisme aux États-Unis. Plusieurs des anciens membres du Parti patriote se joignent à d'autres associations politiques. Le mouvement libéral se sépare donc à l'époque en tendances divergentes. Deux groupes importants se forment, la majorité

³⁴ Louis-Antoine Dessaulles, *Discours sur l'Institut Canadien*, Montréal, 1863, ICHM no 23091.

³⁵ Institut canadien de Montréal, *Annuaire de l'Institut canadien pour 1855*, J.-L. Lafontaine, éditeur, Montréal, 1855, p. 4. ; Voir Annexe 1.

libérale qui a l'appui du clergé et les Rouges radicaux³⁶. Le jeune mouvement des Rouges acquiert tout de même une certaine popularité auprès de la population du Canada-Est avec un succès considérable pendant les élections des années 1850. En 1852, quatre d'entre eux vont représenter la section à l'Assemblée législative. Deux ans plus tard, malgré les menaces contre l'Institut, dix-sept Rouges sont élus, dont onze sont membres de l'Institut³⁷. Naturellement, ceci ne plait pas à l'évêque de Montréal qui tente déjà de contrer l'influence de l'établissement. Pendant l'année 1858, neuf Rouges et sept libéraux indépendants sont élus au Canada-Est³⁸.

La situation devient donc particulièrement difficile à accepter pour le clergé. Les radicaux qui se présentent dans plusieurs cas comme anticléricaux, gagnent de l'influence en politique et encouragent la population à s'éduquer et à s'interroger sur la position de l'Église dans la société canadienne. En effet, l'Institut canadien devient plus qu'un endroit de rencontre et de discussion lorsque ses membres s'aventurent en politique partisane. Qui sait comment leur influence peut continuer à croître? Les Rouges au pouvoir seraient une véritable menace envers l'autonomie du clergé. Mgr Bourget réalise donc qu'il doit agir.

Les premiers démêlés

L'Institut canadien qui a eu, durant ses premières années, des relations harmonieuses avec le clergé s'associe ensuite avec les *Rouges* qui sont membres de l'organisation. Ceci explique donc l'importance d'intervenir que voyait Mgr Bourget. En

³⁶ Bernard Ouellet, *Le libéralisme et les courants idéologiques au Canada français, de la fin des rébellions des Patriotes de 1837 à la période entourant l'avènement de la confédération canadienne de 1867*, Thèse de maîtrise, Ottawa, Université d'Ottawa, 1996, p. 51.

³⁷ Nancy Susan Robertson, *The Institut Canadien : An Essay in Cultural History*, Thèse de maîtrise, London, Ontario : University of Western Ontario, 1965, p. 75.

³⁸ P.G. Cornell, « Political Groups in the Province of Canada », dans F. H. Underhill et al., *Upper Canadian Politics in the 1850's*, Toronto : University of Toronto Press, 1967, p. 71.

effet, l'influence grandissante de l'Institut canadien est devenue inquiétante et le clergé décide de répliquer afin de faire taire le mouvement libéral. D'ailleurs, comme l'observe Lucia Ferretti, « l'Église québécoise prend de l'assurance et durcit sa position », en raison de ses succès d'encadrement et sa place grandissante dans la société³⁹. En juin 1854, les évêques du Québec publient une lettre pastorale, résultat du second concile provincial, dans laquelle ils démontrent leur méfiance envers les instituts littéraires, encourageant leurs paroissiens de recourir aux bibliothèques paroissiales qui ne contiennent pas « des ouvrages contre la foi et les mœurs »⁴⁰. Cet avertissement ne nomme pas spécifiquement l'Institut canadien de Montréal, mais il est clair que l'organisation est visée par son rôle clé dans le mouvement libéral. Il aura peu d'effet, mais l'évêque de Montréal se montre beaucoup plus sévère quelques années plus tard, en 1858.

Pendant l'année 1858, Mgr Bourget rédige plusieurs lettres pastorales contre les instituts littéraires. Plus précisément, au printemps, il en présente trois qui démontrent son désaccord envers ce qu'il appelle les *mauvais livres*, retrouvés dans ce type d'organisation. Dans la première de ces lettres, datée du 10 mars 1858, il se montre beaucoup plus précis sur la position qu'il a prise au sujet des institutions littéraires dans le passé. Dans celle-ci, il démontre très bien son opposition au mouvement révolutionnaire italien et explique que les « moyens employés, pour tromper les peuples et égarer les nations, furent [...] les mauvais livres, les publications mensongères et les

³⁹ Lucia Ferretti, *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*, op. cit, p. 85.

⁴⁰ « Lettre pastorale des Pères du Second concile provincial de Québec », 4 juin 1854, *MEM*, vol. 2, p. 458.

discours irrégieux »⁴¹. Il ajoute plusieurs précisions au sujet des mauvais livres et informe les paroissiens de six directives importantes à suivre afin de respecter les demandes de l'Église⁴². L'évêque ne précise rien au sujet des peines que peuvent subir ceux qui ne se conforment pas à ces *recommandations*, mais conseille très fortement de faire particulièrement attention aux lectures dans les instituts littéraires. Il ajoute d'ailleurs, comme le présente Thério, que si les mauvais ouvrages ne peuvent être purgés de la bibliothèque, il est nécessaire de protester et de quitter l'organisation⁴³. Il souligne de plus qu'il est interdit de croire, et même d'écouter, des textes qui pourraient mépriser l'Église. « Ce serait encore une raison de plus pour vous de renoncer à un tel institut, qui serait une chaire de pestilence pour tout un pays. »⁴⁴ Mgr Bourget démontre donc très bien sa position sur le sujet et avertit qu'il ne faut pas se laisser emporter par la curiosité. Il n'y a cependant aucune accusation formelle, ni de précisions concernant les conséquences réservées à ceux qui n'obéissent pas. L'effet de cette première lettre est presque instantané à l'intérieur des murs de l'Institut canadien.

Après une rencontre spéciale le 11 avril⁴⁵, 138 membres, minoritaires dans l'organisation, sous l'influence de la déclaration de leur évêque, quittent officiellement l'Institut le 22 du mois après ne pas avoir pu faire purger la bibliothèque. Les dissidents affirment ne pas vouloir « continuer à contribuer au maintien d'une association que nous considérons comme dangereuse pour la jeunesse et pour le pays sous le rapport religieux, moral et national »⁴⁶. Ce premier message est donc un succès, mais ce n'est

⁴¹ « Lettre pastorale de Mgr. l'Évêque de Montréal, sur l'allocution prononcée par sa sainteté, Pie IX. Contre les erreurs du temps, le 9 décembre 1854 » 10 mars 1858, *MEM*, vol 3, p. 366.

⁴² *Ibid.*, pp. 367-368.

⁴³ *Ibid.*, p. 369. ; Voir aussi Thério, *Joseph Guibord*, p. 49.

⁴⁴ *Ibid.*, pp. 370-371.

⁴⁵ Selon la *Constitution* de l'Institut, il ne pouvait pas y avoir une rencontre spéciale avant cette date.

⁴⁶ *Le Pays*, 24 avril 1858. ; Cité par Thério, *Joseph Guibord*, p. 52.

toujours pas assez pour Mgr Bourget qui semble décidé à en finir avec ce type de radicalisme dans son diocèse.

La seconde lettre pastorale, envoyée quelques semaines plus tard, le 30 avril, continue sur le même ton que la précédente. Rappelant son dernier message, il dit clairement aux paroissiens « de ne pas vous agréger à aucun Institut Littéraire, que vous connaissiez garder des mauvais livres dans sa bibliothèque, et que si déjà vous faisiez partie d'un tel Institut, vous deviez-vous [*sic*] en retirer »⁴⁷. Il félicite ensuite les anciens membres de l'Institut canadien ayant quitté l'organisation après l'avertissement du mois de mars lorsque la majorité n'a pas voulu se conformer aux demandes du clergé⁴⁸. Selon Perin, l'évêque cherche, bien sûr, à appuyer leurs actions, mais aussi à inciter les indécis à renoncer à leur tour⁴⁹. Il dénonce particulièrement deux erreurs de l'Institut canadien ; d'abord, le refus de faire l'examen de sa bibliothèque lors de sa réunion du 11 avril, comme demandé par une minorité des adhérents qui quittent l'organisation quelques jours plus tard. Deuxièmement, la lettre pastorale affirme que plusieurs des livres dans le catalogue de la collection de l'Institut sont bel et bien à *l'Index*⁵⁰. Mgr Bourget déclare ensuite :

Que si quelqu'un lit ou garde les livres des hérétiques, ou les écrits d'un Auteur quelconque, condamnés ou défendus, à cause de quelque hérésie, ou même pour soupçon de quelque faux dogme, il encourra aussitôt la sentence d'excommunication. Celui qui lira ou gardera des livres défendus, pour quelque autre cause, outre le péché mortel dont il se rend coupable, il sera puni sévèrement [*sic*] au jugement de l'Évêque.⁵¹

Ce court paragraphe dans la deuxième des trois lettres pastorales est souvent vu comme une excommunication officielle. C'est en effet ce qui est affirmé à l'époque selon

⁴⁷ « Lettre pastorale de Mgr. l'Évêque de Montréal, sur l'Institut Canadien et contre les mauvais livres », 30 avril 1858, *MEM*, vol. 3, p. 24.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Perin, *Ignace de Montréal*, p. 223.

⁵⁰ « Lettre pastorale de Mgr. l'Évêque de Montréal, sur l'Institut Canadien et contre les mauvais livres », 30 avril 1858, *MEM*, vol. 3, p. 30.

⁵¹ *Ibid.*, p. 36.

certaines sources. Nous observons cependant plus loin dans ce travail quelques arguments qui nous font penser autrement⁵².

Ces ex-membres, sous le conseil de Mgr Bourget, formeront le 3 mai un autre institut rival, l'Institut canadien-français. Quoique l'organisation ne gagne pas le même succès, elle a tout de même des membres influents. D'ailleurs, son président en 1872 est Gédéon Ouimet, ancien premier ministre de la province, qui présente, en décembre 1875, l'*Acte concernant les inhumations dans les cimetières catholiques romains*. L'organisation fait de la concurrence jusqu'en 1873, lorsque l'Institut canadien est à bout de souffle.

La troisième lettre, celle du 31 mai, porte sur les mauvais journaux. Dans le texte, le prélat s'assure de bien définir le journal immoral, irrégulier, hérétique, impie ainsi que, le pire type, selon Mgr Bourget :

Le *Journal libéral* est celui qui prétend, entr'autres choses, être *libre* dans ses opinions religieuses et politiques ; qui voudrait que l'Église fût séparée de l'État ; et qui enfin refuse de reconnaître le droit que la Religion a de se mêler de la politique, quand les intérêts de la foi et des mœurs y sont intéressés.⁵³

Il est évident que l'évêque attaque ici *Le Pays*, organe de l'Institut. La lettre n'est cependant qu'une continuation de la dernière et ne fait qu'apporter quelques précisions.

Après ces fameuses lettres pastorales, les choses se calment légèrement pendant quelques années. L'avertissement donné a un effet immédiat. L'évêque ne semble plus avoir la nécessité qu'il a dans le passé de faire taire l'Institut canadien. L'organisation est en déclin et a perdu plusieurs membres importants⁵⁴. Toutefois, malgré ces lettres

⁵² Plus récemment, Adrien Thériot fait une présentation qui met en doute l'idée de l'excommunication de 1858. Nous irons beaucoup plus en détail dans le deuxième chapitre de ce travail de recherche.

⁵³ « Lettre pastorale de Mgr. l'Évêque de Montréal contre les mauvais journaux », 31 mai 1858, *MEM*, p. 392.

⁵⁴ Notons d'ailleurs la présence d'organisations rivales épaulées par le clergé. Plusieurs membres vont quitter afin d'éviter les sanctions cléricales.

pastorales servant d'avertissement sans équivoque aux membres de l'Institut canadien, entre autres, ce n'est que le début des confrontations. Évidemment, la querelle ne se termine pas avec les lettres pastorales de 1858. Malgré les durs coups subis, l'Institut continue à se développer pendant les années qui suivent⁵⁵.

Les années décisives

Presque deux ans après la fameuse lettre pastorale qui mène aux démissions, les tensions existent toujours. *Le Pays* publie de plus en plus d'articles allant à l'encontre de la pensée ultramontaine. Les articles du journal mettent un accent particulier sur les événements européens. Le 19 mars 1860, l'évêque prend la défense de la souveraineté temporelle du pape qui est aux prises avec les forces de l'unification italienne qui tentent d'annexer Rome au reste du territoire⁵⁶. Le 14 avril, *Le Pays* publie une prétendue bulle d'excommunication des envahisseurs libéraux italiens qu'il emprunte au *Siècle* de Paris et présente, pendant les jours qui suivent, plusieurs articles critiques sur le sujet⁵⁷. Mgr Bourget formule alors ses plaintes envers les journaux qui auraient attaqué la Bulle de Sa Sainteté Pie IX ; il censure *Le Pays* le 31 mai de la même année⁵⁸. *Le Pays* démontre à plusieurs reprises un parti-pris envers les forces de Garibaldi. La question de l'unité territoriale italienne est donc un précurseur important au débat que nous retrouvons au Canada, un catalyseur aux affrontements entre ultramontains et libéraux. Comme l'évêque de Montréal l'écrit, deux ans plus tard, dans une lettre aux éditeurs du *Pays* :

⁵⁵ Voir Annexe 1.

⁵⁶ « Instruction pastorale de Mgr. l'Évêque de Montréal sur l'indépendance et l'inviolabilité des États pontificaux. », 19 mars 1960, *MEM*, vol. 4, pp. 42-99.

⁵⁷ Lamonde, *Louis-Antoine Dessaulles*, p. 119.

⁵⁸ Yvan Lamonde et Pierre Nolin, « Des documents cruciaux du débat libéral-ultramontain. Les lettres de Mgr Bourget au journal *Le Pays* (1862) », *Littératures*, no 3, 1989, p. 123.

[...] mon cœur est bien triste depuis le 14 Avril 1860, que *Le Pays* m'a fait une plaie sanglante en faisant à l'autorité Pontificale, un si grand outrage. La pensée que le Chef Suprême de l'Église est indignement méprisé par un de nos journaux Canadiens me préoccupe jour et nuit.⁵⁹

Le tout s'aggrave dans les mois qui suivent lorsque le journal en question présente des articles qui appuient les rébellions italiennes. Par exemple, il profite de l'occasion pour féliciter les « chemises rouges » pour la conquête de la Sicile en juin 1860⁶⁰.

De plus, ce n'est pas un hasard si les vraies confrontations dans les journaux suivent l'entrée en poste de Louis-Antoine Dessaulles en tant que rédacteur du *Pays*. En effet, à partir du 1^{er} mars 1861, c'est ce libéral radical qui détermine les positions du périodique⁶¹. Les articles s'avèrent alors de plus en plus critiques envers l'Église, reflétant clairement la pensée extrémiste de Dessaulles.

L'Institut canadien profite de la visite du Prince Napoléon, le 13 septembre 1861, pour envoyer un message très clair à Mgr Bourget. En effet, les membres honorent ce personnage, symbole du libéralisme français. *Le Pays* n'est pas silencieux sur les événements. Il profite de l'occasion pour démontrer son appui aux libéraux, particulièrement leur opposition aux pouvoirs temporels du pape et leur promotion d'une séparation de l'État et de l'Église. La question de l'unité italienne, qui est grandement soutenue par les membres de l'Institut libéral, surtout pendant cette période cruciale, est encore une fois un sujet d'importance dans la presse. En effet, un mois plus tard l'unité italienne est obtenue, à l'exception de la Vénétie et de Rome⁶². La situation devient de plus en plus corsée, les tensions ne font qu'escalader. Il n'est donc pas difficile de

⁵⁹ *Ibid.*, p. 142. ; Retrouvé dans ACAM, 901.135, 862-2.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 124. ; Repris du journal *Le Pays*.

⁶¹ Lamonde, *Louis-Antoine Dessaulles*, p. 353.

⁶² Lamonde et Nolin, *loc. cit.*, p. 124. ; Pour plus d'information, voir les répliques du *Pays* à *La Minerve* : « Encore les marchands de religion », *Le Pays*, les 12 et 16 novembre 1861. Aussi, deux articles sur l'administration pontificale dans *Le Pays*, les 14 et 19 novembre 1861 et « Nos adversaires sur la question du pouvoir temporel », dans *Le Pays* du 24 novembre, 3, 7, 10 et 14 décembre 1861.

comprendre, qu'avec tous ces propos qui vont à l'encontre de la pensée cléricale, que Mgr Bourget sent la nécessité de réagir.

C'est au début de l'année 1862 que Mgr Bourget écrit une série de lettres qu'il espère faire publier dans *Le Pays*, mais, après considération, les propriétaires refusent. Le but de l'évêque est de réfuter les *erreurs* qu'il a trouvées dans les articles ayant paru dans le journal au cours des derniers mois. Les premières lettres de Bourget cherchent à expliquer comment l'organe est *anti-chrétien*, *anti-catholique*, *anti-social* et *anti-religieux*. Il précise que sa censure ne s'applique que sur celle-ci et non sur les directeurs, qu'il reconnaît comme catholiques, malgré l'état de leur journal⁶³.

Il retrouve plusieurs défauts. Plus précisément, il lui reproche sa position face à la révolution italienne et la publication d'articles originaux du *Siècle* qu'il qualifie du « journal le plus impie qu'il y ait eu en Europe »⁶⁴. À plusieurs reprises *Le Pays* défend en effet les révolutionnaires puis présente Garibaldi comme un héros, glorifiant la guerre qui se déroule en territoire italien. Ceci donne une peur certaine à l'évêque qui craint la répétition d'une situation semblable au Canada si *Le Pays* réussit à séduire la population⁶⁵ ; il faut à tout prix éviter des rébellions comme celles de 1837-1838.

Monseigneur Bourget continue alors la charge dans une troisième lettre qui s'appuie sur des passages de textes apostoliques et des extraits du *Pays* afin de démontrer aux lecteurs catholiques que le journal ne peut pas lutter pour leurs intérêts, particulièrement lorsque vient le temps de défendre le catholicisme. Puisque *Le Pays* ne plaide pas pour les pouvoirs temporels du pape, l'opinion publique ne peut lui être

⁶³ « Première Lettre de Mgr l'Évêque de Montréal à M. M. les Directeurs du journal *Le Pays* », 12 février 1862, ACAM, 901.135, 862-1, dans Lamonde et Nolin, *loc. cit.*, pp. 129-130.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 133.

⁶⁵ « Seconde Lettre de Mgr l'Évêque de Montréal à M. M. les Directeurs du journal *Le Pays* », 14 février 1862, ACAM, 901.135, 862-2, dans *ibid.*, p. 140.

favorable⁶⁶. Le prélat démontre son désaccord irrémédiable et son outrage envers les articles de la publication ; il ne comprend pas comment de bons catholiques pourraient encourager un tel comportement⁶⁷.

L'évêque continue dans quatre autres lettres sa réfutation des textes publiés dans *Le Pays*. Il en profite pour se venger des accusations portées par le journal contre le gouvernement pontifical, puis justifie l'existence de son autorité⁶⁸. La sixième lettre a pour but de démontrer la justice qui existe à Rome, ainsi que l'administration des finances pontificales, des aspects qui auraient fâché *Le Pays*⁶⁹. En effet, il les justifie ainsi en expliquant que c'est simplement l'ancien droit romain qui aurait été modifié avec le cours des temps lorsque nécessaire. De plus, Mgr Bourget discute des éloges réservés pour le prince Napoléon par l'Institut canadien lors de sa visite l'année précédente. Il fait une mention au sujet de la collection de l'institution qui a reçu une donation importante de la part du prince. Comme il l'écrit dans sa lettre :

Ces beaux livres vont donc briller dans les rayons de la Bibliothèque de l'*Institut-Canadien*. Malheureusement quelques [*sic*] beaux et bons qu'ils soient, ou puissent être, ils ne pourront pas faire lever l'interdit, porté par l'autorité de l'Église contre cette Bibliothèque, qui, à cause de ses livres contraires à la foi et à la morale est une sentine puante qui infecte notre ville.⁷⁰

Ce passage établit clairement un lien intéressant entre le débat qu'il a amorcé avec *Le Pays* puis le problème récurrent de la bibliothèque de l'Institut canadien.

⁶⁶ « Troisième Lettre de Mgr l'Évêque de Montréal à M. M. les Directeurs du journal *Le Pays* », 16 février 1862, ACAM, 901.135, 862-3, dans *ibid.*, p. 144.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 151.

⁶⁸ « Quatrième Lettre de Mgr l'Évêque de Montréal à M. M. les Directeurs du journal *Le Pays* », 18 février 1862, ACAM, 901.135, 862-4, dans *ibid.*, p. 153. et « Cinquième Lettre de Mgr l'Évêque de Montréal à M. M. les Directeurs du journal *Le Pays* », 20 février 1862, ACAM, 901.135, 862-5, dans *ibid.*, p. 159.

⁶⁹ « Sixième Lettre de Mgr l'Évêque de Montréal à M. M. les Directeurs du journal *Le Pays* », 23 février 1862, ACAM, 901.135, 862-6, dans *ibid.*, p. 165.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 173.

Enfin, la septième et dernière lettre de Mgr Bourget, datée du 24 février, fait référence à la corruption de la jeunesse causée par l'immoralité du journal⁷¹. Il affirme :

Or le mauvais journal, est sans contredit pire que le plus mauvais des livres. Car il arrive chaque jour chez ses abonnées, avec des nouvelles intéressantes et des faits nouveaux, qui piquent leur curiosité. Ils n'auraient peut-être, ni le temps ni la patience de lire tout un livre. Mais ils trouvent toujours moyen de lire tout leur journal. Comme ils ont confiance dans ce journal, ils se mettent à son école, l'écoutent comme un oracle, et adoptent tous ses principes. Si donc ses principes renferment un poison subtil, ils se trouveront empoisonnés, sans s'en apercevoir. C'est lorsque les masses ont été ainsi empoisonnées par les mauvais journaux, que le vertige s'empare de toutes les têtes.⁷²

De toute évidence, cette lettre se trouve beaucoup plus dirigée contre les directeurs du journal. Il les supplie d'arrêter de soutenir la publication, pour l'amour de leur religion et de leur pays. Le message s'adresse cependant aussi aux abonnés qui devraient cesser d'appuyer cette mauvaise publication.

La réplique des directeurs et propriétaires du *Pays*, Dorion et cie, ne tarde pas trop à venir. Ils envoient le 4 mars une lettre à l'évêque. Ils lui confirment qu'ils ont décidé de refuser la publication des lettres acheminées au cours du mois de février. Ayant pris sérieusement en considération la demande de Mgr Bourget, ils expliquent leur décision et réfutent les allégations de l'évêque. Comme ils le résument si bien :

Nous disons que nous désirons ne pas discuter, car il n'a pu entrer dans la pensée de Votre Grandeur que *Le Pays* publierait, sans songer à se défendre, sept longues lettres dans lesquelles des accusations aussi graves qu'imméritées, sont accumulées contre lui.⁷³

Plus particulièrement, ils sont d'avis qu'ils ne prétendent pas « s'ériger en tribunal dogmatique »⁷⁴, laissant cela aux autorités religieuses. En effet, malgré les nombreuses accusations portées dans les lettres de l'évêque, les directeurs du journal ne reculent pas et confirment leur position : ils défendent leurs sources et leurs présentations, expliquant

⁷¹ « Septième Lettre de Mgr l'Évêque de Montréal à M. M. les Directeurs du journal *Le Pays* », 24 février 1862, ACAM, 901.135, 862-7, dans *ibid.*, p. 175.

⁷² *Ibid.*

⁷³ « Les Directeurs du Pays à Mgr Bourget », ACAM, 901.135, 862-8, 4 mars 1862, dans *ibid.*, p. 184.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 183.

qu'ils n'ont rien fait de mal en informant la population qui fait la lecture de leur publication.

La réaction du *Pays* se poursuit le 7 mars. Louis-Antoine Dessaulles, rédacteur, décide de répondre en son propre nom. Comme il l'écrit dans sa lettre, il ne fait que répliquer à ce qui le concerne personnellement⁷⁵. En effet, il explique se sentir directement visé par Mgr Bourget puisque ce dernier, dans la première de ses lettres, distingue les directeurs de la rédaction. Il rétorque donc à son tour, défendant ses sources et soulevant plusieurs points sur lesquels le prélat induirait le lecteur en erreur. Il critique l'évêque pour s'être positionné d'une façon agressive contre le droit populaire⁷⁶ et est d'avis que Mgr Bourget ne se comporte pas comme devrait le faire un homme en sa position⁷⁷. Il termine cependant sa réplique avec un passage intéressant concernant la pensée anticléricale de l'auteur :

Votre Grandeur veut mêler intimement les domaines spirituel et temporel pour diriger et dominer celui-ci au moyen de celui-là; nous, laïques [*sic*], (même ceux qui flattent aujourd'hui V. G. dans un but d'ambition politique et d'égoïsme [*sic*]) nous voulons éviter la confusion de ces deux ordres d'idées et nous voulons que l'ordre spirituel soi entièrement distinct de l'ordre temporel. En un mot, Mgr, dans l'ordre purement social et politique nous réclamons notre entière indépendance du pouvoir ecclésiastique.⁷⁸

De plus, Dessaulles réplique aussi dans *Le Pays* à quatre articles publiés dans *L'Ordre*, journal catholique qui appuie la cause de Mgr Bourget⁷⁹.

Deux jours après avoir envoyé sa dernière lettre au *Pays*, Mgr Bourget fait paraître une lettre circulaire dans laquelle il explique ce qui le pousse à nouveau de recommencer le combat avec le mauvais journal.

⁷⁵ « Louis-Antoine Dessaulles, rédacteur en chef du *Pays* à Mgr Bourget », 7 mars 1862, ACAM, 901.135, 862-9, dans *ibid.*, p. 202.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 201.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 199.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 203.

⁷⁹ Lamonde, *Louis-Antoine Dessaulles*, p. 124.

Dans sa Lettre du 21 Novembre dernier, [...] le Saint-Père me fait ces pressantes injonctions : *Majore usque studio..... multiperosque inimicorum hominum errores repellas, insidias detegas, et conatus reprimas*. J'en ai été frappé ; et j'ai compris qu'elles m'étaient adressées, pour qu'enfin, et après des délais trop longs, je réfutasse publiquement les erreurs multiples et séduisantes du journal *Le Pays* ; que je fisse connaître aux fidèles les pièges [*sic*] que leur tend ce dangereux ennemi des bons principes; et que je réprimasse ses efforts opiniâtres pour propager son esprit révolutionnaire. J'ai dû me soumettre, et coûte que coûte, je me suis mis à l'œuvre.⁸⁰

En effet, il se sent visé par un message écrit par le pape. Il résume le but général des lettres envoyées et annonce qu'elles seront publiées dans les publications catholiques de la ville si les directeurs du *Pays* refusent de les mettre dans leur journal. Il est cependant très intéressant de noter que même si Mgr Bourget dit ne pas attaquer *Le Pays* plus qu'un autre périodique avec des principes similaires, c'est le seul qu'il nomme, à plusieurs reprises, au cours de sa lettre circulaire. Il est convaincu que son message doit être acheminé au grand public afin qu'il entende raison et ne supporte pas de telles écritures⁸¹. L'évêque invite donc la population à combattre avec lui pour la bonne cause afin de défendre la papauté. En effet, il voit le combat contre le libéralisme comme « un combat de vie ou de mort », dont la victoire est nécessaire afin de sauver la société et le respect de la papauté⁸². Mgr Bourget démontre un lien étroit entre les révolutionnaires libéraux italiens et, dans ce cas-ci, le libéralisme projeté par *Le Pays*, organe de l'Institut canadien de Montréal. Les choses se calment cependant lorsque le prélat se rend en Europe au cours de l'été 1862.

Comme démontré par les tentatives en politique de certains de ses membres, l'Institut canadien se veut en quelque sorte le représentant du peuple. De plus, il cherche aussi à donner accès à l'éducation de la population grâce à sa fameuse bibliothèque. Cependant, l'organisation n'a pas facilement l'appui du public. En effet, Mgr Bourget

⁸⁰ « Lettre circulaire de Monseigneur l'Évêque de Montréal, accompagnant le mandement sur le “Denier de St. Pierre” », 26 février 1862, *MEM*, vol. 4, p. 313.

⁸¹ *Ibid.*, p. 314.

⁸² *Ibid.*, p. 315.

semble avoir un large appui dans cette affaire. En plus d'avoir un grand nombre de journaux se rangeant de son côté, plusieurs individus prennent aussi la défense de la pensée ultramontaine. Entre autres, le travail du professeur Maximilien Bibaud intitulé « L'Honorable L. A. Dessaulles et le système judiciaire des États-Pontificaux », qui se veut une réfutation des accusations faites par Dessaulles pendant les années précédentes⁸³. Il ne faut donc pas penser que les confrontations idéologiques se situent seulement entre Mgr Bourget et quelques membres de l'Institut canadien ; c'est un conflit qui en affecte plusieurs, mais dont nous trouvons les racines dans les événements présentés.

Tentatives de réconciliation, 1863-1865

Ces confrontations par le biais des journaux mènent tout de même à des tentatives de réconciliation. Pouvant facilement voir l'impact que les politiques cléricales ont sur la santé de son établissement, l'Institut canadien forme, au mois d'octobre 1863, un comité afin de rencontrer Mgr Bourget et tenter de trouver une solution de rapprochement entre les deux parties. Les premières tentatives de négociations ont lieu pendant l'année suivante, mais sont sans succès⁸⁴.

Le conflit existant depuis déjà plusieurs années, les deux groupes semblent incapables de trouver une solution mutuellement satisfaisante. Selon Dessaulles, Mgr Bourget est irraisonnable. Le comité qui est formé remet tout de même le catalogue de la bibliothèque de l'Institut à l'évêque en lui demandant d'indiquer les titres défendus aux catholiques pour qu'ils puissent ainsi les mettre sous clé. Les membres catholiques

⁸³ Maximilien Bibaud, *L'Honorable L.A. Dessaulles [sic] et le système judiciaire des États-Pontificaux*, Montréal : P. Cérat, imprimeur, 1862, 78 p.

⁸⁴ Institut canadien de Montréal, *Annuaire de l'Institut canadien pour 1866*, Montréal, Imprimerie du journal *Le Pays*, 1866, p. 23.

n'auraient accès « que sur autorisation du Président ou du comité de régie »⁸⁵. Cependant, le prélat refuse cette demande et n'apporte à la table aucune solution. Toujours selon Dessaulles, l'évêque ne réclame « rien de moins [...] qu'une soumission complète, c'est-à-dire l'expurgation de la bibliothèque de tous les livres à l'Index »⁸⁶. Six mois plus tard, l'Institut est sans nouvelle de Mgr Bourget qui se prépare à quitter pour l'Europe⁸⁷. Dessaulles le rencontre enfin le 14 novembre 1864, mais toujours sans résultat. Il écrit alors que « Sa Grandeur est inflexiblement décidée à ne tenir aucun compte de tout ce qui ne comporte pas une admission absolue de notre part que tous les torts sont pour nous »⁸⁸. Mgr Bourget en aurait assez des libéraux radicaux, l'Institut canadien et sa bibliothèque. Roberto Perin explique que l'évêque ne peut coopérer avec les membres de l'organisation, ce que Mgr Bourget précise dans son mémoire à la Sainte Congrégation de l'Inquisition. « Croyant cependant que les délégués “lui tendaient un piège” et cherchaient “à le surprendre” l'évêque décline leur offre. »⁸⁹ En effet, il ne peut donner le bénéfice du doute aux membres de l'Institut lors des tentatives de réconciliation, ceux-ci n'ont pas mérité sa confiance et le prélat est d'avis qu'il ne doit pas les croire.

Puisque le rapprochement a échoué, deux solutions sont présentées. La première est d'attendre le successeur de Mgr Bourget, mais sans savoir combien de temps cela peut prendre, et si l'organisation va survivre aux constantes attaques cléricales jusqu'au changement. La deuxième option, celle choisie par le comité, est de s'adresser

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ Thério, *Joseph Guibord*, p. 67. ; Thério se réfère à l'*Annuaire de l'Institut canadien pour 1866*, p. 23.

⁸⁷ Lamonde, *Louis-Antoine Dessaulles*, p. 168.

⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁹ Perin, *Ignace de Montréal*, p. 224. ; « Mémoire de l'évêque de Montréal concernant l'appel de l'Institut canadien à la Sainte Congrégation de l'Inquisition générale », ACAM, 901.135, 869-4, 27 avril 1869, p. 22, reproduit dans Louis-Antoine Dessaulles, *Discours sur la tolérance suivi du mémoire de l'évêque Bourget*, présentation et notes par Adrien Thério, Montréal, XYZ Éditeur, 2002, pp. 87-88.

directement à Rome, une solution qui ne plait pas du tout à l'évêque. Le 16 novembre 1864, Dessaulles rédige une lettre qui marque la fin des relations avec Mgr Bourget. Dans celle-ci, Dessaulles accuse l'évêque de prendre tous les moyens pour « abattre le [P]arti rouge » et qu'il ne peut pas y avoir de réconciliation si le prélat ne veut pas expliquer aux membres de l'Institut ce qu'ils font de condamnable. Il dit savoir ce qu'est un blasphème et être certain d'être innocent des accusations. Il conclut avec le paragraphe suivant :

Je n'ai pas écrit une pareille lettre, Monseigneur, de gaieté de coeur. Je ne me cache pas qu'il est grave d'écrire comme je viens de le faire à un Évêque ; mais en mon âme et conscience, Monseigneur, je puis me rendre le témoignage que je n'ai pas d'autre but que de faire entendre à Votre Grandeur le langage de la vérité qu'Elle entend trop rarement de la part de son entourage laïque [*sic*] surtout ; et je crois sincèrement que ma lettre est beaucoup moins répréhensible, si elle l'est du tout dans la position que Votre Grandeur m'a faite, que les injurieuses paroles qu'Elle m'adressait vendredi dernier.⁹⁰

Ce passage nous permet de mieux comprendre la perception que Dessaulles a de l'évêque, mais aussi qu'il est prêt à continuer la bataille contre ce qu'il considère comme injuste. Cette lettre conclut les tentatives de négociations pour une réconciliation, mais ce n'est certainement pas la fin du combat entre les deux antagonistes.

Après toutes ces confrontations et malgré tous les échecs de l'Institut canadien, ce dernier continue à être assez influent pour effrayer Mgr Bourget. Dessaulles est élu président de l'Institut en mai 1865. Comme indiqué plus haut, le comité de réconciliation désire s'adresser directement à Rome afin d'essayer de résoudre le conflit. Une supplique est alors préparée et envoyée, en octobre, au pape Pie IX dans laquelle dix-huit membres catholiques de l'Institut demandent que l'excommunication soit

⁹⁰ « À Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal », ACAM, 901.135, 864-3, 16 novembre 1864, reproduit dans Louis-Antoine Dessaulles, *Écrits*, Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 1994, pp. 262-263.

levée⁹¹. En effet, selon Dessaulles, les catholiques de l'organisation ont été séparés « spirituellement de la communion de l'Église »⁹². Plusieurs membres d'importance signent cette demande, dont Dessaulles et Joseph Doutre, mais il y a aussi la signature d'un membre moins connu, Joseph Guibord.

La question universitaire

Enfin, il est important de mentionner la question universitaire de Montréal que prend tant à cœur Mgr Bourget. Tout au cours de son règne, il combat pour l'établissement d'une université à Montréal et il est même possible de faire un lien intéressant avec l'Institut canadien. Comme l'explique Perin, les jeunes élites, vers la fin des années 1840,

[...] pouvaient difficilement compléter leurs études supérieures, en raison de l'absence d'une université de langue française au Québec. Bourget était hanté par l'exemple des générations antérieures à 1840, privées pour diverses raisons d'un enseignement et d'une véritable culture catholique, et dont les carences avaient produit des fruits bien amers à ses yeux : l'aventure insurrectionnelle, l'essor du parti rouge et l'indifférence religieuse même chez les élites dirigeantes proches de l'Église.⁹³

La jeunesse devait alors fréquenter des institutions anglo-protestantes dans la région de Montréal, d'où l'initiative de laïcs de fonder l'Institut canadien en 1844 « dans un but d'union, d'instruction mutuelle et de progrès général »⁹⁴. D'ailleurs, lors d'un long séjour à Rome pour traiter de la division de la paroisse Notre-Dame, l'évêque profite de l'occasion pour essayer de convaincre les autorités de la nécessité d'une université montréalaise. Le 2 mars 1865, il soumet à la Sainte Congrégation de la Propagande un

⁹¹ Institut Canadien de Montréal, *Supplique de l'Institut Canadien au Pape Pie IX*, Archives de Montréal, Fonds Gonzalve Doutre, BM69, 16 octobre 1865, reproduit dans Léon Pouliot, *Monseigneur Bourget et son temps*, Montréal : Éditions Beauchemin, 1976, t. 4, pp. 104. ; Louis-Antoine Dessaulles, *Dernière correspondance entre S.E. le cardinal Barnabo et l'Hon. M. Dessaulles*, [microforme], Montréal, 1871, ICHM no 02972, pp. 7 et 9.

⁹² Louis-Antoine Dessaulles, *Mémoire (de L.-A. Dessaulles) au cardinal Barnabo, 26 octobre 1865*, reproduit dans Pouliot, *Monseigneur Bourget et son temps*, op. cit., t. 4, p. 116.

⁹³ Perin, *Ignace de Montréal*, p. 219.

⁹⁴ Assemblée législative, « Bill pour incorporer l'Institut Canadien », [Montréal] : Lovell et Gibbon, no 65, 2^e Session, 3^e Parlement, 12 Victoria, 1849, ICMH no 9_03621, p. 1.

tableau démontrant l'importance d'en établir une à Montréal. Il évalue à 530 le nombre d'élèves potentiels pour une telle institution, un nombre qui, selon lui, est difficile à diriger vers l'Université Laval à cause de la distance⁹⁵. En effet, cette université, fondée en 1852 par le Séminaire de Québec, n'apporte aucune réponse au problème de l'éducation à Montréal ; la jeunesse montréalaise ne la fréquente pas⁹⁶. Malgré ceci, sa demande est refusée. Les autorités romaines décident qu'il n'est pas pressant qu'il y ait une université à Montréal⁹⁷. C'est une grosse déception pour l'évêque. Puisqu'il ne réussit pas à convaincre Rome du besoin d'une institution comparable à l'Université Laval, pourrait-il alors se tourner vers son diocèse et chercher les « problèmes », comme l'Institut canadien, qui pouvaient nuire à l'établissement d'une telle institution? En effet, l'organisation avait pris l'initiative d'enseigner le droit et tentait d'établir une école de médecine⁹⁸. Comment pouvait-il permettre à une telle institution de former une université neutre et laïque, pendant que l'on continuait de refuser à l'évêque la fondation d'une université catholique à Montréal!

Tout au long du règne de Bourget, cette question est d'une véritable importance pour le prélat. En effet, l'Institut canadien prend au cours des années une place significative dans l'enseignement, particulièrement en droit. D'ailleurs, l'organisation

⁹⁵ BAC, LPB, MG17-A5, Fonds de l'Église catholique, Archevêché de Montréal, vol. 13, Carton 15, pp. 53-54, Lettre de Mgr Bourget au card. Barnabo, Sainte Congrégation de la Propagande, 2 mars 1865.

⁹⁶ Perin, *Ignace de Montréal*, p. 221.

⁹⁷ BAC, LPB, MG17-A5, Fonds de l'Église catholique, Archevêché de Montréal, vol. 13, Carton 15, p. 119, Lettre de Mgr Bourget à son secrétaire, 26 avril 1865.

⁹⁸ L'Institut canadien organisa un traité d'affiliation avec le Collège méthodiste Victoria de Cobourg, Ontario. En décembre 1867, le jeune programme de la faculté de droit comptait déjà quatorze élèves. Voir BANQ, Centre d'archives de Montréal, P768, S5, D2 - Annuaire de l'Institut Canadien, 17 décembre 1867, « Annuaire de l'Institut canadien pour 1867 : Célébration du 23^{me} anniversaire de la fondation de l'Institut canadien, le 17 décembre 1867 », p. 7. ; Dans le cas de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal, elle s'associe également à l'institution, devenant une faculté du Collège Victoria, en 1866, après plusieurs tentatives infructueuses avec, entre autres, l'Université Laval (supportée par Bourget), l'Université d'Ottawa et l'Université Queen's. Voir : Denis Goulet, *Histoire de la Faculté de Médecine de l'Université de Montréal, 1843-1993*, Montréal : vlb éditeur, 1993, pp. 40-43.

loue, à la faculté de droit, deux locaux réservés pour l'enseignement⁹⁹. En 1869, après la condamnation par les autorités romaines, il dresse une liste de tâches qui doivent être accomplies. Dans une lettre au grand vicaire Truteau, administrateur du diocèse de Montréal en l'absence de l'évêque, Mgr Bourget écrit alors vouloir « empêcher la faculté de médecine et de chirurgie de s'unir à l'Institut Canadien, en s'entendant pour cela avec le D^r Trudel et les autres Médecins qui composent le bureau », ainsi que de « faire rompre les liens déjà formés entre les Élèves de droit et l'Institut Canadien, en leur offrant une autre école que celle que leur fait cette dangereuse Institution »¹⁰⁰. Il avait finalement l'outil nécessaire pour détruire les liens entre l'Institut canadien et deux composantes importantes dans le système éducatif dans la région de Montréal.

Pour conclure, le long débat idéologique observé contribue à développer les racines de ce que deviendra l'affaire Guibord. Cette section nous permet donc de constater que les confrontations entre le clergé et les libéraux peuvent être relevées bien avant le fameux litige. Quoique ceci ne soit certainement pas une révélation, la compréhension des événements qui ont précédé le procès est cruciale. De plus, l'intensification des confrontations entre les années 1850 et la fin des années 1860 est remarquable. Il est difficile d'analyser le point de vue de l'évêque de Montréal sans prendre en considération le sort de Rome qui se voit confronté aux rébellions lors de l'unification italienne. Le libéralisme était devenu un mouvement international significatif, et son aspect radical effrayait, avec raison, Mgr Bourget. On ne peut comprendre le procès qui suit et son importance sans connaître les péripéties qui l'ont

⁹⁹ BANQ, Centre d'archives de Montréal, P768, S2, D1 - Procès-verbaux, 14 juin 1855 - 23 novembre 1871 ; Séance du 15 octobre 1868, p. 631. ; Lors de la séance du 19 novembre 1868, les membres accepteront même de mettre gratuitement à la disposition des élèves de la faculté de droit. pp. 638-639.

¹⁰⁰ BAC, LPB, MG17-A5, Fonds de l'Église catholique, Archevêché de Montréal, vol. 16, Carton 15, p. 101, Lettre de Mgr Bourget à l'Administrateur [Truteau], 4 septembre 1869.

précédé. De plus, il est important d'expliquer les différentes idéologies qui sont partie intégrante de ce travail, le libéralisme et l'ultramontanisme. Ce contexte nous permet certainement de mieux comprendre les méfiances de Mgr Bourget envers ce nouvel institut contrôlé par les *Rouges* qui, avec l'avènement du gouvernement responsable, pourraient nuire énormément au clergé ultramontain et conservateur.

Comme démontré, les tensions entre libéraux et ultramontains à Montréal n'ont fait qu'escalader pendant les années qui ont précédé la mort de Joseph Guibord. D'un côté, les ultramontains, guidés par Ignace Bourget, évêque de Montréal, et de l'autre, les libéraux, représentés par l'Institut canadien et ses membres radicaux, tels Joseph Doutre et Louis-Antoine Dessaulles. Le tout aboutit à la fameuse affaire Guibord, en 1869, après la mort de cet homme, membre de l'Institut canadien, peu après la condamnation de l'organisation par Rome. En effet, les tensions existantes depuis plusieurs années s'enveniment lorsque l'évêque décide de refuser d'enterrer Joseph Guibord dans la partie consacrée du cimetière catholique.

CHAPITRE 2 :

D'AUTRES CONFRONTATIONS ET L'EXCOMMUNICATION, L'ANNÉE 1869

Durant l'année 1869, plusieurs événements mènent à ce qui sera connu sous le nom de l'affaire Guibord. En effet, c'est l'année du décès de Joseph Guibord et plusieurs décisions importantes furent prises, entraînant un procès. Cette section veut montrer comment Mgr Bourget et le grand vicaire Truteau intensifient leurs attaques contre l'Institut en le condamnant. L'excommunication est une sanction relativement complexe, il est alors essentiel de bien saisir son utilisation et son application. Ensuite, il est nécessaire d'exposer les études ayant traité de la question de cette condamnation dans le cas de l'affaire Guibord, afin d'avoir un véritable aperçu de l'historiographie et d'éviter certaines confusions concernant la peine infligée. En effet, le statut de l'excommunication ou de la condamnation émise aux membres de l'Institut canadien est souvent contesté lors du procès et dans l'historiographie. Une telle peine ne devrait-elle pas être claire? Nous utilisons cette information afin de pouvoir préciser la sorte d'excommunication qu'aurait subie Joseph Guibord. Il est nécessaire de souligner la position de Mgr Bourget qui profite de la situation pour aller plus loin que ne le demande Rome en déclarant l'excommunication de l'Institut. De plus, nous observons les punitions réservées aux autres membres de l'Institut canadien qui sont, en théorie, victimes, eux aussi, des mêmes sanctions que Guibord.

Donc, avant d'aller plus loin, il est important de mieux expliquer ce qu'impliquait l'excommunication et la façon dont cette peine ecclésiastique était appliquée. Une meilleure compréhension ne fait qu'éclaircir les événements qui suivent. L'idée derrière l'excommunication est habituellement d'encourager la personne exclue à

revenir à la religion et à la communauté catholiques. Dans le cas de l'affaire Guibord, le clergé espère ceci des membres de l'Institut, cependant l'excommunication est employée pour terrifier non seulement les membres, mais aussi la population chrétienne au sujet du libéralisme et l'organisation qui le représente à Montréal.

L'excommunication

Il existe deux types d'excommunications. Les avocats tentent de faire une distinction importante lors du procès, puisque la différence est cruciale. Comme le signalent si bien les plaideurs de la demanderesse, la veuve de Guibord, dans un document de la Cour du Banc de la Reine, en 1870, « la seule peine canonique qui puisse séparer un membre de l'[É]glise et le priver de la sépulture ecclésiastique est l'excommunication majeure, nominativement prononcée, précédée de motions écrites et individuellement signifiées »¹⁰¹. Il est clair que la peine réservée aux membres de l'Institut ne s'était jamais rendue là ; la condamnation de l'évêque était plutôt sur l'organisation en tant que corps. Il n'y a donc aucune prononciation nominative d'excommunication, en plus de l'ambiguïté relativement à la sévérité de la peine. Nous croyons aussi nécessaire de réserver quelques lignes afin de différencier l'excommunication majeure de l'excommunication mineure. Laquelle vise les membres de l'Institut? Ceux-ci argumentent que c'est la mineure, même si Mgr Bourget affirme que c'est l'anathème. Il est donc difficile de déterminer laquelle visait les membres de l'Institut canadien et, dans le cadre de notre étude, Joseph Guibord, à cause de cette confusion. Nous croyons cependant éclaircir ce débat.

¹⁰¹ Rodolphe Laflamme et Joseph Doutre, *Cour du Banc de la Reine (en appel) ; Dame Henriette Brown, appelante, et les curés et marguilliers de l'œuvre et de la Fabrique de la paroisse de Montréal, intimés : Factum de l'Appelante*, 8 novembre 1870, Microforme, ICMH no 04392.

L'excommunication mineure est décrite dans la nouvelle collection de décrétales de Grégoire IX, proclamée en 1234. Il est possible d'y retrouver plusieurs aspects intéressants relativement au cas de Joseph Guibord, plus précisément, il est interdit à la personne condamnée de recevoir les sacrements. D'ailleurs, ceci est expliqué clairement dès le début du procès¹⁰². De plus, l'absolution peut être donnée par un confesseur, elle est donc beaucoup plus facile à recevoir que dans le cas de l'excommunication majeure. C'est cependant une peine dont l'utilisation dans les temps modernes disparaît graduellement. En effet, peu d'attention était portée à la sanction puisqu'il était difficile de savoir qui était condamné et qui ne l'était pas¹⁰³. Elle cesse même officiellement d'exister pendant ces années, lors de la publication de la constitution *Apostolicae Sedis*, en octobre 1869. En effet, toutes formes d'excommunications non mentionnées dans ce document sont abolies, dont la mineure. Cette décision est ratifiée par le Saint-Office le 6 janvier 1884¹⁰⁴. Même si, lors du procès, les avocats favorisent l'idée que Joseph Guibord a été victime de l'excommunication mineure, et non majeure, il est peu probable que ce soit le cas puisque son utilisation était rendue rare ; cette punition avait surtout été appliquée au Moyen Âge. Cependant, ceci n'empêche pas le grand vicaire Truteau d'affirmer que :

L'excommunication majeure est un des cas mentionnés par le Rituel comme entraînant le refus de la sépulture ecclésiastique ; cependant ce n'est pas pour cette raison que la sépulture ecclésiastique a été refusée à M. Guibord, mais parce que l'excommunication mineure à laquelle

¹⁰² « De l'enterrement civil en Canada », dans *Affaire Guibord ; Question de refus de sépulture ; Rapport de la cause avec le texte du jugement de la Cour supérieure et de la Cour de révision de plus l'opinion du juge Rolland dans la cause de Nau vs. Mgr. Lartigue*, Montréal : Des presses à vapeur de la Minerve, 1870, Microforme, ICMH no 00043, p. ii.

¹⁰³ Auguste Boudinhon, « Excommunication », *The Catholic Encyclopedia*, vol. 5, New York : Robert Appleton Company, 1909. [En ligne].

¹⁰⁴ *Ibid.*

il était soumis, le rendait pécheur public ; c'est pour cette raison que la sépulture ecclésiastique a dû être refusée.¹⁰⁵

Ceci est particulièrement intéressant considérant que Mgr Bourget déclare plus tard, à plusieurs reprises, que la peine était bel et bien l'anathème. Mais encore, la sanction est sujette à interprétation.

Les cas d'excommunication majeure sont beaucoup plus complexes. En outre de la privation des sacrements, l'excommunié perd, entre autres, ses droits à l'enterrement ecclésiastique et ne peut plus participer au sein de la communauté catholique. Une autre distinction importante à faire est dans la façon dont elle est déclarée, *a jure* ou *ad hominem*. La première veut dire que l'excommunication est infligée à celui qui est retrouvé coupable d'un certain crime prédéfini par la loi ecclésiastique, tandis que la deuxième est appliquée par un prélat, habituellement après un ordre précis à accomplir sous peine d'excommunication¹⁰⁶. Mgr Bourget affirme de son côté que la peine que Guibord reçut est cette dernière. C'était une sanction qu'il avait subie automatiquement en étant membre de l'Institut canadien (et surtout par son refus de quitter l'organisation)¹⁰⁷. En effet, l'excommunication peut être encourue dès que l'infraction est commise, sans intervention cléricale (*Latae sententiae*), ou peut aussi être annoncée explicitement par un juge ecclésiastique qui déclare l'accusé comme étant coupable et le punit selon la loi¹⁰⁸. Ce type de condamnation (*Ferendae sententiae*) ne peut être que publique à cause de la proclamation officielle émise.

He who has incurred occult excommunication should treat himself as excommunicated and be absolved as soon as possible, submitting to whatever conditions will be imposed upon him, but

¹⁰⁵ « Transquestionnement du Grand Vicaire Truteau », dans *Affaire Guibord : Question de refus de sépulture*, p. 36.

¹⁰⁶ Boudinhon, *loc cit.*

¹⁰⁷ « Lettre pastorale concernant la sépulture de Joseph Guibord, membre de l'Institut Canadien », 3 octobre 1875, *MEM*, vol. 7, p. 240. ; En effet, l'évêque affirme que Guibord est victime de la peine majeure de façon *ipso facto* par sa participation à l'organisation et son refus de la quitter.

¹⁰⁸ Boudinhon, *loc. cit.*

this only in the tribunal of conscience; he is not obliged to denounce himself to a judge nor to abstain from external acts connected with the exercise of jurisdiction, and he may ask absolution without making himself known either in confession or to the Sacred Penitentiaria.¹⁰⁹

Dans le cas des membres de l'Institut canadien, Perin explique que Bourget aurait voulu simplifier le processus de pardon pour éviter l'humiliation des individus¹¹⁰.

Ces connaissances de base nous permettent de mieux analyser la séquence des événements qui suivent. Comment furent punis les membres de l'Institut canadien? Quand et comment sont-ils mis sous sanction? À quel degré les sanctions affectent-elles les membres? Voici quelques questions auxquelles il faut répondre. Comme nous le rappelle Adrien Thério, Mgr Bourget présente un mémoire particulièrement intéressant le 27 avril 1869, en réplique à la supplique envoyée par les membres catholiques de l'Institut canadien¹¹¹. Nous en reprenons un extrait qui fait alors référence aux lettres pastorales de 1858 :

L'appel simulé qu'a fait au Saint-Siège l'Institut canadien contre la prétendue sentence d'excommunication de l'évêque, qui n'est qu'une instruction Pastorale au peuple pour le prémunir contre les dangers qu'offrait à sa foi cette mauvaise institution, laisse en suspens certains esprits, qui demeurent irrésolus, au grand risque de perdre tout sentiment de foi.¹¹²

Le vocabulaire choisi par le prélat pour la rédaction de son mémoire est très particulier. Thério souligne, avec raison, l'utilisation des mots *simulé* et *la prétendue sentence d'excommunication de l'évêque*¹¹³. Mgr Bourget n'avoue-t-il pas ne pas encore avoir émis d'excommunications à l'endroit des membres de l'Institut canadien? Si c'est bien le cas, la peine ne peut pas dater de la série de lettres pastorales en 1858. Il démontre d'ailleurs une incertitude face au problème ; peut-être à cause de la crainte du rejet de sa

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ Perin, *Ignace de Montréal*, p. 223.

¹¹¹ Thério, *Joseph Guibord*, p. 59.

¹¹² « Mémoire de l'évêque de Montréal concernant l'appel de l'Institut canadien à la Sainte Congrégation de l'Inquisition générale », ACAM, 901.135, 869-4, 27 avril 1869, reproduit dans Louis-Antoine Dessaulles, *Discours sur la tolérance*, p. 96.

¹¹³ Thério, *Joseph Guibord*, p. 59.

décision par Rome? En effet, selon les mots utilisés dans le mémoire, il porte à croire que l'excommunication n'a toujours pas été émise contre les membres de l'Institut, le tout était simplement un avertissement de choses à venir en cas de dissidence continue.

La décision de Rome

Le mémoire de Mgr Bourget, comme présenté par Thério, extrapole énormément les faits afin d'« assommer l'adversaire »¹¹⁴. Il semble cependant y avoir une véritable confusion. Pourquoi le cardinal Barnabo, de la Sainte Congrégation de la Propagande, l'un des responsables à Rome pour le règlement du conflit, croit-il qu'il y a eu une excommunication en 1858, comme il l'indique dans une lettre envoyée à Mgr Laflèche en 1868? En effet, il écrit que Mgr Bourget a ordonné que les membres de l'Institut canadien soient traités « comme excommuniés » et « avertit même les confesseurs de leur refuser l'absolution sacramentelle tant qu'ils n'abandonneraient pas l'Institut »¹¹⁵. Il est d'avis que l'excommunication a véritablement eu lieu lors de la série de lettres pastorales de 1858 et que les membres de l'organisation vivent comme condamnés depuis. Cependant, la peine n'est toujours pas appliquée aux membres de l'Institut.

Malgré ceci, Rome donne raison à l'évêque le 7 juillet 1869. Les doctrines de l'Institut canadien sont condamnées par la Congrégation générale de la Sainte Inquisition, ou le Saint-Office. De plus, l'*Annuaire de 1868* est mis à l'*Index* par la Congrégation de l'Index le 12 juillet¹¹⁶. Rome félicite alors Mgr Bourget pour son zèle et sa vigilance, puis affirme que « les doctrines contenues dans un certain Annuaire, dans lequel sont enregistrés les actes du dit Institut, devraient être tout à fait rejetées, et

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 80.

¹¹⁵ Lettre du cardinal Barnabo, du 26 mars 1868, à Mgr Laflèche, reçue le 22 avril 1868. Enquête sur l'Institut Canadien. ASTR P 2-69, 04. Traduction du latin retrouvée dans Pouliot, *Mgr Bourget et son temps*, t. 4, p. 141.

¹¹⁶ « Decretum feriae II. Die 12 Julii 1869 », 12 juillet 1869, *MEM*, vol. 6, p. 23.

que ces doctrines enseignées par le même institut devraient elles-mêmes être réprouvées »¹¹⁷. Ceci semble éliminer plusieurs des interprétations vagues soulignées par l'évêque dans son mémoire du mois d'avril de l'année courante. Bourget se met tout de suite au travail ; il rédige et expédie de Rome, le 16 juillet, une circulaire contenant la réponse du Saint-Office, dans laquelle il s'assure que la condamnation ne reste pas « une lettre-morte »¹¹⁸. Cela veut-il dire que le Saint-Office excommunie les membres de l'Institut? La condamnation s'applique à l'*Annuaire* et à l'organisation comme telle. Pour Bourget, les deux composantes représentent la pensée de *tous* les membres catholiques de l'Institut ; ils doivent donc *tous* être punis. Toutefois, Rome n'a jamais condamné directement les individus ; c'était plutôt les doctrines enseignées qui étaient visées. Comme l'écrit Bourget, dans la circulaire, « [l]es discours qui ont été prononcés dans cette assemblée ont été vivement applaudis, et par conséquent formellement approuvés par les membres présents de l'Institut. Les mauvaises doctrines enseignées par ces orateurs sont donc celles de tout l'Institut »¹¹⁹. Ce passage expose bien la logique démontrée par l'évêque dans son mémoire. En effet, pour Bourget, les membres présents à une assemblée représentent le corps au complet, ce qui doit mener à la condamnation de tous les membres.

Mgr Bourget étant à Rome lors de la décision des autorités romaines, on retrouve de la documentation intéressante dans les écrits. Après le jugement du 16 juillet, il rédige une lettre pastorale sur la condamnation pour en finir une fois pour toutes avec

¹¹⁷ Lamonde, *Louis-Antoine Dessaulles*, pp. 204-205.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 205.

¹¹⁹ « Circulaire publiant la réponse du St. Office concernant l'Institut Canadien et le décret de la S. C. de l'Index condamnant l'Annuaire du dit Institut pour 1868 », 16 juillet 1869, *MEM*, vol. 6, p. 41.

l'Institut canadien¹²⁰. L'Évêque de Montréal est enthousiasmé par la décision prise à Rome, tel qu'il le démontre dans un message qu'il écrit la journée même pour le grand vicaire Truteau :

Tout ce que je puis vous en dire pour aujourd'hui c'est que évidemment la Divine Providence veille d'une manière bien spéciale sur le Diocèse. Car l'on voit visiblement que c'est elle qui a conduit cette affaire qui se trouvait si embrouillée, par le sophisme et le mensonge, qu'on ne savait pas quel bout prendre. Ce qui a ouvert les yeux sur les dangers qu'apparis [sic] à la foi cette Institution c'est l'Annuaire de l'Institut Canadien pour 1868. Dès lors on n'a plus hésité de la condamner comme mauvais, dangereux et incorrigible. Nous bénissons le Seigneur de cette heureuse issue, et nous prions de notre mieux pour qu'il achève ce qu'il a commencé.¹²¹

Après toutes ces années de conflits entre lui et l'Institut canadien, Bourget reçoit une décision de Rome qu'il interprète le plus durement possible. Il est intéressant de lire dans la correspondance comment l'Évêque se prépare à contrer la réponse attendue de l'organisation. Il s'assure que les journaux qui lui sont favorables reçoivent des copies du Décret de l'Index¹²².

La décision à Montréal

C'est donc le 29 août 1869 qu'est présenté, dans toutes les églises du diocèse de Montréal, le résultat de la longue querelle : la condamnation de l'Institut canadien par Rome. Les membres du clergé avisent alors la population qu'il est interdit « de faire partie de l'Institut Canadien tant qu'il enseignera des doctrines pernicieuses, et [...] de publier, retenir, garder, lire l'*Annuaire* du dit Institut pour 1868 ». Celui qui n'obéit pas « se prive lui-même des Sacrements, même à l'article de la mort »¹²³. Comme l'a démontré auparavant la correspondance entre Barnabo et Laflèche, les membres de

¹²⁰ *Ibid.*, pp. 38-45.

¹²¹ BAC, LPB, MG17-A5, Fonds de l'Église catholique, Archevêché de Montréal, vol. 16, Carton 15, pp. 31-32, Lettre de Mgr Bourget au grand vicaire Truteau, 17 juillet 1869.

¹²² *Ibid.*, p. 36. Lettre de Mgr Bourget à son secrétaire [Paré], 24 juillet 1869.

¹²³ « Annonce à faire au prône dans toutes les églises du diocèse de Montréal où se fait l'office public le dimanche qui aura été fixé par Mr. L'Administrateur, par ordre de Mgr. l'Évêque de Montréal, dans sa lettre circulaire en date du 16 juillet 1869 », 14 août 1869, *MEM*, vol. 6, p. 48.

l'Institut n'auraient-ils pas dû être déjà sous sanction? D'ailleurs, après ces nouveaux déroulements, l'organisation forme un Comité spécial, incluant Dessaulles, qui tente, à nouveau, de se réconcilier avec le clergé. En l'absence de Mgr Bourget, toujours à Rome, Dessaulles écrit alors au grand vicaire Truteau et propose deux résolutions qu'il allait suggérer aux membres de l'Institut :

que les membres de l'Institut *comme corps* n'enseigne aucune doctrine et exige de ses membres le respect des doctrines professées par les autres [... et deuxièmement] que les *membres catholiques* ayant appris la condamnation de l'*Annuaire* de 1868 par décret de l'autorité romaine se soumettent purement et simplement.¹²⁴

Deux jours plus tard, le 22 septembre, Dessaulles reçoit la réponse de Truteau qui refuse les deux résolutions, mais propose quatre conditions à son tour. Cependant, le président du Comité spécial ne présente aux membres de l'Institut que les deux propositions qu'il avait faites aux autorités religieuses. Les membres ne prennent connaissance des quatre conditions proposées par le grand vicaire que lorsqu'elles sont publiées dans *Le Nouveau Monde*, le 24 septembre¹²⁵. Ces stipulations, que l'Institut canadien considère comme inacceptables, sont maintenant rendues publiques et, selon Dessaulles, cela démontre une mauvaise volonté du clergé envers l'Institut qui ne cherche qu'à négocier une trêve¹²⁶. Le 12 octobre 1869, Dessaulles et trois autres membres, Casimir-Fidèle Papineau ainsi que Joseph et Gonzalve Doutre, envoient à Rome une longue lettre pour expliquer au Tribunal de l'Inquisition qu'il y a eu erreur dans le jugement condamnant l'institution puisque l'organisation n'enseigne pas de doctrines et n'imprime pas, en tant que corps, son *Annuaire*. Cette publication est une initiative commerciale d'un

¹²⁴ Lamonde, *Louis-Antoine Dessaulles*, p. 206.

¹²⁵ *Le Nouveau Monde*, 24 septembre 1869. ; Elles seront publiées dans *Le Pays* quelques jours plus tard, le 27 septembre 1869. ; Voir aussi, Lamonde, *Louis-Antoine Dessaulles*, p. 207. ; Selon les conditions élaborées dans la *Constitution* de l'Institut canadien, les membres devaient attendre la prochaine réunion avant de présenter cette information et ne pouvaient demander une rencontre spéciale plus tôt.

¹²⁶ Lamonde, *Louis-Antoine Dessaulles*, p. 207.

imprimeur ; la plaidoirie de Mgr Bourget serait donc basée sur des faits fautifs¹²⁷. De plus, les conférences qui y sont publiées ne représentent pas spécifiquement l'Institut en tant qu'organisation, mais bien la pensée d'individus. Rome refuse d'écouter le plaidoyer de l'organisation.

Donc, soutenu par Rome, l'évêque peut poursuivre avec l'excommunication des membres de l'Institut canadien. Cependant, comme nous le présentons dans la prochaine section, l'historiographie s'entend pour dire que ce n'est peut-être pas ce qu'avaient prévu les autorités romaines lorsqu'elles ont condamné l'organisation. En ce qui concerne le sort réservé à Joseph Guibord, selon les avocats de la défenderesse dans le document de la Cour du Banc de la Reine, la seule peine canonique qui pouvait priver un individu de la sépulture ecclésiastique était l'anathème. Guibord n'avait cependant jamais été excommunié officiellement¹²⁸. Le 29 août 1869, sous l'ordre de Bourget, il est proclamé que tous ceux voulant demeurer dans l'Institut n'auront pas accès aux sacrements à leur mort, ce qui peut être une excommunication soit majeure, soit mineure, mais rien n'est mentionné au sujet de la sépulture¹²⁹. Doutre affirme cependant avoir demandé seulement l'inhumation dans le cimetière catholique sans la cérémonie religieuse, ce qui aurait été refusé. Nous irons plus en détail concernant le débat judiciaire dans le troisième chapitre de cette recherche.

L'excommunication dans l'affaire Guibord, un retour historiographique

Enfin, nous nous sommes intéressés aux différentes interprétations retenues par les historiens ayant traité de l'affaire Guibord que nous présentons brièvement en ordre

¹²⁷ *Ibid.*, p. 208.

¹²⁸ Laflamme et Doutre, *Cour du Banc de la Reine (en appel)*, 8 novembre 1870, p. 3.

¹²⁹ « Annonce à faire au prône dans toutes les églises du diocèse de Montréal où se fait l'office public le dimanche qui aura été fixé par Mr. L'Administrateur, par ordre de Mgr. l'Évêque de Montréal, dans sa lettre circulaire en date du 16 juillet 1869 », 14 août 1869, *MEM*, vol. 6, p. 49.

chronologique de publication. Nous devons reconnaître au père Théophile Hudon, un jésuite, d'avoir été le premier auteur à faire, en 1938, une analyse historique relativement complète de la situation. Les dossiers principaux, tels les documents de cours et de l'Institut canadien, sont utilisés au cours de son travail pour appuyer l'argumentation, quoi que l'on puisse le critiquer de ne pas avoir la rigueur retrouvée de nos jours, particulièrement pour la présentation des sources et de la documentation. L'auteur est d'avis que les condamnations promulguées envers l'Institut canadien donnent à l'évêque de Montréal les outils nécessaires pour mettre fin à l'organisation. Il écrit qu'« [a]près ces condamnations, aussi bien celles de Mgr Bourget que celles émanées de Rome, l'Institut ne pouvait guère survivre. Il végéta solitaire avant de disparaître »¹³⁰. Après la condamnation de Rome, Mgr Bourget déclare que les derniers sacrements devraient être refusés à ceux qui ne se dissocieraient pas de l'Institut¹³¹. Mais ceci veut-il dire qu'il y a eu excommunication des membres? Non. Il affirme que les membres de l'Institut « n'ont jamais été excommuniés collectivement, jamais Guibord n'a été excommunié avec d'autres, ni personnellement »¹³². Il est cependant clair dans les sources que Mgr Bourget insistait sur le fait que l'anathème, qui venait des autorités romaines, avait eu lieu¹³³.

Le refus de communion ne signifiait pas que l'on avait été excommunié. Hudon parle habituellement simplement de condamnation, donc d'une punition beaucoup plus vague. Quoique le refus des sacrements soit, en effet, partie intégrante de l'excommunication, cette sanction est beaucoup plus complexe. Hudon est l'un des

¹³⁰ Hudon, *op. cit.*, p. 77.

¹³¹ *Ibid.*, p. 72.

¹³² *Ibid.*, p. 140.

¹³³ « Lettre pastorale concernant la sépulture de Joseph Guibord, membre de l'Institut Canadien », 3 octobre 1875, *MEM.*, vol. 7, pp. 234-246.

grands défenseurs de Bourget concernant ses tactiques agressives envers l'Institut, mais il est convaincu qu'« il est faux que seule l'excommunication majeure prive de la sépulture ecclésiastique »¹³⁴, tel qu'il a été démontré lors du procès. Il est possible de conclure que malgré la conviction de la part d'Hudon en ce qui a trait à la condamnation de Rome, rien n'indique que la peine est l'excommunication. Ceci, malgré l'inoubliable lettre pastorale de Mgr Bourget, en 1875, qui affirme justement le contraire. Hudon est cependant en accord avec les actions de l'évêque. Le problème, selon lui, est que l'excommunication secrète ou collective est considérée comme nulle par les cours judiciaires, ce qui ne devrait pas être le cas. Donc, même cet auteur, qui défend énergiquement l'évêque de Montréal, ne peut démontrer, ou affirmer qu'il y a eu excommunication.

Trois décennies suivant l'étude du père Hudon, soit en 1968, Joseph Costisella touche à son tour au sujet dans un livre portant sur le radicalisme canadien au XIX^e siècle. Il ne s'aventure pas cependant sur la question de l'excommunication.

En novembre 1869, Joseph Guibord, membre et ancien vice-président de l'Institut se voyait refuser les derniers sacrements au moment de sa mort : il n'avait pas voulu abjurer « l'hérésie » de l'Institut canadien. Selon les directives de Bourget, furent refusées toute cérémonie religieuse à son enterrement ainsi que l'inhumation dans un cimetière catholique.¹³⁵

Il est cependant déjà clair, selon l'auteur, que ce furent les directives de l'évêque qui menèrent à l'excommunication.

En 1971, dans son essai qui précède une importante collection d'articles de journaux portant sur l'affaire Guibord, Lovell C. Clark, suite à un travail de recherche considérable, démontre une très bonne compréhension de la séquence des événements. Il

¹³⁴ Hudon, *op. cit.*, p. 89.

¹³⁵ Joseph Costisella, *L'esprit révolutionnaire dans la littérature canadienne-française*, Montréal : Librairie Beauchemin, 1968, p. 172.

ne mentionne cependant pas la peine d'excommunication, mais bien la condamnation de 1858.

The condemnation of 1858 had explicitly required the denial of the sacraments to those who persisted in remaining members of the Institut, and although this sanction appears to have been variously enforced, depending upon the priest, it was evidently invoked sufficiently often to deter Catholic membership.¹³⁶

La condamnation de Rome, en 1869, affecte l'Institut et son *Annuaire*, mais ladite excommunication qui empêche l'enterrement de Guibord ne viendrait de personne d'autre que Bourget. « Nor had the [Papal] decree stated that the members of the Institut were to be deprived of the sacraments; on the contrary, they suggested the less drastic course of encouraging an alternative society. »¹³⁷ En effet, il se montre d'accord avec la thèse que les autorités romaines ne recherchaient pas une telle condamnation de l'Institut canadien ; on voulait plutôt une solution alternative grâce à la réconciliation. C'est en effet une thèse intéressante, qui est soutenue par l'un des plus grands chercheurs sur la vie d'Ignace Bourget, Léon Pouliot.

Léon Pouliot, frère jésuite, publie en 1976 une étude approfondie portant sur la vie de Mgr Bourget, dont un tome sur les affrontements avec l'Institut canadien. Ce grand défenseur de l'œuvre de l'évêque de Montréal retient grandement la thèse présentée précédemment. Comme il le précise :

Il nous semble que si le Saint-Office avait voulu condamner l'Institut, il l'aurait dit clairement. Or, il ne l'a pas fait. Au contraire, les suggestions du tribunal visent à améliorer l'Institut en le soulageant de ses éléments dangereux. Et pourquoi? sinon afin de le maintenir, tel que le désirait naguère, la Commission de Mgr Laflèche. Les membres adultes sont laissés à leur conscience; ce sont les jeunes que l'on veut protéger *tant qu'il sera bien connu que des doctrines pernicieuses y sont enseignées*. Les mots que nous soulignons indiquent que sur ce point la preuve n'est pas faite à la satisfaction du Saint-Office, et que celui-ci se refuse à identifier *Annuaire* et Institut, comme l'avait demandé l'évêque de Montréal. Le tribunal est d'avis que l'heure n'est pas venue de recourir à la manière forte, si chère à l'évêque de Montréal.¹³⁸

¹³⁶ Clark, *op. cit.*, p. 13.

¹³⁷ *Ibid.*, p. 14.

¹³⁸ Pouliot, *Monseigneur Bourget et son temps*, t. 4, p. 62.

Mgr Bourget interprète la décision de Rome comme une excommunication, même si ce n'était pas nécessairement le cas. Selon Pouliot, l'approche agressive utilisée par l'évêque de Montréal outrepassa la ligne de conduite suggérée par le Saint-Office ; Rome recherche plutôt une réforme pacifique, et non une excommunication des membres. Le Saint-Office espérait toujours pouvoir ramener les catholiques de l'Institut à la religion par persuasion non agressive ; la technique de Mgr Bourget était dangereuse et allait à l'encontre de cette pensée. Celle-ci pouvait mettre fin aux relations entre les deux partis pour de bon¹³⁹.

Dans *Histoire du catholicisme québécois*, l'historien Nive Voisine mentionne rapidement l'affaire Guibord et donne à son tour ses conclusions sur le sort de Joseph Guibord et les membres de l'Institut canadien. « Le 7 juillet 1869, le Saint-Office mettait à l'*index* son *Annuaire de 1868*, verdict que Mgr Bourget aggrava en y joignant la condamnation de l'Institut, ce que la congrégation romaine n'avait pas fait »¹⁴⁰. La pensée de l'auteur est donc claire ; Mgr Bourget aurait amplifié la peine menaçant l'organisation afin de mettre fin à son influence dans son diocèse. Ce n'est pas Rome qui condamne les membres à l'excommunication, mais c'est bel et bien l'évêque de Montréal.

Pendant les années 1990, plusieurs études défendant les initiatives du mouvement libéral du XIX^e siècle sont publiées. En effet, dans le passé, les chercheurs avaient été très proches du milieu ecclésiastique. Certains auteurs viennent particulièrement apporter un renouveau au sujet. Auteur, entre autres, d'une biographie de Louis-Antoine Dessaulles et défenseur des principes libéraux de l'Institut canadien, Yvan Lamonde

¹³⁹ *Ibid.*, p. 63.

¹⁴⁰ Voisine (éd.), *Histoire du catholicisme québécois : Les XVIII^e et XIX^e siècles*, p. 173.

apporte plusieurs questions au sujet de l'excommunication des membres de l'organisation par Rome¹⁴¹. « L'Institut canadien de Montréal est bien condamné pour ses doctrines pernicieuses contenues dans son *Annuaire*, mis à l'*Index* le 12 juillet par Décret du Saint Office. »¹⁴² Est-il donc d'avis que cette action équivaut à l'excommunication des membres de l'Institut? En fait, il semble démontrer une certaine incertitude au sujet de la peine. Il s'interroge particulièrement sur la perte de droits de catholique qu'a dû subir Guibord pour que la sépulture ecclésiastique lui soit refusée, il n'y a jamais eu de censure nominative ou d'abjuration. Il se montre par moments critique envers Bourget qui interprète largement le jugement des autorités romaines¹⁴³. Dans le cas de l'affaire Guibord, il présume cependant que l'excommunication est utilisée comme prétexte par le curé Rousselot lorsque vient le temps d'enterrer le défunt¹⁴⁴. Il ne croit pas que les censures émises pouvaient retirer son droit comme citoyen catholique puisqu'elles « ne lui étaient pas nominativement et publiquement appliquées »¹⁴⁵. En ce qui concerne le droit civil, il aurait été nécessaire pour Joseph Guibord de s'abjurer pour que le refus de sépulture soit justifiable. Donc, Lamonde démontre parfaitement la difficulté que l'on rencontre à essayer de qualifier la peine subie par les membres de l'Institut canadien.

Dans *Le procès Guibord ou l'interprétation des restes* de Robert Hébert, l'auteur semble d'avis avec la thèse maintenant généralement acceptée, que la condamnation émane des actions de Mgr Bourget et non d'une décision de Rome :

¹⁴¹ Louis-Antoine Dessaulles. « À Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal », *Écrits : édition critique par Yvan Lamonde*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1994, p. 251.

¹⁴² Lamonde, *Louis-Antoine Dessaulles*, p. 205.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 211.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 209.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 211.

En fait, l'analyse des documents, dépositions et exhibits [sic] montre qu'il n'y a pas officiellement eu de condamnation de l'Institut canadien par la cour de Rome ni de dénonciation ou d'excommunication lancée contre la personne de Joseph Guibord ; il n'y a pas de justification canonique au refus de sépulture ecclésiastique (au pire, c'est un refus de sacrements, même à l'article de la mort).¹⁴⁶

Dans le même sens, pour Adrien Thério dans *Joseph Guibord, victime expiatoire de l'évêque Bourget*, il est clair que l'Institut canadien de Montréal n'a jamais été condamné par Rome. Mgr Bourget, de son côté, aurait en effet censuré l'organisation sans excommunier les adhérents, ni en 1858, ni en 1869. « Si Bourget a censuré l'Institut, il ne l'a pas excommunié comme certains l'on cru. Enfin, Rome n'a jamais condamné l'institut canadien comme tel. »¹⁴⁷ D'ailleurs, il est d'avis que la seule façon d'appliquer une telle excommunication aurait été de prouver l'utilisation de la bibliothèque par le membre particulier. Donc, si l'anathème était infligé, Joseph Guibord et ceux n'ayant pas emprunté de livres de la collection, ou lus ces livres, ne pouvaient être excommuniés selon les documents étudiés. Il ajoute que « si » l'excommunication a véritablement été prononcée, elle ne peut qu'être mineure puisque l'évêque aurait permis aux prêtres de la lever¹⁴⁸. Cependant, il est, lui aussi, d'accord concernant l'alourdissement de la peine par Bourget : « il frappe l'Institut d'une sorte d'interdit qui semble dépasser les décisions de Rome : refus des sacrements et de sépulture ecclésiastique à ceux qui continueront d'en faire partie »¹⁴⁹.

Enfin, dans une biographie de l'œuvre d'Ignace Bourget, Perin écrit plus récemment sur la scission que connaît l'Institut en 1858, après la deuxième lettre pastorale d'une série de trois de l'évêque. « Cette conjoncture est présentée, à l'époque

¹⁴⁶ Robert Hébert, *Le procès Guibord ou l'interprétation des restes*, Montréal : Éditions Triptyque, 1992, p. 14.

¹⁴⁷ Thério, *Joseph Guibord*, p. 98.

¹⁴⁸ Pour plus d'information, voir Thério, *Joseph Guibord*, pp. 49-63.

¹⁴⁹ Adrien Thério, *Ignace Bourget, écrivain : textes*, Montréal : Éditions Jumonville, 1975, pp. 29-30. Il est intéressant de noter que l'auteur ne mentionne pas la question de l'excommunication dans cette publication.

et depuis, comme signifiant la condamnation de l'Institut et l'excommunication de ses membres catholiques. La réalité est sans doute plus complexe. »¹⁵⁰ Il ne semble donc pas pouvoir donner une réponse certaine. Il est d'avis qu'il y aurait eu une division sur la question au Saint-Siège. Même si le Saint-Siège demande à ce que la jeunesse prenne ses distances de l'Institut qui enseigne des doctrines pernicieuses, comme indiqué dans la lettre pastorale du 14 août 1869, « les autorités romaines ne condamnent pas officiellement l'organisme, dans l'espoir qu'une réconciliation avec l'Église soit toujours possible »¹⁵¹.

L'historiographie n'arrive peut-être pas toujours aux mêmes conclusions concernant le sort réservé aux membres de l'Institut, et notamment à Joseph Guibord, mais il y a plusieurs points similaires ; on semble d'accord que l'excommunication est venue de l'évêque et non des autorités religieuses romaines puisque celles-ci cherchaient plutôt la réconciliation des deux parties.

L'anathème de monseigneur Bourget

La condamnation de l'Institut et de son *Annuaire de 1868* ne peut être niée. Cependant, la décision du Saint-Office ne constitue pas une excommunication automatique des membres ; la source de cette peine semble plutôt être une décision de Mgr Bourget. Plusieurs facteurs ont contribué à cette confusion à l'égard de la sanction. Ainsi, aucun document ne nous démontre que les membres de l'Institut sont excommuniés par Rome. Il est difficile d'affirmer quelles étaient les intentions de Rome, mais, comme l'explique Pouliot, si le Saint-Office avait voulu excommunier les membres de l'Institut, pourquoi ne l'a-t-il simplement pas dit clairement? Se fiait-il au

¹⁵⁰ Perin, *Ignace de Montréal*, p. 223.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 226.

zèle de l'évêque de Montréal pour faire la condamnation? Le dire explicitement n'était donc pas nécessaire? Il est impossible de répondre à ces questions, mais c'est improbable. En effet, l'excommunication retrouve ses origines dans les actions de l'évêque de Montréal et du grand vicaire Truteau et n'est pas le résultat d'une sanction venant de Rome, qui, comme il a été présenté précédemment, espérait une solution moins sévère. D'ailleurs, les études de Philippe Laberge sur les relations entre les Chevaliers du travail et Mgr Taschereau nous démontrent que Rome donne une grande autonomie à ses prélats. Le Saint-Siège condamne les Chevaliers en 1884, mais laisse à l'archevêque le pouvoir d'appliquer la peine. Celui-ci s'empresse alors à les condamner en y appliquant, de son chef, une grande sévérité¹⁵². Donc, dans un cas d'excommunication, il pourrait bel et bien relever de l'évêque d'interpréter la condamnation de Rome. Cependant, Bourget affirme que la peine venant de Rome est l'excommunication, ce qui n'est pas le cas ; les autorités romaines condamnent l'Institut sans jamais mentionner l'anathème.

En se fiant aux péripéties historiques, il nous faut cependant conclure que l'Institut canadien est victime d'une condamnation, mais qu'advient-il de ses membres? Si l'organisation est punie en tant que corps, cela les affecte-t-il tous? Selon Bourget, c'est le cas. Même si Joseph Guibord n'a pas été condamné par les autorités romaines, ceci ne change pas le sort qui lui est réservé. Ce qui est important est le message qui se rend à Montréal, il y a condamnation de l'Institut, de son annuaire, ainsi que de ses membres ; cette sanction est l'anathème.

¹⁵² Philippe Laberge, *Les évêques de Québec et le syndicalisme ouvrier (1850-1891)*, Thèse de maîtrise, Québec, Université Laval, 1947, pp. 36-44.

Malgré les tentatives de plusieurs historiens de prouver que Joseph Guibord et les membres de l'Institut canadien ont été punis par excommunication majeure, Mgr Bourget n'en arrive pas à la même conclusion. Comme il l'écrit le 4 septembre dans une lettre au grand vicaire Truteau :

Si ce journal [*Le Pays*] ose prendre la défense de l'Institution [*sic*] Canadien, en blâmant le St Office qui l'a condamné, il est évident qu'alors il ne sera plus permis de s'y abonner, sous peine du refus des Sacrements. Si donc il ouvre ses colonnes aux défenseurs de l'Institut contre l'anathème dont l'a frappé le St Siège, vous adresserez aux Curés et autres Prêtres employés dans le saint ministère, pour les informer que, pour telles raisons, il ne peut plus être permis aux Catholiques de lire ce journal, à moins qu'ils n'aient de justes raisons de le faire, et qu'ils puissent d'ailleurs le lire sans danger de séduction.¹⁵³

L'anathème qui, veut faire croire Bourget, vient directement de Rome est la punition ultime pour l'Institut canadien¹⁵⁴. Il met alors son plan en action. En effet, après plusieurs années de ce conflit idéologique d'importance dans son diocèse, Mgr Bourget voit la possibilité d'en finir. Il doit profiter de cette récente décision des autorités ecclésiastiques romaines. Il continue dans sa lettre à Truteau :

Comme vous le voyez, il faut travailler sous main à main l'Institut pour le faire tomber, s'il est possible, sans bruit. Entendez-vous pour cela avec la Commission que vous aurez déjà nommée sans doute, lorsque vous arrivera la présente. Le Confessionnal, l'instruction, les avis en public et en particulier devront être les meilleurs moyens à prendre, pour obtenir la victoire.¹⁵⁵

En effet, c'est dans sa correspondance qu'il dévoile ses intentions envers l'Institut canadien, quoique ce ne fût certainement pas un secret. Tout nous indique qu'après plusieurs années de combat, Mgr Bourget veut en finir. Selon lui, l'Institut a eu plusieurs occasions au cours des années pour se ranger. Le problème est qu'il n'est pas aussi clair dans sa démarche publique qu'il l'est dans sa correspondance privée.

¹⁵³ BAC, LPB, MG17-A5, Fonds de l'Église catholique, Archevêché de Montréal, vol. 16, Carton 15, p. 102, Lettre de Mgr Bourget à l'Administrateur [Truteau], 4 septembre 1869. ; Souligné par l'auteur.

¹⁵⁴ Il est cependant intéressant de noter que quelques années plus tard, en 1875, il explique que Joseph Guibord a été excommunié par le fait même d'avoir été membre de l'Institut canadien et avoir refusé de la quitter, malgré les demandes de l'évêque. Il ne mentionne alors aucunement la punition venant de Rome.

¹⁵⁵ BAC, LPB, MG17-A5, Fonds de l'Église catholique, Archevêché de Montréal, vol. 16, Carton 15, pp. 102-103, Lettre de Mgr Bourget à l'Administrateur [Truteau], 4 septembre 1869.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'Institut canadien a l'intention de contester la décision de Rome. Ne voulant pas continuellement retarder la condamnation, Mgr Bourget envoie alors une longue lettre de Rome, le 30 octobre 1869, au grand vicaire Truteau. Celle-ci est reçue le 18 novembre et l'évêque se montre très dur à l'endroit de l'Institut qui ne veut toujours pas se soumettre. Il écrit alors que « [t]ous comprendront qu'en matière si grave, il n'y a pas d'absolution à donner, pas même à l'article de la mort, à ceux qui ne voudraient pas renoncer à l'Institut qui n'a fait qu'un acte d'hypocrisie, en feignant de se soumettre au St Siège »¹⁵⁶. Selon Thério, il est particulièrement irrité par les changements à la Constitution de l'organisme qui accepte depuis 1864 des membres de différents cultes¹⁵⁷. Dans son analyse, Thério affirme que « cette lettre est une vengeance de l'évêque contre les dirigeants de l'Institut qui refusaient d'admettre son interprétation du communiqué de Rome du 7 juillet 1869 et avaient décidé de recourir de nouveau au Saint-Siège »¹⁵⁸. Comme Mgr Bourget, Truteau était reconnu pour son ultramontanisme ; il ne veut donc certainement pas décevoir son supérieur. Dès le lendemain, il écrit au sulpicien Benjamin-Victor Rousselot, curé de Notre-Dame, qu'il a :

reçu, la veille, "une lettre de Mgr de Montréal" lui prescrivant de "refuser l'absolution, même à l'article de la mort, à ceux qui appartiennent à l'Institut canadien et qui ne veulent pas cesser d'en être membres", il ne pourrait pas "permettre la sépulture ecclésiastique à ceux des membres qui mourront sans s'en être retirés [...] Mr Guibord était membre de l'Institut et [...] est mort sans y avoir renoncé ; donc il m'est impossible de lui accorder la sépulture ecclésiastique".¹⁵⁹

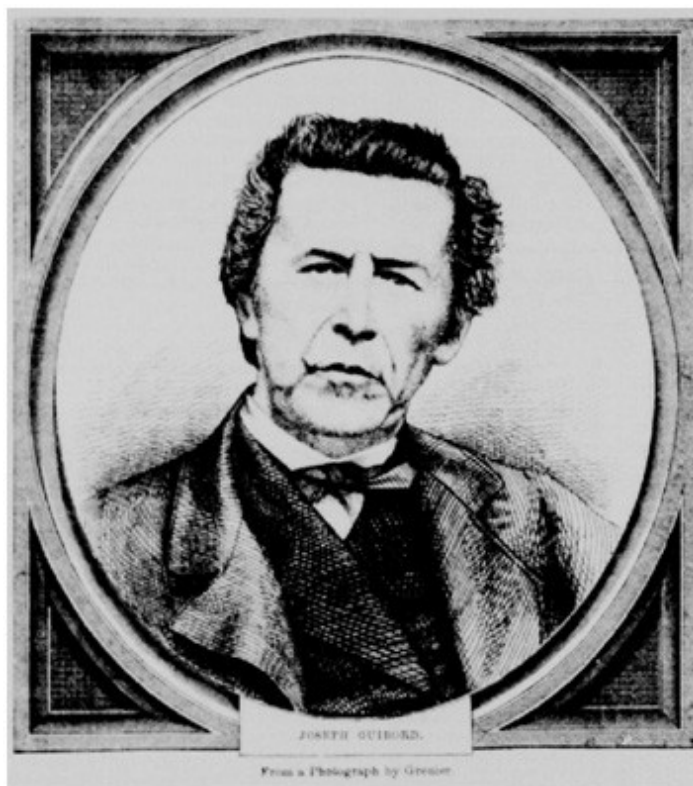
¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 175, Lettre de Mgr Bourget à Truteau, 30 octobre 1869.

¹⁵⁷ Thério, *Joseph Guibord*, p. 104.

¹⁵⁸ *Ibid.*

¹⁵⁹ Philippe Sylvain, « Truteau, Frédéric-Alexis », *DBC*, [en ligne].

Illustration 2.1 : Joseph Guibord



Source : *Canadian Illustrated News* (Vol. XII, no. 12, 18 septembre 1875), p. 177.

Comme l'indique la correspondance, qui est parvenue à Truteau le 17 novembre et à Rousselot le 18, la consigne crée une circonstance très particulière pour l'un des membres de l'Institut canadien, Joseph Guibord. En effet, Guibord meurt tôt le 18 novembre 1869. Rousselot suit l'instruction donnée et refuse la sépulture ecclésiastique à Joseph Guibord¹⁶⁰. Il offre plutôt l'enterrement dans la section du cimetière non consacrée, soit avec les personnes ayant succombé à l'extérieur ou contre les principes de l'Église comme les suicidés, les criminels exécutés ou les enfants non baptisés. Cette option étant jugée inacceptable par la veuve, le refus mène au procès civil que nous étudions plus en détail dans le prochain chapitre.

¹⁶⁰ Louis Rousseau, « Rousselot, Benjamin-Victor », *DBC*, [en ligne].

Le corps du défunt est donc entreposé dans le cimetière protestant de Mont-Royal. Il n'y a toujours aucun progrès à la fin du mois de novembre et *Le Nouveau Monde* félicite l'Église pour sa position. En effet, il espère que la cause aura des résultats bénéfiques et encouragera la population à réfléchir sur les conséquences d'une révolte contre l'Église¹⁶¹. Déjà, le journal qui est proche des autorités ecclésiastiques affirme que les événements entourant Guibord ont pour but d'effrayer les autres membres de l'Institut.

Ayant décidé de faire recours à Rome encore une fois, même avant le décès de Joseph Guibord, l'Institut envoie Gonzalve Doutre, jeune avocat et membre de l'Institut, afin de défendre la position de l'organisation ; il arrive dans la ville éternelle le 6 décembre 1869. Il rencontre alors un préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, puis l'assesseur du Saint-Office avec qui il discute du conflit. Gonzalve Doutre a peu de succès. On lui explique que condamner Mgr Bourget « serait une cause de scandale » et n'est donc pas une option¹⁶². Avec la recommandation de l'assesseur, le jeune avocat prépare un mémoire qu'il remet le 20 décembre dans lequel il « proposa en guise de conclusion que la juridiction de l'évêque de Montréal ne s'exerçât que sur les membres-catholiques de l'institut et qu'il fût permis aux catholiques d'adhérer à l'institut pourvu qu'ils se soumissent aux directives de l'Église »¹⁶³. Il revient alors à Montréal où il prononce un discours devant les membres de l'organisation, sur les affaires de l'Institut canadien à Rome le 14 avril 1870¹⁶⁴.

¹⁶¹ *Le Nouveau Monde*, 27 novembre 1869.

¹⁶² Jean-Roch Rioux, « Guibord, Joseph », *DBC*, [en ligne].

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ Ce discours est publié dans *Le Pays* entre le 14 et 18 juin 1870.

D'ailleurs, comme il peut être observé dans la correspondance de Bourget, qui suit la mort de Joseph Guibord, l'évêque s'intéresse particulièrement à l'affaire. Le passage suivant, datant de décembre 1869, nous montre cependant quelques aspects intrigants.

Vous m'avez donné, sur l'affaire Guibord, de bien tristes détails qui montrent que le pauvre Institut Canadien s'enfonce de plus en plus dans le borbier. J'aimerais de plus à savoir si le défunt avait acheté de son vivant, dans le nouveau cimetière un terrain pour y être inhumé avec sa famille et si, dans les contrats de vente, la fabrique a fait une réserve à l'égard de ceux qui, mourant dans l'impénitence, sont privés des honneurs de la sépulture ecclésiastique. Je ne me rappelle [*sic*] pas si le cimetière actuel a été béni ; veuillez bien me le dire, après vous en être assuré. Quoiqu'il en soit, le coup terrible qui a frappé l'infortuné Guibord aurait de quoi ouvrir les yeux à tous les membres de l'Institut Canadien. Espérons que la grâce [*sic*] du Jubilé se fera sentir dans cette Institution reprouvée [*sic*], comme partout ailleurs.¹⁶⁵

En effet, Mgr Bourget se prépare alors pour le procès intenté par l'Institut canadien par l'entremise de la veuve Guibord. Encore plus intéressant, il écrit alors que le cas de Joseph Guibord servirait d'exemple pour les autres membres. On en retient que Guibord est décédé à un moment crucial du combat entre ultramontains et libéraux et que le clergé utilise le cas afin de mettre au pas les membres restants, mais d'avertir la population catholique du diocèse de demeurer dans « le droit chemin ».

Maintenant que les faits concernant l'excommunication sont présentés, il est plus facile d'analyser la situation de Joseph Guibord. Cependant, aurait-il pu y avoir sanction contre Joseph Guibord, mais pas contre les autres membres de l'organisation? C'est véritablement une question curieuse qui se pose. Si, comme l'annonce clairement Mgr Bourget, il y a eu excommunication, Joseph Guibord ne devrait pas être le seul à en subir les conséquences. Comme l'explique l'évêque, en octobre 1875, dans une lettre pastorale :

Il n'avait pas été à la vérité averti et dénoncé nommément, parce qu'il ne se trouvait pas au rang de ces excommuniés qu'il aurait fallu fuir et éviter de son vivant, ne pouvant avoir avec lui aucun

¹⁶⁵ BAC, LPB, MG17-A5, Fonds de l'Église catholique, Archevêché de Montréal, vol. 16, Carton 15, p. 232, Lettre de Mgr Bourget à Truteau, 18 décembre 1869.

rapport dans le commerce de la vie. Mais, il n'est pas pas [*sic*] moins certain que cette excommunication majeure le privait de l'usage des sacrements pendant la vie et de la sépulture ecclésiastique après sa mort.¹⁶⁶

Malgré ceci, il reste toujours, en 1875, plus d'une centaine de membres. Que deviennent-ils? Ne sont-ils pas victimes des mêmes peines que le défunt?

Quoiqu'il serait un travail très ardu de retrouver le nom et vérifier les événements entourant le décès de chaque membre de l'Institut pendant les années qui nous concernent, notons quelques cas qui ont fait surface après la mort de Joseph Guibord. Le manque de conformité de l'évêque de Montréal concernant l'excommunication ne fait que porter à confusion et à une perte de crédibilité. Il est incompréhensible que Joseph Guibord soit l'unique victime de cet anathème ; en effet, la seule raison est l'horrible malchance d'être mort au mauvais moment, une journée après la réception d'une lettre de Bourget au grand vicaire Truteau. Pour illustrer le cas, examinons le sort réservé à d'autres membres catholiques de l'organisation qui s'éteignent après Joseph Guibord.

Il a donc été démontré que l'excommunication des membres de l'Institut est en vigueur que depuis la condamnation de Rome, malgré la confusion des autorités romaines qui croient que cette peine est déjà émise depuis 1858. En effet, Bourget en est plus convaincu que jamais après le mois de juillet 1869. Comme nous le démontre Thério, s'il avait voulu envoyer un message clair aux adhérents de l'Institut auparavant, il aurait eu une opportunité formidable lors du décès de Jean-Baptiste-Éric Dorion en 1866, si les membres de l'organisation avaient bel et bien été excommuniés en 1858. Thério explique que ce dernier « avait un frère prêtre. Cela aurait été gênant pour lui et sa famille si l'on avait refusé des funérailles catholiques à ce proche parent. On apprend aussi qu'il avait donné beaucoup d'argent pour la construction de l'église et du

¹⁶⁶ « Lettre pastorale concernant la sépulture de Joseph Guibord, membre de l'Institut Canadien », 3 octobre 1875, *MEM.*, vol. 7, p. 241.

presbytère de l'Avenir »¹⁶⁷. Ce fameux *rouge*, surnommé « l'enfant terrible », membre fondateur de l'Institut canadien, a aussi établi plusieurs journaux afin de propager la pensée libérale, dont l'*Avenir* en 1847. Peut-on prétendre que Bourget attendait toujours l'appui de Rome sur la question?

Plusieurs autres exemples existent. Nous reprenons donc un travail commencé en 1875 dans *History of the Guibord Case*, document rédigé après l'enterrement de Joseph Guibord. L'auteur présente alors dans sa préface onze membres qui, théoriquement, ont subi la même condamnation que Joseph Guibord, mais un sort différent dans la pratique. En effet, ceux-ci ont tous pu être enterrés dans un cimetière catholique avec les rites ecclésiastiques entre 1870 et 1875, sans objection du clergé. Pourtant, celui-ci, selon l'auteur, savait très bien que ces personnes avaient été dans l'Institut canadien¹⁶⁸. Ces gens sont restés membres malgré le sort réservé à Joseph Guibord et ne subirent aucune conséquence de la part de leur évêque. D'ailleurs, on retrouve plusieurs cas intéressants. Non seulement étaient-ils adhérents de l'organisation, mais plusieurs étaient aussi des francs-maçons¹⁶⁹! Il y avait même un ancien président de l'Institut¹⁷⁰ et des membres qui avaient été bien plus influents que Joseph Guibord. Encore plus surprenant est le cas de N. F. A. Langelier qui se serait suicidé¹⁷¹.

En ce qui concerne les membres plus connus de l'Institut canadien, dont ceux qui causèrent le plus de problèmes au clergé, aucune mesure spéciale n'est prise lors de leur

¹⁶⁷ Thério, *Joseph Guibord*, p. 101.

¹⁶⁸ *History of the Guibord Case : Ultramontanism versus Law and Human Rights*, Montréal : Witness Printing House, 1875, pp. iii-iv ; Voir Annexe 2.

¹⁶⁹ *Ibid.* ; C'est bien le cas d'Arsène Charlebois (décédé en 1870) et d'Alfred Picault (décédé en 1872).

¹⁷⁰ *Ibid.* ; Nous pensons ici à Antoine Jellier (décédé en 1873), qui était un ancien président de l'Institut canadien et membre à vie de l'institution.

¹⁷¹ Avec le peu d'information que nous donne *History of the Guibord Case*, notre recherche nous amena à confirmer auprès du cimetière de Notre-Dame-de-Neiges de Montréal. En effet, un François Auguste Langelier est enterré le 24 avril 1873 dans le cimetière où Joseph Guibord va finalement reposer en 1875.

¹⁷² BANQ, Registres d'état civil, paroisse Saint-Pierre-les-Becquets, 15 octobre 1874.

décès. Le cas le plus intéressant est celui de Gonzalve Doutre, non seulement se marie-t-il en 1874 avec l'approbation de Mgr de Montréal¹⁷², mais il meurt en 1880, recevant les derniers sacrements. En effet, ce membre de l'Institut canadien était très pieux, malgré ses tendances libérales¹⁷³. On ne retrouve aucune confrontation lorsque vient le temps de l'enterrer dans le cimetière catholique de Notre-Dame des Neiges, celui même où il fut si difficile d'inhumer Joseph Guibord. Dans le cas des deux grands anticléricaux de l'Institut, Joseph Doutre et Louis-Antoine Dessaulles, il n'y a aucune cause à débat. Doutre meurt en 1886 et se fait enterrer, par choix, dans le cimetière protestant, tandis que Dessaulles, qui décède en 1895, est alors en France et s'y fait inhumer.

Un dernier cas particulier est présenté dans *Le Pays* en 1871. Un dénommé John Lee, meurtrier qui avait été exécuté, avait reçu la permission de se faire enterrer dans le cimetière catholique. Habituellement, la partie non consacrée du cimetière était réservée pour de tels cas. Cependant, dans ce cas-ci, comme l'écrit le journal, « Mgr de Montréal a levé cette interdiction, Lee sera transporté au cimetière de la Côte des Neiges, le prêtre a récité sur son cercueil de sapin noirci les dernières prières »¹⁷⁴. Ce cas qui vient deux ans après la mort de Joseph Guibord est donc particulièrement intéressant. L'inconsistance laisse plusieurs enterrements suspects dans la partie consacrée du cimetière. Ceci permet d'ailleurs de constater que l'évêque considérait l'Institut canadien et ses membres comme une véritable menace. *La Minerve* offre cependant une explication à cette question :

[Les journaux protestants] ne peuvent s'expliquer, paraît-il, comment il se fait que la sépulture ecclésiastique ait été refusée à Guibord quand elle est donnée quelquefois à des francs-maçons et à d'autres membres de l'Institut Canadien.

¹⁷² BANQ, Registres d'état civil, paroisse Saint-Pierre-les-Becquets, 15 octobre 1874.

¹⁷³ Léon Pouliot, « Le cas de conscience de Gonzalve Doutre », *RHAF*, vol. 23, no 2, 1969, pp. 231-245.

¹⁷⁴ « L'Échafaud! - Exécution de John Lee - Accusé et trouvé coupable du meurtre de Madame Foster », *Le Pays*, 18 novembre 1871, p. 2.

Pour les catholiques instruits la différence n'est pas du tout mystérieuse. C'est un prêtre qui assiste le mourant à décider la question. Si le franc-maçon donne des signes de repentance et promet de se retirer de la société s'il revient à la santé, la sépulture ecclésiastique lui sera donnée. Il en est ainsi des membres de l'Institut Canadien ; tout dépend des dispositions qu'ils manifestent *in articulo mortis*.

Le prêtre représente ainsi la miséricorde de Dieu. Un homme peut avoir été un grand criminel durant toute sa vie, un monstre aux yeux de la société, sans avoir bien compris l'énormité de ses crimes avant d'être en face de la mort. Si alors il s'accuse sincèrement et demande pardon, la foi nous dit qu'il peut-être sauvé.¹⁷⁵

Le journal profite donc de l'occasion pour différencier le cas de Guibord de tous les autres. L'erreur du défunt est d'avoir refusé de quitter l'organisation à l'article de la mort.

Malheureusement, peu d'études existent au sujet des autres membres de l'Institut canadien et ce qu'ils sont devenus à la suite de cette fameuse excommunication, mais il est clair que l'on ne leur réserva pas le même sort que celui de Joseph Guibord. Si Mgr Bourget l'avait vraiment voulu, il aurait pu y avoir bien d'autres cas de refus de sépulture. On a fait de Guibord un exemple afin de convaincre les autres membres des conséquences possibles, mais il aurait été difficile de l'appliquer dans chaque cas. En effet, plusieurs membres meurent pendant la durée du procès et ces derniers seront enterrés avec le rituel ecclésiastique. Adrien Thério l'écrit bien dans le sous-titre de son livre, disant que Guibord était une victime expiatoire de Mgr Bourget, qui le punissait pour tous les *crimes* de l'Institut. C'est cet ancien imprimeur qui devient le bouc émissaire, victime de la montée de l'ultramontanisme propagé sous Bourget. L'Institut canadien tente cependant de faire un revirement, en faisant de lui un martyr de la cause. Ce sont donc ces événements qui nous amènent au fameux procès.

¹⁷⁵ « Idées fausses », *La Minerve*, 6 septembre 1875, p. 2.

CHAPITRE 3 :

L'APOGÉE DU CONFLIT : LE PROCÈS GUIBORD

C'est à la fin de l'année 1869 que débute le procès, en Cour supérieure, pour la sépulture de Joseph Guibord. La demanderesse, Henriette Brown, veuve du défunt, avec l'aide des membres de l'Institut canadien, poursuit en justice la Fabrique de Notre-Dame de Montréal. Celle-ci aurait refusé d'accorder la sépulture aux restes de Joseph Guibord, au mois de novembre, puisqu'il aurait subi la peine de l'excommunication en raison de sa participation au sein de l'Institut canadien. Cependant, la question est beaucoup plus délicate, ce n'est pas qu'un simple cas d'inhumation.

En effet, nous argumentons que ce procès marque l'apogée du combat entre ultramontains et libéraux. Les premiers tiennent mordicus à faire de Guibord un exemple. Les seconds dénoncent ce qu'ils considèrent un abus de pouvoir. L'affrontement passe de la parole à l'action. Il est important d'affirmer qu'un bon travail a été fait dans le passé, particulièrement les recherches d'Hudon et de Thério, qui nous permettent d'avoir une meilleure compréhension de cet épisode judiciaire d'importance. Bien que nous retracions les événements principalement avec les sources, et non pas les études, celles-ci contribuent à faire une analyse plus approfondie et permettent de faire une exposition fidèle des enjeux principaux. D'ailleurs, un examen des décisions de chacun des juges permet d'avoir une meilleure perception de l'affaire en montrant les divergences dans les verdicts. De plus, nous croyons pouvoir ajouter une nouvelle dimension au cas en complétant avec l'aide des journaux qui nous en apprennent davantage sur le procès, ainsi que les nombreuses nuances du débat idéologique. Ces informations permettent de déterrer des composantes qui ont été négligées dans le passé.

Ce retour aux sources des documents juridiques, afin d'en faire ressortir les éléments essentiels, est nécessaire pour une analyse plus approfondie de la réaction dans les journaux montréalais (1869-1875) et pour reconnaître l'importance de la polémique. En effet, par l'entremise de cette documentation, il est possible de démontrer l'envergure que prit ce procès dans le fameux débat. Afin de présenter les deux côtés de la médaille et mieux peindre la situation, des journaux de différents milieux sont utilisés. *Le Pays* (1869-1871) et *Le National* (1872-1875) représentent l'idéologie libérale et les ultramontains sont incarnés par *L'Ordre* (1869-1871) et *Le Nouveau Monde* (1869-1875). Enfin, *La Minerve* (1869-1875), un journal aux origines libérales, qui se modère et s'associe au Parti libéral-conservateur s'avère une source formidable par l'intérêt qu'il porte à la cause. Nous sommes convaincus que ces périodiques, avec l'aide des autres documents, permettront d'apprécier l'importance du procès.

Les dernières correspondances de Louis-Antoine Dessaulles avec Mgr Barnabo

Nous croyons important d'exposer rapidement la correspondance entre Louis-Antoine Dessaulles et le cardinal Barnabo, préfet de la Propagande à Rome. Ces deux hommes ont communiqué par lettres puisque c'était la responsabilité de ce dernier de traiter du cas de l'Institut canadien. En effet, dans une lettre du 23 septembre 1870 le cardinal Barnabo informe Mgr Baillargeon, archevêque de Québec, que le second appel de l'organisation, une tactique de temporisation des membres, est rejeté ; Rome ne s'occupe plus du conflit et on ne répondra plus au courrier de Dessaulles¹⁷⁶.

¹⁷⁶ Louis-Antoine Dessaulles, *Dernière correspondance entre S.E. le cardinal Barnabo et l'Hon. M. Dessaulles*, [microforme], Montréal, 1871, ICHM no 02972, p. 14.

Informé par le prélat de Québec, Dessaulles répond tout de même, en mars 1871, expliquant que cette façon d'agir ne permet certainement pas d'en arriver à une conciliation. Il ajoute :

Je ne puis sans doute pas plus forcer V. Em. à me répondre qu'à nous rendre justice, ou à nous entendre avant de nous condamner, ou à se mettre bien au fait des questions avant d'en parler ; mais je n'en ai que davantage le droit de protester contre l'injustice dont ce refus même de répondre semble établir si fortement la présomption.¹⁷⁷

Plaidant la cause de l'Institut canadien, ainsi que de l'injustice à laquelle il fait face, Dessaulles explique plusieurs de ses désaccords avec l'évêque de Montréal. Il tente alors d'exposer la dichotomie qui aurait existé à Rome même : « Un prélat romain disait à l'un de nos appelants [Gonzalve Dautre], à Rome, en [d]écembre 1869 : “Vous comprendrez que nous ne pouvons condamner publiquement Mgr. de Montréal. Trouvez donc quelque moyen terme qui permette d'en venir à un arrangement” »¹⁷⁸. Selon Dessaulles, ceci démontre très bien qu'il y a une certaine opposition aux stratégies utilisées par Mgr Bourget à l'intérieur de l'Église et que ce dernier avait été trop loin. Il critique d'ailleurs très fortement l'évêque de Montréal dans sa correspondance avec le cardinal Barnabo affirmant que :

Tout le monde ici sent et voit parfaitement qu'avec un autre homme que Mgr. de Montréal jamais les choses n'eussent été poussées aussi loin, et que, quand il n'y sera plus, tout s'arrangera en un quart d'heure. [...] Mgr. de Montréal est incontestablement un homme d'une haute piété, qui mène une vie particulièrement austère, qui s'impose un travail absolument excessif [...] mais c'est en même temps un homme qui, sur quelque sujet que ce soit, n'écoute aucunes représentations [*sic*], reste sourd à toute remontrance, et ne sait pas céder aux meilleures raisons. Quand il a décidé une chose, même sur étude ou examen insuffisant d'une question, ce qui lui arrive trop souvent, rien, absolument rien, ne peut l'en faire revenir. Ils [*sic*] s'obstine contre les faits les plus patents, et cette malheureuse disposition chez lui n'a fait que s'aggraver avec l'âge.¹⁷⁹

Cette sévère critique nous permet d'observer que Dessaulles tient l'évêque comme l'unique responsable de la longue querelle ; quoiqu'il ne soit certainement pas innocent lui-même étant donné ses idées radicales. En effet, Mgr Bourget a eu plusieurs occasions

¹⁷⁷ *Ibid.*, p. 15.

¹⁷⁸ *Ibid.*, p. 19.

¹⁷⁹ *Ibid.*, pp. 18-19.

de se réconcilier avec l'Institut, mais il semble véritablement favoriser l'élimination de l'organisation dissidente, ne voulant pas discuter avec les membres. La victoire juridique de l'organisation devient indispensable.

Vers le procès : la déclaration assermentée d'Henriette Brown

Avant même le début du procès, la crédibilité des parties est mise en cause. La défense affirme alors que Henriette Brown, demanderesse et veuve de Joseph Guibord, aurait déclaré ne pas vouloir de poursuite judiciaire, qu'elle aurait été influencée par les membres de l'Institut. En effet, un affidavit intéressant est produit, le 6 décembre 1869, au nom de Mme Brown dans les journaux¹⁸⁰. Elle déclare alors que Narcisse Monette, responsable des funérailles de son mari, se serait rendu à son domicile, transmettant un message venant de la part du curé Rousselot qui voulait la voir. Elle se dirige donc le 3 décembre, avec Monette, à la sacristie de l'église paroissiale pour rencontrer le curé. Lors de cette rencontre, Rousselot aurait dit à Brown qu'elle devait laisser tomber la poursuite, car si elle ne le faisait pas, la *Société Bienveillante de Notre Dame de Bonsecours* ne lui paierait pas les secours appartenant aux veuves. Si elle accepte, elle ne manquerait de rien et l'enterrement se déroulerait bien : on déposerait le corps de son mari dans le charnier. De plus, Monette aurait ajouté, lors du retour au domicile de la veuve, qu'il était un officier de la société en question et « que si la déposante ne discontinuait pas son action, la dite Société ne lui paierait rien, que si elle discontinuait, son loyer serait payé, on lui donnerait du bois et qu'elle manquerait de rien »¹⁸¹. Ayant lu l'affidavit dans le *Montreal Herald* du 6 décembre, le curé Rousselot réplique le

¹⁸⁰ *Montreal Herald*, 6 décembre 1869.

¹⁸¹ « Question de Fabrique – Refus d'admission dans les cimetières catholiques », dans *Affaire Guibord ; Question de refus de sépulture ; Rapport de la cause avec le texte du jugement de la Cour supérieure et de la Cour de révision de plus l'opinion du juge Rolland dans la cause de Nau vs. Mgr. Lartigue*, Montréal : Des presses à vapeur de la Minerve, 1870, Microforme, ICMH no 00043, p. 6.

lendemain. Il dit alors que Brown aurait menti et inventé plusieurs aspects des faits retrouvés dans son affidavit. Il déclare qu'il est faux d'affirmer que la raison de la rencontre était de mettre fin aux procédures judiciaires ou que la société de bienveillance ne lui accorderait pas les montants habituellement alloués. Rousselot explique de son côté que Brown n'aurait pas désiré le procès et que le tout l'a énormément étonnée. Il affirme alors qu'elle lui aurait dit :

"Non monsieur. Je ne veux pas qu'on vous fasse de procès ni à vous ni à l'Évêché ; je l'ai déclaré aux messieurs qui m'ont menée [sic] malgré moi à la Cour. Je leur ai dit et répété plusieurs fois que je ne voulais pas qu'on fit de procès, ni au Séminaire, ni à l'Évêché." Je lui demandai alors si elle n'avait pas signé une procuration qui autorisait quelques-uns des messieurs de l'Institut à nous poursuivre. Non, monsieur, répondit-elle, je n'ai rien signé ; seulement ils m'ont menée [sic] devant un juge, et je ne sais pas pourquoi j'y allais, ni ce que j'y ai dit.¹⁸²

Rousselot continue alors en ajoutant que Brown cherchait à se débarrasser des membres de l'Institut qui venaient la « tourmenter » et voulaient s'approprier l'argent de l'assurance vie de Guibord. Les affidavits de Monette et de Octave Lagacé, bedeau, confirmeront la version de Rousselot. Monette nie avoir dit ce que Brown a affirmé, puis Lagacé, ayant entendu une partie de la conversation, déclare des faits qui corroborent les affirmations de Rousselot¹⁸³.

Cette première histoire était-elle originalement une tentative de manipulation de la part des avocats de la demanderesse? Sans juger qui dit la vérité dans le cas présenté, l'exemple représente tout de même une péripétie intéressante qui a précédé le procès. On tente probablement d'éliminer la crédibilité de chacune des parties. D'un côté, la Fabrique profite de l'occasion pour dévaloriser la demande de la veuve Guibord en déclarant qu'elle ne voulait pas du procès pour son mari. De l'autre, on présente le curé Rousselot sous un jour peu favorable, l'accusant presque de faire chanter Mme Brown

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ *Ibid.*, pp. 6-7.

afin qu'elle puisse avoir droit aux prestations acquises par Joseph Guibord en tant que membre de la société de bienveillance en question.

En cour supérieure, décision du 2 mai 1870

C'est en novembre 1869 que l'avocat Rodolphe Laflamme, au nom de Henriette Brown, soumet à la cour une demande pour que le corps de Guibord soit enterré dans le cimetière catholique ; le procès débute le 30 du mois. La question entourant le refus de sépulture porte entièrement sur le type d'enterrement demandé. La défense aurait prétendu que l'opposition des curés et marguilliers s'applique seulement à la sépulture ecclésiastique ; ces derniers nient avoir refusé la sépulture civile à Guibord. Ils donnent comme justification de leur obstruction l'heure à laquelle s'est présenté le cortège au cimetière¹⁸⁴. Ceci établit donc que Mme Brown peut seulement réclamer la sépulture civile pour son mari. Le curé Rousselot, défendant sa décision d'obéir aux ordres de Mgr Bourget, affirme qu'« [i]l est ridicule qu'un laïque [*sic*] ordonne à un prêtre de jeter de l'eau sur un cadavre et de prier pour le repos de son âme »¹⁸⁵. Le *Nouveau Monde* présente un point de vue semblable lorsqu'il déclare que « quand l'État aura jugé qu'un homme est catholique, ce dernier, fût-il soumis à toutes les excommunications et peines spirituelles de son culte, l'Etat pourra toujours forcer les ministres de la Religion à lui donner les sacrements »¹⁸⁶. Selon l'avocat Laflamme, être membre de l'Institut ne devrait pas être suffisant pour empêcher la sépulture et, contrairement à ce que dit la Fabrique, il explique que la sépulture civile n'a jamais été offerte¹⁸⁷. Il est d'avis que si Guibord était assez catholique pour payer la dîme à l'Église, il devrait aussi l'être assez

¹⁸⁴ Cour supérieure, *Dame veuve Guibord, Demanderesse, contre la Fabrique de Montréal, Défenderesse ; Refus de sépulture ; Plaidoyers et jugement*, p. 6.

¹⁸⁵ Louis Rousseau, « Rousselot, Benjamin-Victor », *DBC*, [En ligne].

¹⁸⁶ « Le Procès Guibord », *Le Nouveau Monde*, 23 décembre 1869, p. 1.

¹⁸⁷ Cour supérieure, p. 6.

pour avoir accès au cimetière, étant indirectement propriétaire puisqu'il faisait partie de la communauté de Montréal et possédait un lot¹⁸⁸. Lorsque vient le temps de rendre le verdict, le 2 mai 1870, le juge Mondelet¹⁸⁹ affirme que la paroisse doit enterrer Guibord avant le vendredi suivant et déboursier tous les frais¹⁹⁰. L'avocat de la défense, Louis-Amable Jetté, annonce alors que la Fabrique portera la cause devant le tribunal de la Cour de révision¹⁹¹. L'affaire Guibord ne fait que commencer.

Ce premier jugement a un grand retentissement dans les journaux. Plusieurs aspects fondamentaux sont mis de l'avant afin d'expliquer à la population pourquoi ce procès a tant d'importance. Les journaux ne veulent rien manquer, ils s'assurent de publier régulièrement les pièces principales en lien avec le cas afin de présenter la cause selon leur perspective idéologique. Le procès Guibord incarne alors le long conflit idéologique qui continue à faire les manchettes. Les principaux journaux retranscrivent habituellement *verbatim* les documents de la cour. La plus grande omission est celle du témoignage de Dessaulles qui ne paraît pas dans le *Nouveau Monde*. Le tout prend encore plus d'ampleur dans les médias lorsque F.X.A. Trudel, conseil de Jetté, fait publier dans *La Minerve* une lettre dans laquelle il critique le juge Mondelet d'avoir penché du côté de la veuve et de Dessaulles. Cette publication en particulier est considérée comme « une attaque personnelle honteuse et mensongère envers le juge

¹⁸⁸ *Ibid.*, p. 10.

¹⁸⁹ Ayant eu de proches relations avec le Parti patriote lors de sa jeunesse, Mondelet se dira à l'encontre des quatre-vingt-douze résolutions de Papineau et favorisera la modération. Malgré ceci, il aidera les *Fils de la Liberté*, groupe militant nationaliste, et défendra en cours des patriotes. Il aura des relations avec l'Institut canadien, participant à quelques conférences au cours des premières années d'existence de l'organisation. C'est cet homme au passé libéral qui a la responsabilité de faire le premier jugement dans l'affaire Guibord. Voir Elizabeth Nish, « Mondelet, Charles-Elzéar », *DBC*, [En ligne].

¹⁹⁰ Cour supérieure, p. 225.

¹⁹¹ « Edition de 5hs P.M. », *La Minerve*, 2 mai 1870, p. 3.

Mondelet »¹⁹², selon *Le Pays*, et insultante pour Dessaulles. En effet, la lettre remet en question l'intégrité du juge, en plus de discréditer le témoignage de Dessaulles qui retrace la source du conflit à ce qu'il juge comme une attaque personnelle de Bourget¹⁹³. *Le Pays* en profite alors pour mettre de l'avant le fait que le journal avait refusé de publier le discours de l'ancien président de l'Institut et fervent libéral¹⁹⁴.

Notons d'ailleurs le rôle de Francis Cassidy, conseil de Jetté et ancien membre fondateur de l'Institut canadien. Il fut président à plusieurs reprises, dont 1858, lorsque l'évêque de Montréal rédige ses fameuses lettres pastorales opposant l'organisation. En cour, l'avocat argumente entre autres pour faire casser le bref de mandamus. Comme nous le verrons, cette stratégie s'avère fructueuse pendant les cours d'appels lorsque les juges donneront raison à la Fabrique¹⁹⁵. En fait, il présente plusieurs des principaux arguments de la défense. C'est d'ailleurs en raison de Cassidy, d'origine irlandaise, que l'Institut canadien avait éliminé une clause de sa constitution qui requérait aux membres d'être d'origine canadienne-française¹⁹⁶. Cassidy, qui quitte l'Institut seulement deux ans avant le début de l'affaire Guibord, en 1867, présente un portrait très négatif de l'organisation :

¹⁹² « Un remarquable incident du procès Guibord », *Le Pays*, 29 janvier 1870, p. 2.

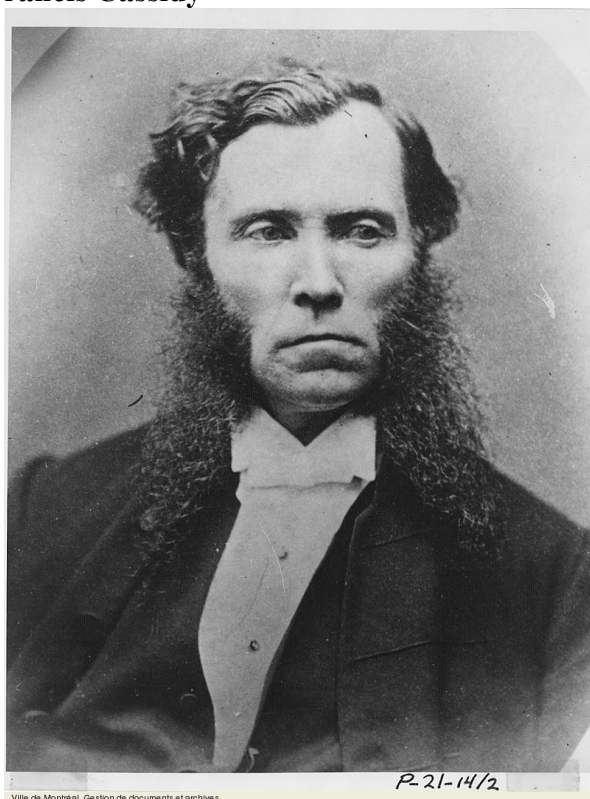
¹⁹³ « Correspondance : Affaire Guibord », *La Minerve*, 28 janvier 1870, p. 2-3.

¹⁹⁴ « Un remarquable incident du procès Guibord », *Le Pays*, 29 janvier 1870, p. 2.

¹⁹⁵ « Question de Fabrique – Refus d'admission dans les cimetières catholiques », dans *Affaire Guibord ; Question de refus de sépulture ; Rapport de la cause avec le texte du jugement de la Cour supérieure et de la Cour de révision*, op. cit., p. 13-14

¹⁹⁶ Philippe Sylvain, « Cassidy, Francis ». *DBC*, [En ligne].

Illustration 3.1 : Francis Cassidy



Source : Archives de la ville de Montréal, Francis Cassidy, Photographie, VM6,D026.14

Par leurs hautes capacités professionnelles ils ont fait leur marque dans notre jeune société. Mais qu'il me soit permis d'exprimer le douloureux [*sic*] étonnement que me font prouver les déplorables doctrines qu'ils ont entrepris de faire prévaloir devant nos tribunaux : en cela je serai certainement l'organe de ceux qui les ont entendus et de toute la population catholique qui lira leurs discours. Ils ont manifestement froissé les croyances des deux millions d'habitants qui, sous l'égide tutélaire des institutions britanniques, professent la religion catholique, apostolique et romaine dans ce pays : ils ont cherché à déverser le mépris sur le plus précieux héritage que nous ont légué nos ancêtres; ils veulent faire restreindre les libertés religieuses que l'Angleterre nous a garanties, et, moi pour un, je me lève aujourd'hui pour protester contre leur tentative, obéissant aux convictions de toute ma vie et remplissant non pas tant la mission que m'ont confiée nos honorables clients, qu'un devoir sacré que m'impose ma double qualité de sujet anglais et de catholique. Ce devoir, je l'accomplis sans la moindre hésitation et sans crainte, car les doctrines contre lesquelles je proteste sont fausses, je le sens, bien plus, je le sais, puisqu'elles sont en contradiction évidente avec l'enseignement de l'Église.¹⁹⁷

Considérant ces propos, il est surprenant qu'il soit resté membre de l'organisation aussi longtemps, malgré les lettres pastorales de 1858, alors qu'il était président de l'Institut, et les escarmouches qui ont précédé le procès.

¹⁹⁷ « Question de Fabrique – Refus d'admission dans les cimetières catholiques », dans *Affaire Guibord ; Question de refus de sépulture ; Rapport de la cause avec le texte du jugement de la Cour supérieure et de la Cour de révision*, op. cit., p. 84.

Les avocats savent très bien que le cas est une remise en question de la position de l'Église dans la société par l'autorité civile. Le raisonnement de Mondelet dans son jugement en est la preuve, quoique nous ne nous attardions pas trop sur cette question judiciaire qui cite les décisions qui remettent en examen l'emprise ecclésiastique au Canada depuis les débuts de la colonisation française¹⁹⁸. Le juge établit :

qu'au Conseil supérieur de Québec et chez l'intendant, l'Église était dans l'État et non l'État dans l'Église. L'autorité judiciaire alors exerçait d'après le droit commun de la France, qui l'était du Canada, la juridiction à l'égard des autorités ecclésiastiques, que nos propres cours ont affirmée [*sic*] et exercée chaque fois qu'on a réclamé leur intervention et leur protection contre les abus du pouvoir des autorités ecclésiastiques, sans égard à leur prétention de se soustraire à cette juridiction que les tribunaux tiennent de la loi.¹⁹⁹

Il ajoute d'ailleurs que ce qui est demandé dans la cause n'est pas les sacrements contre la volonté de l'Église. Si c'était le cas, il est d'avis que cet aspect n'est pas dans la juridiction d'un juge civil. Malgré ceci, il cite des circonstances où « les tribunaux ont contraint le prêtre d'administrer le sacrement de baptême »²⁰⁰. Dans le cas de Guibord, la demanderesse demande une cérémonie, soit la sépulture ecclésiastique, et non un sacrement qui entrerait dans le domaine spirituel.

Le juge Mondelet conclut que la demande a prouvé les allégations présentées dans la requête et que les défendeurs ont refusé d'accorder, en contravention aux usages et à la loi, l'enterrement à Joseph Guibord. Il décrit alors la sépulture offerte par la défense d'être « rien [de] moins que de jeter à la voirie [*sic*], le corps du dit Joseph Guibord, au lieu de lui donner, comme de droit, place au cimetière catholique »²⁰¹. Il ordonne donc que l'on procure à Guibord les obsèques religieuses.

¹⁹⁸ Cour supérieure, pp. 4-7.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 7.

²⁰⁰ *Ibid.*

²⁰¹ *Ibid.*, p. 17.

Le Pays célèbre alors la décision. Naturellement, le journal présente le tout comme une grande victoire pour l'Institut canadien. Il chante les louanges du juge Mondelet, dont la décision apporte justice et droit. « Cet arrêt mémorable, dont on appellera sans doute, fixera une fois pour toutes la législation sur ces matières délicates de la compétence de deux juridictions, en lutte constante depuis la constitution du véritable pouvoir politique dans les Etats. »²⁰² Comme anticipé, il est annoncé, la même journée, que le cas est porté en appel. Du côté du *Nouveau Monde*, une analyse complète de la décision du juge est faite. Le journal présente alors comme insatisfaisante l'argumentation utilisée par le tribunal, « nous le disons sans crainte, il n'y aura qu'une voix, d'un bout du pays à l'autre, pour dire qu'il y a erreur dans le jugement qui vient d'être rendu »²⁰³. L'énorme écart idéologique est évident. L'organe se prépare déjà à la prochaine phase du procès, il écrit: « Que les minorités ont des droits, personne n'en doutait. Ce que nos tribunaux supérieurs ont maintenant à décider, c'est de savoir si les majorités en ont également »²⁰⁴. Les deux partis se rencontrent alors une deuxième fois en cour de révision quelques mois plus tard.

La Cour de révision, décision du 19 septembre 1870

La décision du juge Mondelet est infirmée par la Cour de révision le 10 septembre 1870. Trois magistrats, dont deux protestants, plus conservateurs que Mondelet, soit Mackay, Berthelot et Torrance, concluent que les défendeurs ne sont pas les gardiens des registres de l'état civil. Comme le cimetière en question est divisé en deux, une section pour les sépultures civiles et l'autre pour les sépultures ecclésiastiques,

²⁰² « Le procès Guibord », *Le Pays*, 3 mai 1870, p. 2.

²⁰³ « Affaire-Guibord », *Le Nouveau Monde*, 5 mai 1870, p. 2.

²⁰⁴ *Ibid.*

les juges offrent la première à Henriette Brown pour son mari. Ils affirment unanimement qu'il y a eu un tort dans la décision du 2 mai 1870. Malgré le fait que l'évêque, en refusant le sacrement aux membres de l'Institut canadien, a abusé de son pouvoir, les erreurs dans le bref de *mandamus*²⁰⁵ les obligent à infirmer le jugement²⁰⁶.

Tel que présenté par le juge Mackay, les conséquences de la cause sont claires. Elles représentent beaucoup plus que simplement une décision pour le défunt, mais bien pour « tous les Canadiens Français ; c'est plus que cela encore »²⁰⁷. Il retrace alors les différends entre l'Institut canadien et l'évêque de Montréal à l'année 1857, une année avant les fameuses lettres pastorales puisque c'est alors que Mgr Bourget aurait ordonné aux prêtres de refuser les sacrements aux membres. Il expose ensuite les événements qui ont suivi, jusqu'à la mort de Guibord. Il résume le tout ainsi :

Vous avez refusé d'enterrer le corps de Guibord, parce que l'exercice de la religion catholique est libre, il ne s'en suit pas que les autorités de l'Eglise Catholique peuvent agir arbitrairement et sans contrôle des autorités judiciaires civiles : Joseph Guibord n'a jamais perdu son état de catholique romain, il n'a jamais perdu son droit à la sépulture que l'on r[é]clame pour ses restes, les prétendues censures ecclésiastiques mentionnées sont et étaient irrégulières et illégales ; le curé ne peut justifier son refus d'enterrer Guibord en opposant l'ordre de l'Évêque qui lui-même n'a aucune autorité pour donner un tel ordre ; admettant que Guibord était membre de l'Institut, les prétentions des Défendeurs qui disent que l'Évêque a le droit de restreindre les droits et les franchises des membres de l'Institut, sont un attentat contre l'autorité du souverain et contre les lois.²⁰⁸

En effet, le juge semble se ranger en faveur de Guibord. Cependant, plusieurs facteurs sont énumérés par Mackay afin de justifier le renversement du jugement précédent. Il affirme que le bref original est défectueux. Il ajoute que les demandes de la veuve

²⁰⁵ Le bref de *mandamus* est la requête par laquelle la demande veut imposer à la Fabrique de procéder avec la sépulture ecclésiastique de Guibord par l'entremise de la cour. En effet, la défense argumente que la requête est irrégulière puisqu'elle s'ouvre par un bref de sommation (mandat de comparution), suivi du bref de *mandamus*. Afin d'être conforme à la loi, les procédures auraient dû débiter par le bref de *mandamus*. Ce point technique joue un rôle important tout au long du procès

²⁰⁶ « Jugement rendu en Cour de Revision in RE Guibord » dans *Affaire Guibord – Question de refus de sépulture – Rapport de la cause avec le texte du jugement de la Cour supérieure et de la Cour de Révision de plus l'opinion du Juge Rolland dans la cause de Nau vs. Mgr. Lartigue*, op. cit., p. 26-27.

²⁰⁷ *Ibid.*, p. 1.

²⁰⁸ *Ibid.*, p. 4.

Guibord sont « défectueuses, vagues et en partie sans fondement et sans raison »²⁰⁹. En effet, il trouve que l'on tente d'être vague afin de cacher les vraies intentions de l'Institut. On joue alors sur les détails techniques, puisque l'enterrement dans le cimetière n'est pas entièrement ce que demande la veuve Guibord, mais bien l'enfouissement dans un endroit précis, une section où l'on ne fait que des inhumations ecclésiastiques. Donc, la question ne porte pas véritablement sur le type de sépulture, mais plutôt le lieu où l'on pourrait enterrer Guibord. La deuxième demande, qui concerne l'insertion dans les registres de l'état civil du certificat d'inhumation, n'est pas dirigée envers les bons partis ; « elle demande de forcer les défendeurs à faire une chose qu'ils ne sont pas chargés de faire »²¹⁰. Il conclut enfin : « Je crois que notre jugement devrait renverser celui dont est appel, et déclarer qu'il a été montré cause suffisante par les défendeurs contre le mandamus péremptoire ; que le *mandamus* originaire devrait être mis de côté et la requête libellée déboutée »²¹¹. Il est intéressant de noter que sa décision repose plutôt sur ce point technique et non sur l'aspect véritable de la cause, soit l'enterrement de Guibord dans le cimetière catholique. Plusieurs autres juges trancheront de façon semblable.

Dans le cas du juge Berthelot, il se concentre aussi sur l'erreur retrouvée dans la requête libellée. Il est d'avis que ce n'est pas un bref de *mandamus*, tel qu'affirmé par la demanderesse, mais bel et bien un bref ordinaire. Lors du décès de Joseph Guibord, la réclamation initiale aurait été en faveur de la sépulture ecclésiastique, ce n'est cependant plus ce qui est demandé dans la requête libellée présentée en cour. Il affirme alors que la « Demanderesse n'a pas eu en vue, pas plus que ses avocats, de mettre en cause Messire

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 9.

²¹⁰ *Ibid.*

²¹¹ *Ibid.*, p. 10.

Rousselot, en sa double qualité de Prêtre et Curé représentant tout à la fois l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile »²¹². Il croit donc que les avocats de la veuve auraient dû mettre en cause le curé de la paroisse dans le bref. Il ajoute d'ailleurs que l'on aurait dû être plus précis dans la demande, expliquant ce qui avait été refusé dans le passé afin de ne pas laisser de doute sur la requête²¹³.

Berthelot est d'avis que la question de la division du cimetière dépend entièrement de l'autorité ecclésiastique, c'est pourquoi ceci ne devrait pas entrer dans la juridiction de l'autorité civile. L'endroit choisi pour la sépulture doit donc relever du « ministre de la religion »²¹⁴. En effet, ceci avait été reconnu dans la cause importante de *Nau vs Lartigue*, en 1838, lorsque la cour affirma qu'elle n'est pas le tribunal adéquat en matière ecclésiastique et spirituelle. La demande argumente cependant que le cas présent est différent ; ce n'est pas un conflit entre un prêtre et son évêque. Berthelot réplique cependant que le jugement démontre que la doctrine s'applique à tous les catholiques du pays, non seulement aux membres ecclésiastiques. Il reprend que :

Revenant aux faits de la cause, comme je l'ai déjà observé, la Fabrique ou le Curé, pour les Défendeurs se sont simplement refusés [*sic*] d'enterrer le corps du défunt Guibord dans la partie du cimetière réservée par le Curé pour les défunts à qui la sépulture ecclésiastique était accordée; en offrant de faire l'inhumation dans le lieu réservée [*sic*] pour l'inhumation des personnes qui, d'après l'autorité ecclésiastique, n'auront pas droit à la sépulture avec fosse bénite. Or, qui avait droit d'indiquer ce lieu ? Sans aucun doute, le curé et lui seul comme représentant l'évêque très certainement. Mais il n'est pas en cause comme tel, et ne peut subir une condamnation sur ce point, et quand même il serait en cause, ce tribunal ne serait pas compétent pour le juger, mais bien son supérieur ecclésiastique l'évêque diocésain, lequel a seul le droit d'interpréter les saints canons de l'Église et ses règles de discipline.²¹⁵

Ce passage explique bien le raisonnement du juge Berthelot qui se positionne donc, évidemment, contre la décision prise au mois de mai par le juge Mondelet.

²¹² *Ibid.*

²¹³ *Ibid.*, p. 11.

²¹⁴ *Ibid.*, p. 12.

²¹⁵ *Ibid.*, p. 14.

Enfin, le troisième juge, Torrance, se place d'une manière similaire à ses deux collègues. Il présente son jugement de façon beaucoup plus concise, se basant principalement sur trois grandes idées : le bref de *mandamus*, la partie visée et le type d'inhumation demandé. En ce qui concerne cette sorte de bref, le juge avoue qu'il est habituel d'utiliser un simple bref de sommation au lieu du *mandamus*, « dans le sens ancien du terme ». Il croit cependant qu'il est conforme, selon le code de procédure, d'employer un véritable bref de *mandamus*, « que la législature a voulu nous faire suivre la forme anglaise du mandamus »²¹⁶. On se fie alors toujours à un détail technique légal. Il ajoute cependant que le bref aurait bel et bien dû viser le curé de la paroisse et non la Fabrique. Il appuie l'idée « que la grande difficulté entre les parties est une difficulté religieuse »²¹⁷, remettant en question le rôle des autorités civiles dans le débat. Sa troisième objection se fonde sur l'aspect vague de l'inhumation demandée. On ne précise pas si c'est la sépulture civile ou ecclésiastique qui est réclamée. Comme démontré au cours du procès, des différences importantes existent entre les deux types. Le magistrat dit ne pas juger de la question concernant la condamnation d'un curé par l'autorité civile afin de forcer ce premier à donner la sépulture ecclésiastique. Il se range cependant de l'avis de ses deux collègues. Les magistrats concluent donc que, selon l'argumentation des avocats, il y a eu erreur dans le jugement du 2 mai par le juge Berthelot. La décision est infirmée.

Ce que disent les journaux

L'opinion des juges, ainsi que leur verdict, paraît dans les divers journaux montréalais pendant les jours qui suivent. Plusieurs articles se montrent favorables à la

²¹⁶ *Ibid.*, p. 26.

²¹⁷ *Ibid.*

décision. Le *Nouveau Monde*, qui publie une lettre retrouvée dans l'*Événement* de Québec, célèbre la fin de ce procès et l'annulation du jugement Mondelet. « C'est fort raisonnable, et m'est avis qu'à l'avenir on traitera de cette façon les membres de l'Institut qui recourront aux tribunaux civiles [*sic*] pour faire régenter le Pape et les évêques »²¹⁸. Henriette Brown est présentée comme un simple pion des membres de l'Institut canadien. On ne croit pas que l'organisation ait l'audace de faire appel puisque la demande serait surement rejetée. Le *Nouveau-Monde* ajoute alors « que les membres de l'Institut et le juge Mondelet ont été aplatis dans toute la force du mot. Ils méritaient cette leçon et que grand bien elle leur fasse »²¹⁹. Le journal décrit le jugement de Mackay comme « un chef-d'œuvre de logique et de raisonnement », tout en démontrant l'opinion des deux autres juges de façon positive. Il continue alors, dans le même article, en offrant un extrait du *Witness* qui se déclare lui aussi contre la décision de Mondelet, il le cite : « Nous inclinons cependant vers l'opinion que la présente décision [de la Cour de Révision] est correcte, parce que le premier jugement [de l'hon. juge Mondelet] reconnaissait à la loi civile le droit de régir les choses religieuses »²²⁰. De son côté, *L'Ordre* explique à ses lecteurs qu'il doute que l'on accepte que la cause soit portée en appel. Selon les rédacteurs, « Le bon sens a enfin fait sa paix avec nos tribunaux civils »²²¹. Ceux-ci sont d'avis que la décision des trois juges est convenable et que tout bon catholique devrait se réjouir.

Le Pays, de son côté, critique longuement le jugement, qu'il qualifie de moins clair que celui qui a précédé, « le juge Mondelet avait jugé conformément à la loi et les

²¹⁸ « Affaire Guibord », *Le Nouveau-Monde*, 14 septembre 1870, p. 2. ; Reprise d'un article retrouvé dans *L'Événement* du 10 septembre 1870.

²¹⁹ *Ibid.*

²²⁰ *Ibid.*

²²¹ « 2me Edition, 3 h. P.M. », *L'Ordre*, 10 septembre 1870, p. 3.

juges de révision n'ont tenu aucun compte de la loi »²²². L'auteur explique d'ailleurs les principaux motifs du jugement en révision, tels que nous les avons présentés précédemment, défendant clairement les intérêts de la demanderesse. Une analogie intéressante est proposée pour le décrire :

En un mot, les juges réviseurs suppriment le curé dans la désignation des défendeurs et il ne reste plus que les marguilliers. S'ils ont raison de démembrer ainsi les fabriques et de faire que le curé n'y compte plus pour rien, nous leur donnons raison sur toute la ligne. Dans ce cas, et par analogie, les corporations des villes, des banques et des industries incorporées, pourront se tirer facilement d'affaire dans la plupart des cas de responsabilité. Notre corporation de Montréal s'appelle : le Maire, les Echevins et les Citoyens de Montréal. Si un cheval se tue dans un trou, on dira que le Maire n'a rien à voir là dedans, que les Echevins ne sont pas les gardiens de la voie publique et que les citoyens ont toutes sortes d'occupations qui les dégagent de la responsabilité de veiller à la sécurité des hommes et des bêtes.

Nous le demandons aux âmes simples comme aux esprits clairvoyants : que signifie donc le nom de curé dans la désignation des fabriques, s'il n'y représente pas cet élément religieux, qui fait des biens matériels une propriété mixte par sa nature et sa destination?²²³

La dichotomie idéologique est toujours présente, le journal libéral est d'avis que c'est le juge Berthelot qui démontre le meilleur traitement de la cause, malgré sa décision contre la demande. En effet, son verdict est appuyé par une recherche considérable. Il ajoute même que les amis du défunt se sont réjouis, malgré sa décision, qu'il ait rendu publique l'opinion de feu juge Morin dans un cas de sépulture qui leur « a paru être la contradiction directe du jugement rendu par la cour de révision »²²⁴. C'est dans cet article d'ailleurs qu'il est annoncé que le jugement est porté en appel devant la Cour du Banc de la Reine.

²²² « Tribunaux – L'Affaire Guibord », *Le Pays*, 19 septembre 1870, p. 2.

²²³ *Ibid.*

²²⁴ « Cour de Révision - Dame H. Brown vs. La Fabrique de Montréal », *Le Pays*, 12 septembre 1870, p. 2.

Illustration 3.2 : Joseph Doutre



Source : *Canadian Illustrated News* (Vol. XII, no. 12, 18 septembre 1875), p. 177.

La récusation des juges

Avant d'expliquer le jugement de la Cour du Banc de la Reine, il est important de présenter les événements qui ont entouré le début du procès. Les plaidoiries commencent en décembre 1870, mais les premières journées révèlent une stratégie particulièrement intéressante de la part des avocats de la demanderesse. En effet, on tente alors de récuser les quatre juges catholiques de la Cour, c'est-à-dire Duval, Caron, Drummond et Monk. L'un des avocats, Joseph Doutre, explique qu'il y a des doutes dans l'opinion publique concernant l'allégeance des magistrats. Certains croiraient qu'ils

pourraient être favorables à l'autorité religieuse, plutôt qu'à l'autorité civile²²⁵. Doutre explique alors :

Les Juges ne pouvant exprimer d'opinion que lorsqu'ils prononcent dans une instance, cette cause offrait une occasion, qui ne se représentera peut-être plus, de mettre fin aux doutes injurieux que l'on fait planer sur leur indépendance et sur leur véritable position à l'égard du souverain qui les nomme et d'un autre souverain qui prétend commander à leur conscience, circonscrire leur juridiction et jeter le défi à l'autorité de Sa Majesté, de nos parlements et de nos lois. Je n'ai aucun doute que les déclarations que vos Honneurs ferez, en obéissance à la loi, mettront l'Appelante en mesure de retirer sa récusation, ce qu'elle sera très heureuse de faire.²²⁶

La demande est prise en considération. Quelques jours plus tard, la cour n'est toujours pas prête à donner son opinion sur l'acceptation, ou le rejet, de la requête de la demanderesse. Le *Pays* en profite alors pour écrire que « Cette *farce judiciaire*, comme l'appelle si benoitement le *Nouveau-Monde*, demande à ce qu'il parait, quelque réflexion. Il est vrai que les juges de la Cour d'appel sont de bien petits bons-hommes en regard des légifères de la feuille autocratique »²²⁷. Les juges de la Cour d'appel en viennent à une décision après quelques jours et rejettent la réclamation, démontrant de l'indignation envers la tentative de Doutre²²⁸. Ils sont d'avis qu'accepter la récusation est une accusation de trahison ; la cour ne considère que sa jurisprudence et n'est donc pas influencée par la loi ecclésiastique. On décide d'ailleurs d'éliminer toute trace de cette procédure de ses registres²²⁹. Suite à cette décision, Joseph Doutre demande donc de faire appel au Conseil privé concernant la demande de récusation, demande qui est refusée encore une fois par les juges²³⁰. Les plaidoyers sont remis alors au prochain terme.

²²⁵ « Jurisprudence : Affaire Guibord », *Le Pays*, 3 décembre 1870, p. 2.

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ « La récusation des Juges », *Le Pays*, 6 décembre 1870, p. 2.

²²⁸ « Petits Détails - L'affaire Guibord », *Le Pays*, 10 décembre 1870, p. 2.

²²⁹ « Cour d'Appel : Affaire Guibord », *Le Pays*, 13 décembre 1870, p. 2.

²³⁰ « Tribunaux - Cour du Banc de la Reine - En appel. - Affaire Guibord », *Le Pays*, 14 décembre 1870, p. 2.

C'est en mars 1871 que reprennent les démarches judiciaires. Les journaux annoncent que le juge en chef, Duval, déclare ne pas vouloir entendre la cause si les récusations faites pendant le terme précédent ne sont pas retirées. Selon *Le Pays*, Doutre est d'avis que ce qui est demandé est impossible puisque la procédure n'avait pas été admise²³¹. *Le Pays* explique donc la situation :

le juge en chef continua à dire quelque chose d'assez difficile à saisir, sur la faculté que l'Appelante voulait se réserver d'attaquer le jugement de la Cour d'Appel sur le mérite, en même temps qu'elle ferait juger les récusations par le Conseil Privé, chose que n'agréait pas les juges d'ici. [...] On se demandera ce qui serait advenu, si la cour eut persisté dans la détermination du matin, telle qu'annoncée par le juge en chef? Il ne restait qu'une ressource, dans ce pays, c'était la mis en accusation des juges (*impeachment*) devant le Parlement fédéral.²³²

La frustration chez les juges est évidente suite aux manœuvres de Doutre, qui veut déjà se rendre à Londres pour le verdict. Quelques jours plus tard, après l'audition des avocats, l'impression générale est que le jugement Mondelet sera rétabli. Malgré ceci, *Le Pays* écrit que :

Ce qui est incontestable c'est que si le nombreux auditoire qui a suivi les débats était pris pour juge, il n'existerait pas un doute sur le résultat. Nous désirons ardemment que la sépulture de Guibord soit ordonnée, car s'il en était autrement nous voyons bien, par l'intérêt que la population attache à cette affaire, qu'une autre année serait consumée à la débattre en Angleterre, où l'on obtiendrait avec certitude, ce que les tribunaux d'ici auraient refusé de faire.²³³

Le jugement en question doit être rendu le 10 juin, mais est différé d'une autre session²³⁴. *Le Pays* en profite alors pour rédiger un long article critiquant sévèrement la Cour d'appel. Le journal affirme que lors du dernier terme, trois quarts de ses décisions infirmaient le verdict précédent. Le rédacteur remet alors en question la valeur des jugements faits à la Cour supérieure. Pourtant, la qualification d'un juge à la Cour supérieure et à la Cour d'appel est identique ; le renversement d'une décision ne devrait

²³¹ « Affaire Guibord », *Le Pays*, 3 mars 1871, p. 2.

²³² *Ibid.*

²³³ « Affaire Guibord », *Le Pays*, 11 mars 1871, p. 2.

²³⁴ « Nouvelles Locales », *Le Pays*, 10 juin 1871, p. 2.

être fait que dans les cas particulièrement convaincants. *Le Pays* critique sévèrement la cour qui refuse d'agir :

Or nous devons le dire en toute sincérité, la cour d'appel ne juge pas les causes, elle en vide ses mains, avec plus ou moins de décence, encore quand elle en vide ses mains ; car de terme en terme, nous avons le déplorable spectacle de l'Aveu à peine déguisé que l'on ne s'est pas même occupé de certaines causes. Alors on ordonne une ré-audition, ce qui donne six mois de répit aux juges et ajoute 25/100 aux frais ; en sorte que moins les juges travaillent, plus les plaideurs paient cher, pour une justice dérisoire, mais exécutoire. Durant ces six mois il y a trois chances sur quatre qu'un juge ait la goutte, mal aux yeux ou se casse un membre et la justice prend douze mois à se remettre à plomb.²³⁵

L'article en question ne laisse aucun doute que les membres de l'Institut canadien sont insatisfaits de l'affaire. Le texte continue, « L'affaire Guibord était la cause d'un mort et ce sont des morts qui ont été appelés à la juger. A quelque opinion que l'on appartienne, dans ce grave procès, il n'y a pas deux opinions sur l'urgence d'une décision finale »²³⁶. Évidemment, cette critique ne change pas la décision prise, le jugement est finalement prononcé au début du mois de septembre lors du prochain terme²³⁷.

Le jugement de la Cour du Banc de la Reine, septembre 1871

La Cour d'appel infirme, elle aussi, le jugement de Mondelet, se rangeant comme celui de la Cour de révision. C'est le juge Monk qui prend le premier la parole, affirmant qu'il est venu à la conclusion qu'il doit confirmer le dernier jugement. Il présente cependant plusieurs nuances expliquant sa décision. La diversité d'opinion des juges dans les cours inférieures, note-t-il, démontre bien la difficulté de juger la cause. Il est d'avis que cette variation s'est aussi instaurée dans le jugement de la Cour de révision, quoiqu'à un degré moins étendu que dans le passé. Il se range alors contre la Fabrique concernant les points de forme de la demanderesse. Il ne croit pas que la démarche incorrecte de la demande ait été irrecevable ; il est d'avis que le jugement peut et devrait

²³⁵ « La Cour d'Appel », *Le Pays*, 13 juin 1871, p. 2.

²³⁶ *Ibid.*

²³⁷ « Les jugements de la Cour d'Appel », *Le Pays*, 6 septembre 1871, p. 2.

se faire malgré « ce défaut de forme ». Contrairement à ce qu'avaient prononcé des juges dans la cour précédente, il ne croit pas que le curé Rousselot doit être nommément visé. Il est cependant d'avis que l'Appelante aurait dû donner plus de précision dans la demande d'enterrement ; on utilise un langage vague laissant beaucoup à l'interprétation, particulièrement sur le type de sépulture. Sa raison principale de s'opposer à la décision Mondelet est qu'il ne croit pas que les tribunaux civils puissent obliger l'autorité religieuse à donner une sépulture qu'elle refuse, avec les cérémonies de l'Église. Il confirme donc le jugement précédent, mais après un véritable jugement de la situation, pas pour un aspect technique²³⁸.

En deuxième lieu, c'est au tour du juge Badgley, le seul des cinq qui n'est pas catholique, de donner son opinion sur le cas. Il croit qu'il n'est pas en sa faculté de juge qualifié de mettre en doute la validité des documents ecclésiastiques. Comme Monk, il ne voit pas de vrai problème dans la formulation du bref et que l'action devait bel et bien viser la Fabrique pour une question de sépulture. Il est cependant d'avis que l'on ne peut pas lui demander d'insérer le décès dans les registres puisque c'est une fonction qui appartient personnellement au curé. Il se prononce donc pour la cassation du bref de *mandamus* et confirme à son tour le jugement de la Cour de révision²³⁹.

C'est ensuite au juge Drummond d'homologuer la décision. Il s'exprime comme Monk concernant la compétence des autorités civiles d'intervenir dans de telles circonstances. Il admet cependant que sous l'ancien Droit français, il est possible de s'interposer dans les cas semblables afin d'ordonner la sépulture ecclésiastique, puisque

²³⁸ Cour du Banc de la Reine, « Affaire Guibord : Dame Henriette Brown, *Appelante*, et les curés et marguilliers de l'œuvre et de la Fabrique de la paroisse de Montréal, *Intimés* », *La Minerve*, 8 septembre 1871, p. 2.

²³⁹ *Ibid.*, pp. 2-3.

Guibord n'était pas sous excommunication. Il ajoute que ces tribunaux étaient sous la juridiction d'un souverain catholique. Dans le cas présent, ils sont sous l'administration d'un souverain protestant ; l'intervention de l'État dans l'Église est « rendu[e] aussi impraticable que dangereuse » ; on ne peut donc pas commander, en son nom, les autorités catholiques²⁴⁰.

Le juge Caron prend ensuite la parole, démontrant les faits qu'il considère comme utiles dans cette cause de grande envergure. Il en vient à se demander « si les défendeurs ou ceux qui les représentaient, ont refusé directement ou en imposant des conditions exorbitantes ou illégales à l'octroi de cette sépulture dont l'appelante voulait bien se contenter »²⁴¹. Il se positionne alors en faveur de la Fabrique en ce qui concerne la forme du bref qu'il déclare ne pas être conforme ; il faut différencier le bref de *mandamus* du bref de sommation ordinaire, ce qui n'est pas fait dans le cas actuel. En ce qui concerne le refus de sépulture, la formulation vague de la demande laisse place à l'interprétation dans le type de cérémonie demandé. Il se déclare donc en faveur des défendeurs, mais autant pour le contenu que pour la forme.

Enfin, c'est au tour du juge en chef, Duval, qui se positionne en faveur du jugement. Il affirme principalement que les trois objections de forme étaient suffisantes pour casser le bref de *mandamus* et confirmer le verdict de la Cour de révision. Il déclare donc qu'il regrette « infiniment la chose ; une cause aussi importante, aurait dû être jugée sur le mérite et non sur la forme, mais je ne puis faire autrement, la loi est là, claire

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 3.

²⁴¹ *Ibid.*

qui me dit d'obéir et par conséquent, la Cour ne peut passer outre »²⁴². Il refuse alors de donner son opinion sur la cause comme telle, se réservant à ces points techniques.

Malgré ladite unanimité des juges dans la décision de la Cour de révision, des divergences importantes sont observées. En effet, deux magistrats se prononcent sur des questions techniques et non sur le cas comme tel. Les trois autres juges sont d'accord qu'un simple bref de sommation est suffisant lors d'une procédure légale de la sorte, mais décident tout de même en faveur de la Fabrique. Joseph Doutre soumet alors une motion pour faire appel au Conseil privé, l'instance suprême²⁴³.

La journée qui suit l'annonce du jugement, le *Nouveau-Monde* célèbre la victoire de cette « guerre commencée par l'Institut Canadien contre l'Eglise de ce diocèse »²⁴⁴. L'opinion des juges est reçue très favorablement. « Nous devons nous applaudir de posséder en Canada un tribunal suprême si bien disposé à reconnaître et à consacrer l'indépendance et la souveraineté de l'Église dans son domaine »²⁴⁵. En effet, le verdict de la Cour d'appel est présenté comme une décision unanime, non seulement des magistrats, mais aussi de la presse, catholique comme protestante. Le *Nouveau-Monde* publie alors l'opinion de deux journaux importants de Montréal, le *Witness* et la *Gazette*. Le premier affirme que la décision prise par les juges est « correcte, car les juges ont été unanimes, et ce qui contribue à fortifier leur conclusion, c'est le fait qu'ils l'ont tous basée sur des motifs différents »²⁴⁶. De son côté, la *Gazette* explique la satisfaction des protestants de pouvoir contrôler leur Église sans intervention des autorités civiles.

²⁴² *Ibid.*

²⁴³ « Affaire Guibord. », *Le Pays*, 8 septembre 1871, p. 2.

²⁴⁴ « Affaire Guibord », *Le Nouveau Monde*, 9 septembre 1871, p. 1.

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ *Ibid.*

Le Pays profite de l'occasion pour publier une série d'articles qui traitent de l'importance prise par le libéralisme dans la société québécoise au cours des dernières années, démontrant ainsi que le mouvement est en voie de développement et n'est pas prêt à mourir avec le verdict de la Cour de révision²⁴⁷. D'ailleurs, tel que nous l'annonce le journal, les avocats de la demande ont l'intention de porter le cas en Grande-Bretagne afin qu'il soit jugé par le Conseil privé.

Les années 1872-73

Après la décision de la cour d'appel, moins de débats paraissent dans les journaux. Quelques raisons expliquent cela. En premier lieu, il y a un changement important en 1871 : *Le Pays* ferme ses portes, la voix du libéralisme à Montréal se fait plus faible. Ce recul s'explique, bien sûr, par le déclin continu de l'organisation. La fondation du *National*, en 1872, qui se range du côté des libéraux, ne remplacera jamais la place qu'avait eue l'organe de l'Institut. Il faut aussi remarquer que la période correspond à une phase d'attente puisque, tant qu'il n'y a pas de décision de la part des autorités britanniques, rien ne change et rien ne peut être rapporté au public. Donc, ce n'est qu'avec le verdict du Conseil privé que les journaux recommencent à parler de l'affaire. Une fois la décision adoptée, le tout prend une importance exponentielle. L'histoire est alors rapportée d'un bout à l'autre du continent comme nous le verrons dans le quatrième chapitre de ce travail.

²⁴⁷ Nous retrouvons plusieurs exemples : « Progrès du Libéralisme », *Le Pays*, 12 septembre 1871 ; « L'influence des idées libérales », *Le Pays*, 14 septembre 1871 ; « Le libéralisme et son programme », *Le Pays*, 18 septembre 1871 ; « Conservateurs et Libéraux », *Le Pays*, 21 septembre 1871.

De plus, après de périodes difficiles, Henriette Brown meurt le 24 mars 1873²⁴⁸. Elle a, en effet, vécu des années pénibles après le décès de son mari. Arrêtée par la police sous les accusations de « vol de hardes », le 1^{er} mai 1870, elle plaide non coupable. Par manque de preuve, elle est éventuellement acquittée en septembre de la même année²⁴⁹. Grandement influencée par les membres de l'Institut canadien, elle a été mise dans une mauvaise situation. Catholique, elle veut sauver l'honneur de son mari décédé. Cependant, plusieurs individus ont tenté de la persuader que poursuivre le clergé ne lui serait pas favorable. Ces années ont donc été particulièrement accablantes sur la malheureuse veuve, non seulement sur le plan de sa conscience, mais aussi sur celui de sa santé. À sa mort, elle désigne l'Institut canadien comme son héritier légal. Ceci permet à l'organisation de continuer le procès en son nom devant le Conseil privé à Londres, ce qui est fait par Joseph Doutre au mois de juin 1874²⁵⁰.

Le Conseil privé de Londres, décision du 21 novembre 1874

Le jugement est rendu dans un décret le 21 novembre 1874 par l'autorité suprême, le Comité judiciaire du Conseil privé à Londres, et donne raison à l'Institut canadien. La proclamation rappelle le long conflit entre l'organisation et l'évêque, retraçant les différentes péripéties qui menèrent au refus de sépulture. *La Minerve* l'annonce alors dans ses pages comme une *triste nouvelle* que le « Conseil Privé en Angleterre s'était prononcé contre la Fabrique avec dépens et avait ordonné

²⁴⁸ « Décès » *La Minerve*, 26 mars 1873, p. 1.

²⁴⁹ « Nouvelles diverses : Cour de Police, 21 juin », *Le Nouveau Monde*, 22 juin 1871, p. 3. ; « Sessions Trimestrielles : actes d'accusations fondés », *Le Nouveau Monde*, 2 septembre 1871, p. 2. ; « Cour des Sessions de Quartier », *La Minerve*, 3 septembre 1871, p. 2.

²⁵⁰ *History of the Guibord Case*, p. 17.

l'inhumation de feu Guibord dans le principal cimetière de Montréal »²⁵¹. Malgré la déception entourant la décision du Conseil privé, les rédacteurs n'affirment aucune marque de surprise et ne font que confirmer l'annonce attendue.

Les membres du Comité judiciaire ne tiennent pas compte des points techniques qui ont donné l'avantage à la Fabrique dans les deux instances précédentes. L'argumentation de la décision du Conseil privé est justifiée avec l'aide du *Rituel* du Québec qui présente huit raisons pour lesquelles le refus de la sépulture ecclésiastique est justifiable. Aucun de ces critères n'est rempli dans le cas de Guibord. Le Comité judiciaire apporte des précisions en réponse à l'argumentation présentée par la défense. Selon le troisième point dans le *Rituel*, Joseph Guibord aurait dû être excommunié nommément.²⁵² Les membres du Conseil privé déclarent alors que :

There is, however, no proof that any sentence of excommunication was ever passed against Guibord *nominatim* by the Bishop or any other ecclesiastical authority. Indeed, it was admitted at the Bar that there was none ; their Lordship are therefore relieved from the necessity of considering how far such a sentence, if passed, might have been examinable by the Temporal Court, when a question touching its legal effect and validity was brought before that Court.²⁵³

En effet, en aucun temps Joseph Guibord n'est excommunié de la sorte avant sa mort. Les condamnations qui sont présentées comme pièces justificatives par la défense sont beaucoup plus vagues, soit qu'il était un membre de l'Institut canadien.

Le Conseil privé soumet ensuite son analyse concernant le sixième point justificateur du *Rituel*, qui a aussi été suggéré par la défense, c'est-à-dire que le défunt n'avait pas fait ses Pâques. Le Conseil privé est d'avis que ce n'est pas la première

²⁵¹ « Triste nouvelle », *La Minerve*, 23 11-1874, p. 2.²⁵² Privy Council, « Judgement of the Lords of the Judicial Committee on the Appeal of Dame Henriette Brown vs Les Curé et Marguilliers de l'œuvre et Fabrique de Notre-Dame de Montréal, from Canada ; delivered 21st November, 1874 », dans *History of the Guibord*, *op. cit.*, p. 47.

²⁵² Privy Council, « Judgement of the Lords of the Judicial Committee on the Appeal of Dame Henriette Brown vs Les Curé et Marguilliers de l'œuvre et Fabrique de Notre-Dame de Montréal, from Canada ; delivered 21st November, 1874 », dans *History of the Guibord*, *op. cit.*, p. 47.

²⁵³ *Ibid.*, p. 48.

raison pour laquelle l'enterrement ecclésiastique a été refusé. Il n'y a aucune preuve qui démontre que Guibord s'abstenait de ces sacrements. En effet, on les lui aurait refusés en tant que membre de l'Institut canadien s'il les avait demandés²⁵⁴.

Enfin, comme proposé par le grand vicaire Truteau en Cour supérieure, Joseph Guibord aurait été désigné comme un « pécheur public », soit la huitième raison de décliner la sépulture ecclésiastique présentée dans le *Rituel*. Selon ce raisonnement, Guibord aurait subi l'excommunication *latae sententiae* de façon *ipso facto* à cause de la bibliothèque de l'Institut canadien. Comme le dit le grand vicaire :

Cette excommunication a atteint M. Guibord par le fait même qu'il était membre de l'Institut. Lorsqu'on est sous l'effet de la dite excommunication, quoique l'on puisse continuer à être membre de l'Église Catholique, et que, de fait, l'on continue à être membre, l'on est privé de la participation aux sacrements, ce qui entraîne la privation de la sépulture ecclésiastique. Voilà pourquoi cette espèce de sépulture a été refusée à M. Guibord.²⁵⁵

La question qui se pose alors est de décider si le jugement peut être accordé selon les intentions originales de l'Église. Le Conseil privé ne nie pas la suggestion que le clergé a voulu procéder à l'excommunication de façon *ipso facto*. Cependant, l'idée du « pécheur public » a été mise de l'avant plus tard lorsque l'on se rendit compte qu'une sentence officielle était nécessaire, mais qu'il n'y en avait pas eu²⁵⁶.

De plus, le Conseil privé démontre une crainte de créer un dangereux précédent en laissant punir Guibord selon cette règle du *Rituel*. En effet, la classification de pécheur public est décrite de façon très vague, ce qui permettrait de sévir contre un grand nombre de personnes, si interprétée comme le présentent les autorités ecclésiastiques dans le cas présent ; surtout avec l'utilisation de l'« *et cætera* » dans le *Rituel*. Un étudiant allant à une école dont la bibliothèque possède l'un des livres à

²⁵⁴ *Ibid.*

²⁵⁵ *Ibid.*, p. 49. ; Citation des documents de la Cour supérieure.

²⁵⁶ *Ibid.*, p. 50.

l'*Index* pourrait être victime de la même peine. Le Conseil privé affirme d'ailleurs que selon la loi ecclésiastique française, applicable au Québec depuis la Conquête, une sentence personnelle est habituellement requise afin de déclarer une personne comme « pécheur public », ce qui n'a pas été produit dans le cas de Guibord. Le décret de Truteau, en 1869, n'a aucun des éléments d'une sentence judiciaire proprement dite²⁵⁷.

The conclusion, therefore, to which their Lordships have come upon this difficult and important case is that Respondents have failed to show that Guibord was, at the time of his death, under any such valid ecclesiastical sentence or censure as would, according to the Quebec ritual, or any law binding upon Roman Catholics in Canada, justify the denial of ecclesiastical sepulture to his remains.²⁵⁸

Le Conseil privé se prononce donc en faveur de la veuve Guibord et de l'Institut canadien, ne pouvant démontrer légalement les affirmations faites par la défense qui doit payer les frais juridiques de l'organisation, et permettre l'enterrement du défunt dans les terres consacrées du cimetière catholique, mais l'organe décisionnel ne croit pas en sa juridiction d'obliger les cérémonies ecclésiastiques²⁵⁹.

Préparation à l'enterrement

La Minerve explique alors les ordres de la décision qui arrivent par télégraphe. Le journal y présente un article qui s'interroge sur l'endroit où les héritiers de Guibord, l'Institut canadien, l'enterrent dans le cimetière puisque le carré de terre qu'il possédait, où sa femme fut inhumée, a été béni. Le curé, qui n'a pas le choix d'accepter la décision de la cour, sous peine d'amende, doit donc procéder en ces lieux si c'est toujours la requête des héritiers²⁶⁰. *La Minerve* profite aussi de l'occasion pour

²⁵⁷ *Ibid.*, p. 52.

²⁵⁸ *Ibid.*, p. 53.

²⁵⁹ Il est annoncé plus tard dans *La Minerve* que la Fabrique de Notre-Dame a dû payer aux demandeurs la somme de 6,044 \$ en vertu du jugement du Conseil privé. Voir « M. Doutre et la Fabrique », *La Minerve*, 29 septembre 1875, p. 2.

²⁶⁰ « Triste nouvelle », *La Minerve*, 23 novembre 1874, p. 2.

s'interroger sur le jugement de l'autorité britannique qui ne devrait pas interférer dans les affaires de l'Église.

Ce jugement jettera la douleur dans l'âme de tous les catholiques ; on le regardera comme un empiètement sur les droits de l'Église, comme une atteinte à ses libertés, comme une insulte au bon sens, car jamais homme de sens commun, ne devrait, il nous semble, exiger, pour un individu après sa mort – les privilèges [*sic*] qu'il n'a pas voulu s'assurer pendant sa vie²⁶¹.

Selon le journal, Guibord n'avait pas fait ses obligations pascales et ne méritait donc pas la sépulture ecclésiastique. Pendant les dernières années de sa vie, il avait refusé d'obéir à l'autorité de l'Église, mais la demande réclame pour lui les privilèges auxquels il a renoncé par lui-même dans le passé²⁶². Le rédacteur continue en argumentant que le jugement de la Cour va à l'encontre de la religion catholique. Cet article nous démontre donc très bien le raisonnement des nombreux opposants de l'Institut canadien, particulièrement les catholiques sous l'influence de Mgr Bourget.

Les membres de l'Institut peuvent alors transporter le corps de Joseph Guibord du cimetière protestant Mont-Royal, où il reposait depuis novembre 1869, jusqu'au cimetière catholique de Côte-des-Neiges. Comme le dit le curé Rousselot à ses paroissiens, l'Église n'est pas obligée de donner les cérémonies religieuses, mais elle doit l'enterrer dans la section principale. Le curé veut cependant le mettre en terre dans une partie non bénite, nouvellement achetée par la Fabrique²⁶³. Les articles de *La Minerve* continuent au cours des jours suivants. Rousselot affirme vouloir attendre le texte du jugement avant de procéder afin de connaître les détails ; on avait jusqu'à présent seulement eu l'information par de courts messages télégraphiques. Il affirme cependant que malgré le fait qu'il n'a pas eu le résultat voulu, « L'Institut n'a point gagné le point principal qu'il demandait, celui de forcer le curé de faire la sépulture du

²⁶¹ *Ibid.*

²⁶² *Ibid.*

²⁶³ « Informations générales : actualités », *La Minerve*, 23 novembre 1874, p. 2.

défunt avec les cérémonies religieuses et les prières »²⁶⁴. Il se dit satisfait que les juges aient au moins bien compris l'importance de ceci pour l'Église. Il ajoute de plus que le cimetière principal n'est pas béni dans sa totalité en raison d'un achat récent fait afin de l'agrandir, ce qui devrait éviter plusieurs difficultés. Forcer un membre du clergé à faire une inhumation dans les terres bénites est vue comme « *une atteinte grave* aux libertés dont l'Église catholique a toujours joui dans le Canada »²⁶⁵. Guibord, ajoute Rousselot, sera enterré hors de la partie sacrée du cimetière, malgré l'avis contraire exprimé dans le jugement du Comité judiciaire. À moitié défaits, les ultramontains persistent à faire de Guibord un exemple.

Bien que la décision soit prise au mois de novembre 1874, le décret officiel du Conseil privé est seulement reçu par Joseph Doutre le 12 août 1875, après neuf mois d'attente. Les membres de l'Institut peuvent enfin procéder à l'enterrement²⁶⁶. Le 2 septembre 1875, ils cherchent une victoire totale en tentant d'enterrer Guibord dans la partie consacrée du cimetière Côte-des-Neiges²⁶⁷. Le déroulement de la journée est décrit dans plusieurs journaux montréalais. Un groupe composé de plusieurs membres de l'Institut canadien se dirige vers le cimetière protestant pour récupérer le corps de Guibord. De façon très symbolique, un drapeau anglais est placé sur le cercueil, une fois ce dernier sorti du charnier. Le corbillard, surmonté d'une croix, se dirige ensuite vers le cimetière catholique, suivi d'un cortège funèbre d'une dizaine de voitures²⁶⁸. Nous apprenons cependant dans les journaux du lendemain que l'entrée au site est obstruée par une foule, dont le nombre reporté varie entre mille cinq cents et plus de trois mille

²⁶⁴ *Ibid.*

²⁶⁵ *Ibid.* ; souligné dans l'article.

²⁶⁶ *History of the Guibord Case*, p. 56.

²⁶⁷ « Informations générales : actualités », *La Minerve*, 2 septembre 1875, p. 2.

²⁶⁸ « Funérailles de Guibord », *Le National*, 3 septembre 1875, p. 2.

Illustration 3.3 : L'accès au cimetière catholique obstrué par la foule



Source : Arrival of the Hearse at the Cote Des Neiges Cemetery : The Mob Close the Gates and Refuse Admission, *Canadian Illustrated News* (Vol. XII, no. 12, 18 septembre 1875), p. 181.

personnes, malgré les demandes de l'autorité religieuse qui voulait que les gens s'abstiennent de manifester. Cela démontre cependant l'importance des valeurs catholiques au sein de la population : on s'oppose à ce que l'on considère une profanation du cimetière. Cette action suscite même l'ire de journaux anglais, auxquels

La Minerve répond :

Nous ferons remarquer à ce propos l'injustice et l'inconvenance des procédés des quelques journaux anglais qui prodiguent à cette occasion l'insulte aux Canadiens-Français, et qui semblent vouloir rendre toute la population catholique responsable de la résistance faite par un petit groupe. Ces journaux sont d'autant moins excusables qu'ils exagèrent et dénaturent les faits et qu'ils ont été les premiers à exciter le sentiment public et à inviter la foule à se rendre au cimetière, en publiant chaque jour depuis trois semaines des commentaires à sensation, et en annonçant qu'il y aurait des *omnibus* à la disposition du public pour aller à la Côte des Neiges.

Quant à vouloir attribuer aux autorités religieuses la moindre part de responsabilité dans cette affaire, personne n'a osé le faire, et tout le monde sait fort bien que cette démonstration a eu lieu en dépit du désir bien connu de ces autorités. Nous nous sommes fait nous-mêmes les interprètes

de ce désir, en priant hier matin les catholiques de ne faire aucune manifestation quelconque, quoiqu'il pût arriver.²⁶⁹

Certains membres de la communauté catholique voient le résultat de l'affaire Guibord comme une insulte à leur religion²⁷⁰. De son côté, Mgr Bourget justifie l'intervention de la foule par leur zèle, leur désir de défendre leur religion et de conserver le cimetière intègre. Il mentionne aussi qu'il a tenté de prévenir une telle émeute en avertissant le maire de Montréal d'un possible débordement, qui confie l'information au chef de la police. Ce dernier est convaincu qu'une intervention policière n'était pas nécessaire²⁷¹. Joseph Doutre ordonne alors que les restes soient retournés au cimetière protestant²⁷².

Mgr Bourget s'explique par l'entremise de lettres pastorales, profitant de ces écrits pour stigmatiser indirectement l'Institut. Il en prépare une le 8 septembre dans laquelle il veut rassurer la population catholique de Montréal. Il lui annonce qu'il comprend très bien sa réaction à la porte du cimetière par la crainte de voir le lieu profané par l'enterrement « d'un homme mort dans la disgrâce et sous l'anathème de l'Église »²⁷³. En effet :

Cette nouvelle a alarmé avec raison le sentiment religieux de la population catholique et révolté [*sic*] les masses ; et voilà pourquoi l'on s'est cru obligé à une démonstration publique, mais paisible, pour empêcher la profanation d'un lieu sacré où reposent en paix nos religieux ancêtres, en attendant le grand jour de la résurrection.²⁷⁴

Il ajoute cependant qu'il posera un nouvel obstacle aux partisans de Guibord :

Mais, si d'un côté Nous avons ménagé toute chose pour que la paix publique ne fût pas troublée, d'un autre Nous nous étions occupé du moyen à prendre pour que l'honneur de la sainte Église fût respecté et que le lieu saint ne fût pas profané. Ce moyen était de déclarer, en vertu de la puissance divine que Nous exerçons, au nom du Pasteur des pasteurs, que le lieu où serait déposé

²⁶⁹ « L'entrée du cimetière interdite par la foule », *La Minerve*, 3 septembre 1875, p. 3.

²⁷⁰ Hyacinthe Rouxel, *Réflexions d'un Catholique sur l'affaire Guibord*, 1870, ICMH no 12692.

²⁷¹ « Informations générales - Actualités », *La Minerve*, 4 septembre 1875, p. 2.

²⁷² « Affaire Guibord : l'entrée du cimetière interdite par la foule », *La Minerve*, 3 septembre 1875, p. 3. ; « Funérailles de Guibord », *Le National*, 3 septembre 1875, p. 2.

²⁷³ « Lettre pastorale concernant la sépulture ecclésiastique demandée pour un Catholique infortuné mort dans la disgrâce de l'Église », 8 septembre 1875, *MEM*, vol. 7, p. 196.

²⁷⁴ *Ibid.*, pp. 196-197.

le corps de cet enfant rebelle à l'Église se trouverait de fait séparé du reste du cimetière bénit, pour n'être plus qu'un lieu profane.²⁷⁵

Il est évident, ici, que Bourget en remet pour décourager l'opposition et rassurer les rangs des catholiques.

Dans une lettre du 22 septembre 1875, l'assemblée des évêques du Québec se croit aussi obligée d'intervenir dans le débat. Sans nommer spécifiquement l'affaire Guibord, ils précisent ce qu'est la sépulture ecclésiastique. En effet, c'est plus que des prières et des rites religieux, mais aussi l'endroit de l'inhumation. La lettre pastorale est particulièrement importante puisqu'elle démontre un front commun des prélats du Québec²⁷⁶. Mgr Bourget est encore plus précis une semaine plus tard lorsqu'il en rédige une autre dans laquelle il explique que Guibord était l'un des membres dont le nom figurait dans l'annuaire de l'Institut, qui se trouvait à l'*Index*. De plus, il avait refusé de renoncer à l'organisation et n'avait fait ni sa confession annuelle, ni sa communion pascale. D'après Bourget, Guibord avait rejeté l'Église et il en subissait les conséquences²⁷⁷. Cependant, il n'explique toujours pas pourquoi les peines éprouvées par Joseph Guibord n'affectent pas les autres membres décédés de l'Institut canadien, qui, selon le raisonnement de l'évêque, auraient dû être aussi coupables. Ceci ne fait que confirmer l'opinion comme quoi Guibord est mort au mauvais moment.

L'évêque de Montréal s'explique clairement dans une lettre pastorale du 3 octobre. Il débute alors avec une première considération, transmettant l'importance de

²⁷⁵ *Ibid.*, p. 197.

²⁷⁶ « Lettre pastorale des évêques de la Province ecclésiastique de Québec », 22 septembre 1875, *MEM*, vol. 7, p. 203. ; En effet, la lettre est signée par Mgr Taschereau, l'archevêque de Québec et primat de l'Église catholique au Canada, ainsi que les évêques de Montréal, Trois-Rivières, Rimouski, Gratianopolis, Sherbrooke et d'Ottawa.

²⁷⁷ « Lettre pastorale concernant la sépulture de Joseph Guibord membre de l'Institut canadien », 3 octobre 1875, *MEM*, vol. 7, p. 234.

la sainteté du cimetière en question, afin de démontrer ce qui doit être considéré dans les circonstances présentes. Comme il l'écrit :

[C]e champ dont l'Église prend possession, pour en faire le champ des morts, est aspergé dans toute son étendue d'une eau Sainte et sanctifiante. On y plante une croix, qui est spécialement bénite et encensée, pour devenir le signe du salut et l'arbre de vie, afin que les corps des Fidèles qu'elle doit couvrir de son ombre soient préservés des incursions du démon et que leurs âmes soient admises en la compagnie des Anges de paix.²⁷⁸

Selon Bourget, avoir accès à ces terres à la mort est un privilège et non un droit. Les cimetières chrétiens sont des lieux sacrés qu'il ne faut pas profaner. Deuxièmement, il explique pourquoi ceux qui ne sont pas saints, c'est-à-dire conformes à la religion catholique, nommément Joseph Guibord, ne doivent pas être enterrés dans de tels lieux. Citant le *Rituel Romain*, il dit qu'il est nécessaire de respecter les canons de l'Église et que ceux qui doivent être privés de la sépulture ecclésiastique ont « encouru l'excommunication majeure »²⁷⁹. Il confirme alors officiellement, cinq ans après la mort de Joseph Guibord, que ce dernier a été victime de l'anathème. Il conclut donc que l'excommunication majeure est une sanction ecclésiastique, que l'autorité civile ne peut l'interpréter convenablement et que Joseph Guibord avait subi cette peine, particulièrement pour sa participation au sein de l'Institut canadien et son refus explicite de le quitter. C'est à l'Église de décider qui peut être enterré en ses terres afin d'éviter qu'elles soient profanées.

Les membres de l'Institut canadien doivent alors prendre d'autres précautions afin que l'enterrement ait lieu, comme prescrit par la décision du Conseil privé. Le 18 octobre, Joseph Doutre s'assure de contacter l'Hon. Edward Blake, ministre de la Justice à Ottawa. Dans sa lettre, il explique vouloir éviter que se répètent d'autres événements embarrassants comme ceux du mois de septembre. Doutre déclare que la

²⁷⁸ *Ibid.*, p. 235.

²⁷⁹ *Ibid.*, p. 238.

présence de la milice est nécessaire pour mettre fin à cet épisode. Il a cependant des craintes que la ville refuse de payer pour de telles dépenses puisque le cimetière catholique n'est pas dans ses limites. Il demande donc que dans le cas où la milice doit être appelée pour garder l'ordre, le gouvernement accepte de déboursier les frais²⁸⁰. L'avocat expédie la même journée une autre lettre à l'Hon. William B. Vail, ministre de la Milice et de la Défense, expliquant encore une fois l'importance de la milice lors de l'enterrement, ne voulant pas que la loi soit encore défiée. Il demande à ce que les officiers soient avertis afin de s'assurer que les hommes se présentent. À cet égard, il l'écrit : « I beg to suggest that instruction should be sent to the officers and communicated to the men that in case of failure of the part of the Civil Authorities to pay the militia, the Government will pay them »²⁸¹.

En effet, la situation n'est toujours pas réglée et les craintes d'une émeute de Joseph Doutre ne sont pas sans fondement. Le 29 octobre, dans le rapport d'un comité approuvé par le gouverneur général, on envisage véritablement une répétition des événements du mois de septembre, « there is reason to anticipate on the renewed attempt expected to take place about the 4th November, a still more serious riot and disturbance of the peace unless timely precautions be taken »²⁸². Ce n'est cependant pas dans la juridiction du fédéral de mettre les mesures en place afin de procéder à l'enterrement.

The Committee having regard to the fact that the Administration of Justice is by law committed to the provincial authorities, and that the right of swearing in special constables and calling for other assistance in aid of the civil power is by law vested in local officers, are of opinion that the circumstances render it proper that your Excellency should request the Lieut. Governor of

²⁸⁰ BAC, RG6-A-1, vol. 23, 1022-1137, Lettre de Joseph Doutre à l'Hon. Edward Black, Ministre de la Justice, Ottawa, « Re Guibord », 18 octobre 1875.

²⁸¹ BAC, RG9-II-A-1, vol. 77, 2229, Lettre de Joseph Doutre à l'Hon. William B. Vail, Ministre de la Milice & Défense, Ottawa, « Re Guibord », 18 octobre 1875.

²⁸² BAC, RG6-A-1, vol. 23, 1097, « Copy of a Report of a Committee of the Honorable the Privy Council, approved by His Excellency the Governor General in Council, on the 29th October 1875 », 29 octobre 1875.

Quebec to suggest to his Ministers the advisability of pointing out to the local authorities their powers and their duty in the expected emergency.²⁸³

Le secrétaire d'État du Canada contacte alors le lieutenant-gouverneur du Québec, René-Édouard Caron, l'un des juges lors de la décision de la Cour du Banc de la Reine, afin que les actions appropriées soient prises afin d'éviter d'autres conflits²⁸⁴. Ce dernier fait préparer des lettres pour le maire de Montréal, et celui de Notre-Dame-des-Neiges, pour expliquer la loi dans les circonstances présentes, ainsi que les ressources à leur disponibilité²⁸⁵. Afin d'assurer la protection du cortège, la date de l'enterrement doit cependant tout de même être repoussée²⁸⁶.

Le 15 novembre, une journée avant la troisième tentative d'enterrement, les avocats de l'Institut envoient au curé Rousselot une lettre pour lui rappeler le jugement du Conseil privé. Il est alors informé que les restes de Joseph Guibord seront apportés au cimetière catholique à onze heures et que la sépulture ecclésiastique est toujours réclamée. Rousselot leur répond que l'inhumation aura lieu comme prévu, mais que ce type de sépulture ressort entièrement de l'autorité ecclésiastique et non de l'autorité civile. Il rappelle d'ailleurs, tel qu'il l'a affirmé en cour, que la sépulture civile avait bel et bien été offerte lors du décès de Guibord en 1869, que c'était l'Institut qui demandait la sépulture ecclésiastique, qui devait être refusé de la part des autorités ecclésiastiques.

Il ajoute que :

[...] vous ne deviez point poursuivre devant les tribunaux civils la fabrique de Notre Dame, puisqu'elle n'était coupable d'aucun[s] délit ; et vous avez commis une grave injustice en la dénonçant au Conseil Privé, pour refus de sépulture, et en la faisant condamner soit à inhumer J.

²⁸³ *Ibid.*

²⁸⁴ BAC, RG6-A-1, vol. 23, 1114, Lettre de Richard William Scott, secrétaire d'État du Canada, à René-Édouard Caron, Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

²⁸⁵ BAC, RG6-A-1, vol. 23, 1097, no 329, « Copy of a Report of a Committee of the Honorable the Executif Council, dated the 2nd November 1875, approved by the Lieutenant Governor on the 3rd November, 1875 », 3 novembre 1875.

²⁸⁶ BAC, RG 6 A-1, vol. 23, 2 novembre 1875, Rapport du *Dominion Police Office* de Montréal.

Guibord, soit à permettre qu'il f[û]t inhumé au milieu des Catholiques qui ont reçu les honneurs de la sépulture ecclésiastique, soit enfin à payer les frais de ce procès.²⁸⁷

En effet, il est d'avis que la Fabrique, qui avait été visée dans l'affaire par l'Institut, est condamnée pour de fausses allégations de Joseph Doutre et qu'elle obéit aux demandes du Conseil privé par simple respect pour la Reine d'Angleterre. Il déclare donc que la sépulture ecclésiastique n'est pas possible puisque Mgr Bourget continue à la refuser, et c'est lui l'autorité dans le cas présent, et non la Fabrique qui a été poursuivie. Même si la Fabrique a bien voulu se résigner dans les circonstances, il explique que les marguilliers ne peuvent eux-mêmes ordonner la sépulture civile dans la partie consacrée du cimetière, mais que l'offre de l'enterrement dans l'autre section est toujours disponible. Il conclut alors en affirmant « que si malgré tout cela, vous persistez dans votre déplorable dessein, je suis obligé de protester hautement contre la violation du cimetière, des lois de l'Église, des droits et des libertés des Catholiques en Bas-Canada »²⁸⁸. Même la journée de l'enterrement, l'incertitude concernant son déroulement est toujours présente.

Les membres de l'Institut poursuivent alors tout de même les démarches de l'enterrement dans la section consacrée du cimetière, sans demander la sépulture ecclésiastique. Guibord est enterré le 16 novembre 1875, six ans après son décès, sous la surveillance d'un détachement de la police et d'un régiment de volontaires.

Contrairement à la tentative précédente, le tout se fait de façon paisible et dans l'ordre. Une cinquantaine de policiers escortent le cortège, en plus de quatre ou cinq bataillons de volontaires. *La Minerve* se fait grand plaisir de déclarer que tout ce déploiement de force fut inutile puisqu'aucune résistance n'a été rencontrée, malgré la

²⁸⁷ BAC, MG-27-I-J3A, Lettre de V. Rousselot à Doutre, Doutre & Hutchinson, avocats de l'Institut Canadien, 16 novembre 1875.

²⁸⁸ *Ibid.*

présence d'environ quatre mille observateurs pacifiques. Le journal affirme alors que « l'Institut a la satisfaction de sa vengeance accomplie et de l'outrage sacrilège [*sic*] qu'il a commis »²⁸⁹.

L'autorité religieuse n'est cependant pas satisfaite. Mgr Bourget annonce dans une lettre pastorale du 16 novembre 1875 comment s'est terminé l'enterrement de Joseph Guibord. Comme il l'avait communiqué dans sa lettre du 8 septembre, il ne pouvait pas permettre au cimetière d'être « pollué » par la sépulture de Guibord. Malgré ceci, il se montre satisfait que le déroulement de l'enterrement se soit fait sans effusion de sang et dans la paix. Il explique que la foule, d'abord excitée, resta calme lorsqu'on lui précisa que le lieu saint ne serait pas affecté par l'inhumation. Cependant, il précise alors que :

Nous avons vraiment déclaré, en vertu de la puissance divine que Nous exerçons, au nom du Pasteur des Pasteurs, que le lieu où a été déposé le corps de cet enfant rebelle à l'Église se trouve de fait séparé du reste du cimetière bénit, pour n'être plus qu'un lieu profane.²⁹⁰

Mgr Bourget proclame donc le lot, le même où la veuve est enterrée, moralement séparé du cimetière catholique. Il assure cependant les gens que la désacralisation n'affecte que Guibord. Les autorités diocésaines profitent donc de la situation afin d'avoir le dernier mot sur le jugement en faveur de l'Institut. Cependant, Mgr Bourget ne veut pas que les autorités civiles et judiciaires soient critiquées, demandant dans sa circulaire du 18 novembre 1875 que l'on ne dise rien contre elles²⁹¹.

C'est alors que l'Assemblée législative s'assure d'éviter de tels conflits à tout jamais en sol québécois. Moins d'un mois après l'enterrement de Joseph Guibord, le

²⁸⁹ « Enterrement de Guibord », *La Minerve*, 16 novembre 1875, p. 3.

²⁹⁰ « Lettre Pastorale, concernant l'enterrement de Joseph Guibord », 16 novembre 1875, *MEM*, vol. 7, pp. 269-270.

²⁹¹ « Circulaire déterminant l'intention des quarante-heures pour les années 1875 et 1876. », 18 novembre 1875, *ibid.*, p. 275.

10 décembre 1875, Gédéon Ouimet, ancien premier ministre conservateur du Québec, mais aussi un ancien président de l'Institut canadien-français, introduit un « bill pour prévenir tout conflit entre l'autorité religieuse et l'autorité civile relativement aux cimetières des catholiques romains »²⁹². Le projet de loi est passé à toute vapeur, sans amendement, par une Assemblée législative soucieuse, semble-t-il, de plaire au clergé. L'*Acte concernant les inhumations dans les cimetières catholiques romains* à force de loi dès le jour de sa sanction, soit le 24 décembre²⁹³. Malgré le long processus judiciaire, le clergé réussit ainsi à s'assurer qu'à l'avenir le dernier mot soit réservé aux autorités religieuses.

Il appartient à l'autorité catholique romaine seule de désigner dans le cimetière la place où chaque individu de cette croyance, après son décès, sera inhumé ; et si telle personne décédée ne peut être inhumée, d'après les règles et lois canoniques, selon le jugement de l'Ordinaire, dans la terre consacrée par les prières liturgiques de cette religion, elle recevra la sépulture civile dans un terrain réservé à cet effet et attenant au cimetière.²⁹⁴

Ce type de pression venant du clergé en politique n'est d'ailleurs pas unique au cas Guibord. La montée importante de l'Église au cours des dernières décennies lui donne un rôle significatif sur la place publique. Un exemple marquant de la même période se trouve dans les changements du système d'éducation introduits par le premier ministre Boucherville. Par cette politique, l'enseignement au Québec est remis entre les mains des évêques catholiques et des dirigeants protestants²⁹⁵. Comme l'écrit Lucia Ferretti :

En 1875, enfin, cette fois sous les pressions de l'Église catholique, le ministère [de l'Instruction publique] est aboli, le Département de l'Instruction publique et son surintendant sont rétablis, et les comités confessionnels du Conseil réorganisés de manière à permettre à tous les évêques de

²⁹² Assemblée nationale du Québec, *Débats de l'Assemblée législative*, 3e Législature, 1re session, 1875, 10 décembre 1875, Québec : L'Assemblée nationale, 1977, p. 165.

²⁹³ *Ibid.*, 24 décembre 1875, p. 298.

²⁹⁴ Pierre-Basile Mignault, *Le droit paroissial*, Montréal : Beauchemin, 1893, pp. 536-537.

²⁹⁵ Kenneth Munro, « Boucher de Boucherville, sir Charles », *DBC*, [En ligne].

siéger au comité catholique, en compagnie d'un nombre égal de laïcs. Or, ce sont les comités qui prennent la quasi-totalité des décisions.²⁹⁶

Enfin, l'influence de l'affaire Guibord sur la population montréalaise est indéniable. Le cas se transforme rapidement, devenant également un point de référence culturel d'un bout à l'autre du continent. En effet, comme nous le démontrons dans le prochain chapitre, les conflits entourant les difficultés de procéder à l'enterrement deviennent presque mythiques et sont utilisés par les journaux nord-américains et européens, comme histoires sensationnelles.

²⁹⁶ Ferretti, *op. cit.*, pp. 78-79. ; Notons d'ailleurs que l'on remet le poste de surintendant de l'Instruction publique à Gédéon Ouimet. Pour plus d'informations, voir : Louis-Philippe Audet, « Le premier ministère de l'Instruction publique au Québec, 1867-1876 ». *RHAF*, vol. 22, no 2, 1968, pp. 171-222.

CHAPITRE 4 :

LES PERCEPTIONS EXTÉRIEURES

À la veille de l'enterrement de Joseph Guibord, plusieurs collectivités extérieures sont informées de l'affaire qui prend une importance grandissante dans la communauté montréalaise. Des correspondants spéciaux de plusieurs journaux d'un bout à l'autre du continent retransmettent les péripéties des événements. En effet, nous pouvons même en apprendre plus sur l'affaire Guibord en analysant le contenu de certains de ces périodiques en mesure de publier de l'information qui a pu être censurée à Montréal, comme exigé par la cour²⁹⁷. De toute évidence, beaucoup d'exagérations et d'inexactitudes sont retrouvées dans ces articles, faisant de cette grande cause quelque chose d'encore plus grandiose. L'histoire expose véritablement l'importance des valeurs catholiques au sein de la population du Québec de la fin du XIX^e siècle. De plus, elle permet de présenter les perceptions de l'extérieur de la province concernant l'affaire Guibord et le catholicisme.

Dès le lendemain de l'émeute du 2 septembre 1875, lors de la deuxième tentative d'enterrement, la *Minerve* est sur la défensive. Elle explique que le *Witness* et le *Star*, deux journaux montréalais anglophones, « parlent avec assurance de voies de faits [*sic*] qui auraient été commis[es] par la foule. Des témoins dignes de foi affirment que c'est tout au plus si quelques pierres ont été lancées »²⁹⁸. Les rédacteurs montrent alors du doigt ces publications qui profitent de l'occasion pour insulter la population canadienne-

²⁹⁷ *History of the Guibord Case, op.cit.*, p. 105.

²⁹⁸ « L'entrée du cimetière interdite par la foule », *La Minerve*, 3 septembre 1875, p. 3.

française et la rendre responsable de la résistance démontrée par une minorité²⁹⁹. C'est cependant ce type d'article qui influence grandement les perceptions présentées dans les périodiques qui paraissent à l'extérieur du Québec.

En effet, l'affaire Guibord est souvent décrite différemment dans les journaux à l'extérieur du Québec. Le cas est un bel exemple de la transformation subie par la presse qui s'oriente vers les nouvelles à sensation³⁰⁰. Les événements présentés dans les journaux sont souvent encore plus invraisemblables que la cause elle-même. L'exagération fait parfois partie de ces textes, mais des événements importants sont tout de même révélés. Nous nous sommes donc interrogés sur ces articles informatifs, mais jamais étudiés par les historiens. Par l'entremise de ces journaux venant de l'extérieur du Québec, il est possible de présenter les perceptions externes concernant l'affaire Guibord, élargissant énormément le sujet. En effet, Joseph Guibord, ainsi que les membres de l'Institut canadien, sont-ils perçus d'un œil différent à l'extérieur du Québec?

Pour mieux présenter le contenu de ces journaux, certaines limites ont dû être mises en place afin de restreindre notre recherche. En effet, les articles utilisés paraissent généralement de septembre à la fin novembre 1875. Cette période est critique puisque l'affaire Guibord est véritablement à son apogée après l'émeute du mois de septembre jusqu'à l'enterrement des restes en novembre. Il y a cependant quelques exceptions, en novembre 1874, lors de la décision du Conseil privé, et au début de l'année 1876. C'est donc pendant cette période que les journaux en discutent le plus, transmettant l'information de leurs correspondants, souvent de façon quotidienne. Cependant, les

²⁹⁹ *Ibid.* ; Aussi, voir Thériou, *Joseph Guibord*, p. 174.

³⁰⁰ André Beaulieu et Jean Hamelin, *Les journaux du Québec de 1764-1964*, Québec : Presses de l'Université Laval, 1965, p. 126.

renseignements publiés se répètent fréquemment. Dans le cas des périodiques américains, à l'exception du *New York Times*, le dépouillage fut effectué avec l'aide du moteur de recherche de *www.newspaperarchive.com* qui donne accès à plusieurs journaux d'époque d'un bout à l'autre des États-Unis. Cette presse présente régulièrement des péripéties qui n'ont pas été données en détail dans les journaux montréalais. L'objectif général est donc d'exposer l'opinion publique et les perceptions extérieures sur l'affaire Guibord, en Europe, aux États-Unis et dans le reste du Canada³⁰¹. En effet, ceci illustre la place de l'affaire Guibord à l'époque, tout en présentant l'impact grandissant des valeurs catholiques sur la population du Québec.

L'affaire Guibord en Europe

Nous commençons donc par le cas le plus improbable, la présence d'un intérêt pour l'affaire Guibord en Europe. Afin de limiter le travail, nous nous sommes intéressés à des journaux de France et du Royaume-Uni, les deux pays où il aurait pu y avoir une véritable attirance pour les événements³⁰².

Pour la première de ces régions, trois périodiques parisiens sont utilisés pour vérifier si l'histoire est suivie. D'abord, *Le Figaro*, qui est le plus ancien quotidien français toujours publié. Ensuite, *Le Temps*, l'ancêtre du *Monde* et le concurrent du *Figaro*, est à l'époque un jeune journal en expansion et deviendra l'un des plus importants lors de la Troisième République. Enfin, *Le Siècle*, un journal républicain modéré, qui prospère au cours du Second Empire, mais décline rapidement pendant la Troisième République et perd de son influence.

³⁰¹ Pour la liste des principaux journaux utilisés, voir Annexe no 3.

³⁰² L'Italie aurait été un autre pays d'intérêt par sa proximité du siège de l'Église romaine. Question de langue et de ressources, nous avons dû nous abstenir.

Ce qui surprend, parmi les trois périodiques présentés ci-dessus, c'est qu'aucun ne se préoccupe de l'affaire Guibord pendant la période analysée. Nous n'aurions pas été étonnés s'il y avait eu de la sympathie à la cause de l'Institut canadien. Notre recherche nous indique que ce n'est pas le cas. Ce n'est pas pour dire qu'aucun journal ne s'est intéressé à l'histoire, mais l'intérêt général dans les articles n'est certainement pas là.

Dans le cas du Royaume-Uni, les circonstances ne sont pas comparables, une énorme différence existe entre les deux pays. Les liens avec le Canada sont très importants et la décision même de l'enterrement avait été prise à Londres par le Conseil privé. Puisque les péripéties de l'affaire Guibord paraissent dans plusieurs journaux, nous présentons principalement ce qui est écrit dans le *Pall Mall Gazette* de Londres qui publie régulièrement des articles sur le sujet. Ces textes sont complétés à l'aide de ceux du *London Times*. Il est important de noter que le conflit est retrouvé dans les journaux d'un bout à l'autre du pays, de façon régulière. L'histoire de l'enterrement peut être suivie dans toutes les grandes villes, que ce soit dans le *News-Letter* de Belfast, le *Herald* de Glasgow, le *Daily Post* de Birmingham ou bien le *Mercury* de Leeds, pour n'en nommer que quelques-uns. L'affaire Guibord était un sujet d'intérêt. En effet, c'est le début d'un véritable débat concernant la place des autorités ecclésiastiques et civiles non seulement au Canada, mais aussi au Royaume-Uni.

En fait, il est intéressant de noter que la place de l'affaire Guibord dans la presse britannique souligne aussi l'importance du télégraphe dans la diffusion des nouvelles intercontinentales, technologie utilisée depuis peu. Il arrive donc souvent que quelques lignes soient publiées pour expliquer les événements courants à Montréal ; des articles détaillés prennent habituellement quelques jours afin de confirmer l'information reçue. Le Royaume-Uni s'intéresse plus que la France au cas, avec raison, puisque c'est son

système judiciaire qui adopte la décision concernant l'enterrement. Un refus d'obéir, d'une partie de la population montréalaise, est très mal vu. À l'exception des articles dans les journaux après la décision du Conseil privé³⁰³, c'est lors de la tentative d'enterrement de septembre 1875 que les rédacteurs commencent à publier régulièrement sur le sujet. Ceux-ci retournent en arrière, décrivant l'histoire de Joseph Guibord, des premiers conflits entre Institut canadien et l'évêque de Montréal jusqu'à l'émeute. Les journaux commentent les tensions à Montréal lorsqu'une foule armée avec des pierres et des révolvers empêche le cortège d'entrer dans le cimetière catholique. Selon les articles, les mesures appropriées doivent être prises afin de prévenir ce type d'infraction aux décisions du Conseil privé³⁰⁴.

Quelques jours plus tard, une analyse plus complexe des événements du 2 septembre à Montréal est faite. En effet, des articles du *New York Times* et du *Montreal Daily Witness* sont souvent repris. Ces journaux se montrent en faveur des membres de l'Institut canadien qui font face à de « violents » (roughs) Canadiens français. Le *Pall Mall Gazette*³⁰⁵, journal bien informé sur la cause, explique alors que plusieurs personnes faisant partie du cortège funéraire ont été blessées par des roches, dont le conducteur. Ils durent donc rebrousser chemin puisque la foule agressive refusait de les laisser passer, en plus de remplir la fosse et détruire la croix qui reposait sur le lot.

³⁰³ Quelques cas qui présentent ce jugement : « News of the Day », *Birmingham Daily Post*, 23 novembre 1874, p. 4. ; « Law Report: Judicial Committee of the Privy Council », *London Times*, 23 novembre 1874, p. 10. ; « Occasional Notes », *Pall Mall Gazette*, 23 novembre 1874, p. 4. ; *Glasgow Herald*, 25 novembre 1874, p. 4.

³⁰⁴ « The Canadian Burial Case », *Pall Mall Gazette*, 3 septembre 1875, p. 5. ; « Religious Riot in Montreal », *London Daily News*, 4 septembre 1875, p. 5. ; « The Burial Difficulty in Canada », *Glasgow Herald*, 4 novembre 1875, p. 5. ; « Canada », *Manchester Times*, 4 novembre 1875, p. 5.

³⁰⁵ Quotidien du soir fondé en 1865 par Frederick Greenwood, le rédacteur, et George Smith, le propriétaire. Pendant les années en question, il est considéré comme un journal conservateur, dont le but premier était d'analyser les nouvelles de la journée afin de publier des articles plus complets en soirée. Il prend rapidement de l'influence, particulièrement en affaires publiques. Voir J. W. Robertson Scott, *The Story of the Pall Mall Gazette*, Westport, Conn. : Greenwood Press, 1971, 470 p.

Le journal met l'accent sur les tensions énormes entre les catholiques et les protestants de la ville, expliquant qu'il y eut plusieurs batailles sur les lieux et présentant le tout comme un soulèvement important³⁰⁶. Qualifiant les émeutiers de Canadiens français des bas-fonds de la société, le *Pall Mall Gazette* ne démontre certainement pas une grande estime pour la foule présente. Il est cependant clair que pour l'éditeur une chose est certaine, Guibord doit être enterré dans le cimetière catholique, que le curé Rousselot le veuille ou non ; les émeutiers sont dans le tort : « Joseph Guibord must be buried in consecrated ground, and the ringleaders of the riot which has led to the postponement of the funeral must be prosecuted and punished »³⁰⁷. Le journal affirme qu'une grande partie de la population montréalaise prend position contre ces mesures, mais il ne faut pas les écouter, « [t]he truest friends of order will be those who maintain the supremacy of the law, not those who counsel it to give way to riot »³⁰⁸.

La présentation de l'affaire Guibord au Royaume-Uni est particulièrement intéressante par son contraste avec celle de la presse américaine que nous exposons dans la prochaine section de ce chapitre. En effet, contrairement à celle-ci, qui profite de la cause pour produire des histoires sensationnelles, le cas Guibord est présenté comme le meilleur exemple du conflit entre les autorités civiles et l'Église catholique.

What happened in Canada might easily occur in Ireland, or even in England. The authorities of the Catholic Church claim supreme jurisdiction over their flocks in all matters spiritual, and the merely abstract demand may be readily granted. In the eye of the law their Church is merely a corporation, with no greater and no less rights than any other. But, in reality, this is a civil as well as a spiritual matter, because the denial of Christian burial has inflicted a stigma on his memory and the reputation of the family. When his [Guibord's] representatives claim redress the courts must treat the matter simply as a dispute between certain members of a corporation, and decide it as if it were an action brought by some shareholders of a railway company against the directors.³⁰⁹

³⁰⁶ « The Guibord Burial Riot at Montreal », *Pall Mall Gazette*, 16 septembre 1875, p. 5.

³⁰⁷ « Occasional Notes », *Pall Mall Gazette*, 20 septembre 1875, p. 8.

³⁰⁸ *Ibid.*, p. 9.

³⁰⁹ « Epitome of Opinion in the Morning Journals - The Canadian Burial Case », *Pall Mall Gazette*,

Il est incontestable que la presse se range du côté des autorités civiles, selon cet article dans le *Pall Mall Gazette* intitulé « Epitome of Opinion in the Morning Journals - The Canadian Burial Case », et le raisonnement est très bien expliqué. Bref, la loi doit avoir sa raison d'être et même le pape ou un évêque est contraint d'y obéir. Ils peuvent tenter de la faire modifier, mais tant qu'elle demeure, ils doivent obéir. La décision du Conseil privé a été prise selon la loi et celle-ci doit être suivie. Refuser d'y obéir, comme à Montréal, est scandaleux. Quelques jours plus tard, un autre article qui défend cette logique et s'interroge sur les actions du clergé montréalais est présenté. Il l'explique ainsi :

Had the proper steps been taken, GUIBORD'S bishop might have excluded him from Christian burial on no other ground than that he belonged to a book-club which kept on the shelves of its library certain works pronounced to be objectionable by an assembly of ecclesiastics sitting at Rome, and no civil court would have interfered in the matter.³¹⁰

Il est nécessaire, selon les éditeurs, que Guibord soit enterré, mais aussi que ceux qui participent à ce mouvement illégal soient arrêtés. Leur obstruction empêche, naturellement, l'enterrement du défunt, mais remet également en question le système judiciaire britannique, qui a toujours juridiction au Canada. « The French Canadians require a lesson in the duty of obedience to the law. They now threaten a riot rather than allow what they suppose to be the rights of the Church to be infringed »³¹¹. Il y a une véritable conviction que l'inhumation doit avoir lieu dans la partie consacrée du cimetière, comme demandé par le Conseil privé, et que la force nécessaire devrait être utilisée afin que ce soit fait³¹². Vraisemblablement, plusieurs journaux au Royaume-Uni

21 septembre 1875, p. 2.

³¹⁰ « Law And Religion », *Pall Mall Gazette*, 22 septembre 1875, p. 1.

³¹¹ « The Montreal Riots », *Pall Mall Gazette*, 25 septembre 1875, p. 2.

³¹² *Ibid.*, p. 3.

se montrent sévères puisqu'ils croient qu'un cas semblable pourrait se produire chez eux par un groupe dissident³¹³.

Le *Pall Mall* publie dans un article du mois d'octobre son explication à ce qu'il considère être les origines du conflit à Montréal.

In the Canadian Dominion the Roman Church is able to manipulate materials which, for mischievous purposes, might not be easily matched. [...] In Quebec the country people are bigoted, the townspeople are unruly, and the priesthood can move them at their will.³¹⁴

Les prélats catholiques, ainsi que les Dominicains, sont accusés d'être responsables des émeutes et du désordre général dans la ville. Les rédacteurs expliquent grandement les actions des catholiques par leur jalousie (« race jealousy of the French »). Ils ajoutent : « it is noticeable that in the recent cemetery riots the ringleaders of the resistance to the law denounced the authorities and Protestants who were insisting on the observance of the judgment »³¹⁵. Le journal présente le conflit comme étant d'origine ethnique. L'article explique que les Canadiens français, malgré leur énorme majorité, détestent leurs compatriotes anglophones.

Les nouvelles liées à l'affaire Guibord paraissent régulièrement, que ce soit concernant les péripéties quotidiennes reçues télégraphiquement ou bien une analyse sur la question de l'utilisation de l'excommunication ou de la possibilité de « maudire » le lieu où sera enterré Joseph Guibord. Ces articles sont publiés jusqu'au lendemain de l'enterrement lorsque le *Pall Mall Gazette* explique que tout se déroula tel que planifié, sans trouble, mais sous une présence militaire et policière importante³¹⁶. Tout au long, le journal présente sous un mauvais jour la communauté catholique, qui veut empêcher

³¹³ « Occasional Notes », *Pall Mall Gazette*, 27 septembre 1875, pp. 8-9.

³¹⁴ « Canadian Turbulence », *Pall Mall Gazette*, 1 octobre 1875, p. 1.

³¹⁵ *Ibid.*

³¹⁶ « Summary Of This Morning's News », *Pall Mall Gazette*, 17 novembre 1875, p. 6.

l'inhumation, sans véritablement mentionner que les opposants, membres de l'Institut canadien, sont eux aussi à majorité catholique!

Au mois de décembre, le journal change de ton. Dans ce texte, le *Pall Mall Gazette* félicite la communauté catholique de son bon sens et sa modération lors des incidents reliés à l'enterrement. Le journal explique que leur source, souvent la presse américaine, laissait entendre jusqu'alors que l'inhumation avait eu lieu avec succès, essentiellement, en raison de la présence considérable d'hommes armés de la milice.

More recent and more authentic information tends, however, to show that the avoidance of collision between a mob under the influence of religious excitement and imperfectly organized force arrayed on the side of the law, was in great measure owing to the authority of the dignitaries of the Roman Catholic Church. The personal influence of the Governor-General, backed by a feeling of loyalty, led the bishops and higher clergy to do all that lay in their power to calm the angry feelings of their flocks, who were unable to understand the technical grounds on which the decision of Privy Council was founded.³¹⁷

En janvier 1876, le journal nuance encore davantage le portrait :

[The Roman Catholic population] will argue that the ultimate victory remained with the Church, because the Church, while obeying, or rather not continuing to disobey, the decree of the Civil Court, contrived to make it appear that she surrendered nothing that she valued. The State, they will say, ought not to have rested content with this literal submission. The Judicial Committee had ordered that JOSEPH GUIBORD should be buried in that part of the Catholic cemetery which is reserved for those who die in communion with the Church. In a sense the order has been executed, for his body now lies in the grave in which he had designed it to be laid.³¹⁸

Cependant, le journal présente certains partisans plus radicaux, nommant en exemple les orangistes canadiens, qui voient cette pratique comme une demi-mesure. Les puissances civiles n'auraient pas dû se laisser dépasser par les tactiques de l'évêque qui refuse de célébrer le service funèbre, en plus de « maudire » les lieux où sont déposés les restes de Guibord. Toutefois, le journal rappelle, avec raison, qu'il est possible pour les autorités civiles d'obliger l'enterrement, mais pas de forcer un prêtre de réciter un rituel religieux³¹⁹.

³¹⁷ « Occasional Notes », *Pall Mall Gazette*, 4 décembre 1875, pp. 4-5.

³¹⁸ « Ultramontanism And The State », *Pall Mall Gazette*, 3 janvier 1876, p. 1.

³¹⁹ *Ibid.*, pp. 1-2.

Une analyse des articles du *London Times*, un autre quotidien qui suit régulièrement l'affaire, abonde dans le même sens que le *Pall Mall Gazette*, confirmant grandement la perception du cas au Royaume-Uni. Une série particulièrement intéressante de lettres à l'éditeur ne peut être ignorée. En effet, sous le nom de *An English Protestant*, un homme explique ses craintes qu'un événement similaire se produise en Angleterre, d'où son intérêt pour la cause. Tel qu'il l'écrit, « It may be of interest, in these days, when Churchmen of all denominations are manifesting such an aversion from the control exercised by the law, to show how easily it might happen that the very same question should arise at home »³²⁰. Il fait alors référence aux clubs littéraires qui se trouvent à Londres et qui contiennent les mêmes types de livres que la bibliothèque de l'Institut canadien. Il est donc important que la décision du Conseil privé soit respectée, autant au Canada qu'au Royaume-Uni. Un autre lecteur lui répond quelques jours plus tard sous le nom de Martin Archer Shee³²¹. Selon lui, l'interprétation présentée auparavant est un malentendu puisque les intérêts entre l'Église catholique et l'État anglais ne sont pas les mêmes. « There is nothing more certain than the fact that an English Catholic has no legal remedy in England against priest or bishop who may, from whatever cause, withhold the ministrations of the Church »³²². Il ne croit donc pas qu'un événement similaire puisse avoir lieu en terre anglaise. Le Conseil privé déciderait autrement. Au Canada, le catholicisme est une religion établie et intégrée dans la société, ce n'est pas le cas en Angleterre où il n'y a aucune aide ou reconnaissance de la part du gouvernement.

³²⁰ An English Protestant, « The Roman Catholic Riots at Montreal », *London Times*, 22 septembre 1875, p. 5.

³²¹ Sir Martin Archer Shee était un peintre de l'Académie royale, d'origine catholique irlandaise, qui est décédé en 1850. Il est donc possible que le nom soit utilisé afin de garder l'anonymat de l'auteur.

³²² Martin Archer Shee, « The Guibord Burial Case - To the Editor of the Times », *London Times*, 24 septembre 1875, p. 6.

Le premier auteur réplique et résume très bien le sentiment populaire retrouvé en Grande-Bretagne concernant l'affaire Guibord : « The collision in Canada appeared to me to illustrate in a striking manner the advantage of the supremacy of the law, which it is in the present day so much the fashion among the partisans of ecclesiastical authority in all Churches to disparage »³²³. Un troisième interlocuteur s'ajoute alors à la discussion. Celui-ci est d'avis que Shee interprète mal la place du catholicisme au Canada et ne croit pas que les catholiques en Angleterre soient sans recours légal, comme affirmé auparavant³²⁴. Ces quelques lettres qui paraissent dans les journaux sont particulièrement intéressantes puisqu'elles permettent d'avoir une meilleure idée du sentiment, mais aussi de la diversité de l'opinion au Royaume-Uni. Le cas en est vraiment un qui mène au débat. D'ailleurs, lors d'une conférence diocésaine, l'évêque anglican d'Oxford traite à son tour de la question. La discussion mène à une résolution par laquelle on reconnaît le droit de tout Anglais à l'enterrement, sans violation de ses opinions religieuses. Il est déclaré que l'on devrait autoriser l'inhumation dans le cimetière sans service ecclésiastique. Cependant, l'Église se permet de protéger ses terres des autres types de rites. De plus, la résolution favorise l'établissement d'un lieu d'enterrement par les autorités locales où les morts, particulièrement les non-conformistes, pourraient être enterrés selon les critères des proches³²⁵.

En ce qui concerne les articles publiés par le *London Times*, ils ont plusieurs ressemblances idéologiques avec ceux présentés dans le *Pall Mall Gazette*. En fait, les deux journaux, ainsi que plusieurs autres au Royaume-Uni, ont vraisemblablement les

³²³ An English Protestant, « The Guibord Burial Case - To the Editor of the Times », *London Times*, 27 septembre 1875, p. 8.

³²⁴ Perplexed, « The Guibord Burial Case - To the Editor of the Times », *London Times*, 27 septembre 1875, p. 8.

³²⁵ *London The Graphic*, 9 octobre 1875, p. 18.

mêmes sources, souvent américaines³²⁶. Le cas Guibord a peu d'importance dans les années précédant septembre 1875, mais tout devient exponentiellement plus grave lorsqu'une partie de la population de Montréal refuse de respecter le jugement du Conseil privé, une institution britannique qui a toujours juridiction au Canada.

Une remarque importante à faire au sujet des articles de la presse britannique est l'énorme influence américaine sur les nouvelles dont l'information est souvent filtrée. De plus, le sujet de l'affaire Guibord apporte un véritable débat ; la place des puissances ecclésiastiques dans la société est remise en question, non seulement au Canada, mais aussi au Royaume-Uni. Le cas est présenté et vu comme une occasion de distinguer les pouvoirs réservés aux juridictions temporelles et spirituelles.

L'affaire Guibord dans la presse américaine

Comme il a été mentionné dans la section précédente, plusieurs des articles venant du Royaume-Uni sont influencés par la presse américaine qui est une source puissante. Dans les journaux des États-Unis, il y a une véritable exagération de l'ampleur du cas. Au cours de la recherche, une emphase particulière a été mise sur le *New York Times* qui permet de bien observer la perception générale du conflit montréalais, mais plusieurs autres périodiques sont utilisés. Ce journal à grand tirage, qui possède des reportages directs venant de ses correspondants à Montréal, est particulièrement influent et est régulièrement employé comme source par les publications régionales qui n'ont pas les ressources nécessaires pour suivre cette affaire.

³²⁶ On retrouve régulièrement des articles dans plusieurs autres journaux britanniques avec des sources américaines, par exemple : *Birmingham Daily Post*, *Bristol Mercury*, *Leeds Mercury*, *London Daily-News*. Bien sûr, ceci est sans compter les journaux qui réutilisent ces nouvelles dans leurs pages.

Comme au Royaume-Uni, l'intérêt pour la cause apparaît généralement lors de la décision du Conseil privé en novembre 1874. Encore, l'histoire est utilisée comme un exemple concret du conflit entre les pouvoirs civil et ecclésiastique au Canada. Ce n'est cependant pas avant l'émeute du mois de septembre 1875 que les faits se propagent rapidement d'un bout à l'autre du pays dans les chroniques des journaux. Peu de gens, à Montréal comme ailleurs, auraient pensé que l'affaire prendrait une telle ampleur. L'Institut canadien a gagné le procès et l'histoire devait, en théorie, arriver à sa fin. Cependant, note le *New York Times*, le curé Rousselot affirme ne pas vouloir procéder à l'enterrement, tant que Mgr Bourget le refuse, malgré la décision de la cour³²⁷. Ceci n'est pas une surprise. Des articles loufoques, ou du moins exagérés, paraîtront, particulièrement dans les journaux américains, et rendront encore plus spectaculaire toute l'affaire. Ce n'est pas pour dire que de tels articles ne sont pas publiés au Canada. En fait, la presse canadienne hors Québec et la presse américaine s'influencent mutuellement. Il est cependant intéressant de voir quelle sorte d'information traverse la frontière, ainsi que la façon dont elle est présentée.

Bien sûr, la presse américaine reprend à plusieurs occasions des articles de ses collègues canadiens, soit, par exemple, le *Globe* de Toronto, ainsi que la *Gazette* ou le *Witness* de Montréal. Cependant, ce sont les chroniques rédigées par leurs propres correspondants, de même que les éditoriaux, particulièrement lors des préparations pour l'enterrement, qui permettent de percevoir l'intérêt pour la cause. Ces articles donnent aussi une différente perspective de l'affaire.

³²⁷ « Ecclesiastical Authority - The Guibord Case in Canada - The Catholic Priest Refuses to Obey the Civil Courts of England in Opposition to the Commands of His Bishop », *New York Times*, 26 juillet 1875, p. 2.

Naturellement, l'opinion publique est un aspect important retrouvé dans les journaux américains. En effet, le *New York Times* est d'avis que les Américains trouvent que le cas est exagéré, mais cela ne l'empêche pas de publier régulièrement des articles qui suivent les événements. Il a cependant de la difficulté à comprendre le trouble entraîné par la cause³²⁸. Les rédacteurs ne démontrent aucune sympathie pour les catholiques frustrés par la décision du Conseil privé. En fait, une image peu favorable des Canadiens français est habituellement présentée. Par exemple, « [t]he lower class of French Canadians are ignorant, fanatical, and completely under the control of the clergy. Should Bishop Bourget and his priests positively forbid them to interfere with the interment they would obey without a murmur »³²⁹. Le journal est carrément d'avis que le conflit est causé indirectement par Bourget. Sous la direction de l'évêque, des pétitions circulent d'un bout à l'autre de la ville et du diocèse, espérant faire changer la décision du Conseil privé³³⁰. De plus, la vie des membres de l'Institut est mise à dure épreuve. Le journal déclare que ceux-ci restent passifs dans leurs manœuvres, mais qu'ils font face à des tensions énormes dans les rues. Les « bons catholiques » ne leur parlent plus et les propriétaires d'entreprises voient leur clientèle diminuer. Pire encore, les membres les plus influents de l'organisation reçoivent régulièrement des lettres de menaces ; la maison de Joseph Doutre doit être sous surveillance policière jour et nuit³³¹. Le journal en offre davantage dans un article où il présente l'opinion d'un Canadien français et d'un Irlandais :

³²⁸ *New York Times*, 6 octobre 1875, p. 4.

³²⁹ « The Case of Guibord – The Burial to be Postponed Till Next Week – Guibord's Friends Deny the Intention to Put Explosives in the Grave », *New York Times*, 7 octobre 1875, p. 1.

³³⁰ « The Guibord Case », *New York Times*, 12 septembre 1875, p. 1.

³³¹ « Catholicism in Canada – Bigotry and Intolerance Receive A Check – A More Pacific Tone Assumed by the Bishop of Montreal in the Guibord Case – Civil War Imminent at One Time the Young Men of Montreal Armed », *New York Times*, 14 septembre 1875, p. 1.

I asked a poor French Canadian hod-carrier this afternoon what he thought of it. "Ah" said he, "our good Bishop and we are already martyrs, but if he so wills we would lie down and let the infidels walk on our backs." A prominent Irish-Catholic, while smiling at the Bishop's free use of blessings and curses, said, "Well, the good old Père has a horror of bloodshed. He saw that several thousand of ignorant French Canadian lambs would go up to the cemetery at the next attempt to bury Guibord and be slaughtered by the volunteers. He discerned an open conflict with the civil authorities, and here he paused. Protestants, to a man, had made up their minds long ago that the decree must be carried out. The Bishop's pastoral is to them a cheering sign that ecclesiasticism has met its match, and that civil strife may yet be avoided at the grave's mouth."³³²

Il est clair que l'opinion varie énormément d'un individu à l'autre. De plus, les tensions entre les groupes sont particulièrement remarquables. En effet, les journaux de l'extérieur de Montréal communiquent le conflit de façon très différente. On explique parfois que les affrontements trouvent leurs sources dans la querelle religieuse, mais certains tentent aussi de présenter le cas comme une dispute ethnique, ou même linguistique. Bien sûr, il est difficile d'ignorer ces tensions, qui influencent certainement les événements, mais aucun doute n'existe sur les origines de cette affaire, un conflit idéologique entre catholiques. Comme l'écrit le *New York Times* :

The [New York] *Sun* drags the Orangemen into the fray whenever it can, and seeks to make the trouble one between Protestants and Catholics, whereas it is a dispute solely between ultra liberal Catholics and the Ultramontanes. The Orangemen emphatically deny that they will take any part in the funeral as a body, though personally many of them will no doubt be present. Protestants generally feel thankful that the power of Ultramontanes has at last been made to acknowledge the civil authority in things civil.³³³

De fait, les tensions à Montréal sont énormes. Les journaux de l'extérieur nous en apprennent énormément sur ces événements qui ont suivi l'émeute, lors de la première tentative d'enterrement³³⁴. En effet, le lendemain, le *New York Times* explique qu'environ 300 hommes armés attendent toujours dans le cimetière afin d'empêcher une deuxième tentative de la part des membres de l'Institut, fait qui est largement confirmé

³³² *Ibid.*

³³³ *Ibid.* ; L'Ordre orangiste soutient effectivement l'Institut canadien dans cette affaire. Pour éviter toute confusion, le *Constitution* d'Atlanta s'assure aussi de préciser à ses lecteurs que le conflit n'en ait pas un qui implique les protestants, voir *The Constitution*, 1 octobre 1875, p. 1.

³³⁴ On retrouve une curiosité grandissante aux États-Unis pendant les deux semaines qui suivent l'agitation. Plusieurs journaux s'intéressent au cas, dont le *Steubenville Daily Herald and News* (Ohio), le *Daily Times* (New Brunswick, New Jersey), le *Nevada State Journal* (Reno, Nevada), *The Constitution* (Atlanta, Georgia), le *Fitchburg Sentinel* (Massachusetts) et le *Petersburg Index and Appeal* (Virginia).

dans la *Minerve*³³⁵. Il indique que ces derniers prendront les mesures nécessaires afin que de tels incidents soient évités la prochaine fois. Il ajoute qu'il est important que les restes de Guibord soient protégés, jour et nuit, pour que l'on ne puisse pas s'en emparer. Dix-huit hommes, armés de révolvers et de carabines, sous le commandement de la police, restent sur place pour surveiller le cimetière protestant, de peur d'une attaque des fervents catholiques. Le lendemain, cette force est doublée pour dissuader toute tentative. De plus, des gardes sont placés devant les armureries pour les défendre contre les émeutiers voulant s'emparer des armes³³⁶. Les journaux sont alors remplis d'articles sensationnels. Les surveillants, pour leur part, ne semblent pas prendre ces menaces trop au sérieux. Selon le *New York Times*, après une soirée turbulente, l'officier responsable leur aurait demandé publiquement de ne plus se présenter puisqu'ils étaient venus au travail enivrés³³⁷. Ils restent cependant sur leurs gardes : « This evening 200 hardened characters were seen climbing the mountain steps. This movement is considered suspicious. Double pickets are now out on the avenue leading to the vault »³³⁸. D'ailleurs, plusieurs articles semblables existent : « It is now said that some of the more desperate Montreal ultramontanes had made preparations to burn Guibord's body and coffin. They had saturated a load of hay hard by with kerosene, and waited for an opportunity which did not come »³³⁹. En effet, plusieurs journaux peignent régulièrement dans leurs pages les projets d'attaque du cimetière protestant ; il semble

³³⁵ « The Burial of Guibord - The Excitement Continues - Armed Men in the Cemetery », *New York Times*, 5 septembre 1875, p. 1. ; « Informations générales - Actualités », *La Minerve*, 4 septembre 1875, p. 2.

³³⁶ « Guarding Guibord's Remains », *New York Times*, 8 septembre 1875, p. 1. ; « The Guibord Trouble - The Vault Guarded Nightly-Troops Held in Readiness to Repress Riots », *New York Times*, 9 septembre 1875, p. 1. ; « The Guibord Affair », *Steubenville Daily Herald and News*, 9 septembre 1875, p. 2.

³³⁷ « The Guibord Case », *New York Times*, 12 septembre 1875, p. 1.

³³⁸ « The Guibord Affair - Great Crowds Visit the Cemeteries - The Vault Doubly Guarded », *New York Times*, 13 septembre 1875, p. 1.

³³⁹ *Steubenville Daily Herald and News*, 13 septembre 1875, p. 4.

inévitables que les restes de Guibord soient volés et détruits. Le *New York Times* explique :

Much anxiety was felt all last week owing to gangs of French roughs prowling about the Protestant cemetery vault in which are Guibord's bones, and where they have lain for six years past, for fear these fellows should attack it and perhaps get the bones, which they boasted they would burn. A body of Police armed with breech-loading rifles have been stationed at the cemetery night and day, and on several occasions were obliged to fire at the enemy to keep them at respectful distance. To-day this guard has been withdrawn with the hope that the Bishop's pastoral has effectually qui[e]ted his "lambs."³⁴⁰

L'observation générale est que cette histoire pourrait facilement être réglée si les autorités civiles décidaient d'en finir. L'affaire pourrait être résolue avec l'aide de quelques régiments de volontaires qui escorteraient les restes, les feraient enterrer et les protégeraient jusqu'à ce que les probabilités de conflits soient diminuées, même s'il faut attendre le « déclin de la population canadienne-française »³⁴¹ ! Les tensions énormes de la première émeute se calment. Cela ne veut cependant pas dire que les partis ne sont pas déterminés à sortir victorieux.

The effect of the agitation has been to cause a raid on the gunsmiths. Nearly every young man in the streets is armed. Things were certainly in a critical condition last week. A spark falling in a certain spot might have flamed into a civil war, but judging from the tone of the press and the people to-day matters have taken a pacific turn. A very large body of liberal Irish Catholics scorned to aid, by word or person, the openly expressed determination of the French Canadians to resist to the bitter end, and they feel that a beneficial precedent has been established, for in many bygone clerical acts have their feelings been outraged.³⁴²

Les tensions sont fortes lorsque la milice doit se tenir prête, les rumeurs circulent et la population se prépare pour l'enterrement³⁴³. D'ailleurs, quand la *Garrison Artillery* et les *Prince of Wales Rifles* se dirigent au cimetière protestant pour les funérailles d'un volontaire décédé, plusieurs Canadiens français se seraient passés le mot, croyant que

³⁴⁰ « Catholicism in Canada - Bigotry and Intolerance Receive a Check - A More Pacific Tone Assumed by the Bishop of Montreal in The Guibord Case - Civil War Imminent at One Time the Young Men of Montreal Armed », *New York Times*, 14 septembre 1875, p. 1.

³⁴¹ « An Awkward Dilemma », *New York Times*, 13 septembre 1875, p. 4.

³⁴² « Catholicism in Canada - Bigotry and Intolerance Receive A Check - A More Pacific Tone Assumed by the Bishop of Montreal in the Guibord Case - Civil War Imminent at One Time the Young Men of Montreal Armed », *New York Times*, 14 septembre 1875, p. 1.

³⁴³ « The Guibord Burial », *New York Times*, 21 octobre 1875, p. 1.

c'était pour procéder à l'inhumation de Guibord. Un millier d'hommes se seraient rendus sur les lieux où plusieurs batailles auraient éclaté³⁴⁴. Cependant, les efforts de Joseph Doutre pour avoir l'appui de la milice lors de l'enterrement ont porté ses fruits. Le maire Hingston confirme enfin que le cortège aura bel et bien l'aide de la milice pour faire respecter la loi ; au mois de novembre, les membres de l'Institut pourront procéder.

The Mayor of Montreal only acts in the matter purely out of courtesy to the adjoining municipalities who are not able to furnish the Police force necessary for the protection of the funeral procession, and for this reason the Police force of the city, armed with Snider breech-loading rifles, will be loaned to the villages of St. Laurent and Cote Des Neiges. Judge Coursol, on the part of the Crown, will order out the entire military force at his disposal [...]. With this force it seems certain that the burial will take place.³⁴⁵

En fait, le journal estime à près de deux mille les hommes sous le commandement des autorités civiles pour réaliser l'enterrement. Celui-ci se déroule donc comme prévu, sans émeute. D'ailleurs, la barrière de fer aux portes du cimetière est enlevée, sous les ordres des autorités civiles, afin d'éviter qu'elle soit utilisée encore une fois pour barrer le chemin du cortège. Comme précaution, le maire de la ville garde en poste des policiers sur les lieux³⁴⁶. On estime que cette grande affaire ne peut se terminer ainsi. « There seems to be no doubt that the body will be removed, but this will be done secretly, and will occasion no trouble »³⁴⁷. Après quelques jours, les policiers sont retirés, mais aucun incident n'est rapporté.

³⁴⁴ « Feeling Over the Guibord Matter », *New York Times*, 26 octobre 1875, p. 8. ; La *Minerve* du 25 octobre annonce une parade de l'artillerie de la garnison sur le Champ de Mars et les obsèques du sergent-major Stuart, enterré avec les honneurs militaires, mais aucune mention d'un tel conflit. Cependant, le *Ottawa Citizen* confirme l'histoire du *New York Times*. « A Procession Supposed to be the Guibord Funeral Insulted », *Ottawa Citizen*, 25 octobre 1875, p. 4.

³⁴⁵ « The Guibord Trouble - A Day Fixed for the Burial - A Military Guard to be Furnished », *New York Times*, 13 novembre 1875, p. 1.

³⁴⁶ « Guibord Buried in Peace - Triumph of Civil Authority », *New York Times*, 17 novembre 1875, p. 1.

³⁴⁷ « Guibord's Remains », *New York Times*, 18 novembre 1875, p. 4.

Illustration 4.1 : Préparation de la milice sur le Champ-de-Mars



Source : The Volunteers Assembled on the Champ de Mars, *The Daily Graphic*, New York, 29 novembre 1875, p. 221.

Les journaux nous en apprennent aussi énormément sur les mesures prises afin d'éviter que des tentatives soient faites de déterrer les restes de Guibord une fois qu'ils seront enterrés. Cette peur apparaît peu après l'émeute de septembre. Plusieurs rumeurs concernant les tactiques des membres de l'Institut canadien, pour que l'on ne puisse déranger le corps une fois enterré, circulent. Ces informations paraissent peu dans les articles montréalais, mais régulièrement dans certains journaux canadiens. En effet, comme l'annonce le *New York Times*, « a secret preparation will be deposited in the grave and render it dangerous for meddlers to attempt to disturb the body »³⁴⁸, les lecteurs sont cependant laissés en suspens. Pendant les semaines à venir, plusieurs suppositions, que nous présentons dans les paragraphes qui suivent, font leur chemin.

En effet, l'une des plus farfelues est celle concernant les explosifs. Selon les articles, l'Institut canadien aurait été en communication avec le département naval de Washington pour déterminer quelle sorte d'explosifs serait la plus efficace afin

³⁴⁸ « The Guibord Case - A Second Attempt to Bury the Body to be Made Friday or Saturday-A Violent Resistance Expected », *New York Times*, 3 octobre 1875, p. 1. ; En effet, comme mentionné au début du chapitre, les journaux montréalais discutent peu du sujet.

d'empêcher que l'on aille fouiller dans la tombe de Guibord³⁴⁹. Le lendemain de ces allégations, le périodique publie le passage suivant :

The members of the Institute disclaim any intention of putting explosive materials in the grave in which Guibord's remains are to be interred. They also deny the report that they have communicated with the United States Naval Department concerning the use of self-explosives. They expect to be able to prevent Guibord's disinterment without blowing into eternity two or three score of Canadians. Stonecutters are now busy cutting heavy stones. It is said that these stones are to be set in the grave in the form of a box, that the coffin containing Guibord's remains is to be placed in it, and that the box will then be covered with a massive stone, so sealed to it that it cannot be removed. As soon as these stones are cut and in position the interment will take place.³⁵⁰

Malgré ceci, un autre article est présenté dans la même édition du journal qui contredit la position de l'Institut au sujet de l'utilisation d'explosifs.

There is, however, a new feature which promises to add to the interest of the burial. The Institut Canadian is understood to have determined to plant percussion shells in GUIBORD'S grave. This is certainly a new way in which to give a man Christian burial. Of course, if the Catholics proceed to dig up the bones, the explosion of the bombs will materially increase the business of the Montreal undertakers, but at the same time it will prevent any possibility of another Guibord funeral. GUIBORD'S bones, after having been blown all over the cemetery, and inextricably mixed up with those of the violators of his grave, will be of no further value to any one. It would be quite impossible to identify them, and even if the Institut Canadien should pitch upon a few vertebrae, or a rib or two, and have more Guibord funeral over them, the chances would be that the Institut would really be burying Catholic vertebrae or Ultramontane ribs.³⁵¹

Bien sûr, aucune preuve légitime ne supporte ces affirmations de la presse. Cela n'empêche pas de démontrer comment l'histoire est devenue grandiose dans les journaux. L'article profite bien de l'occasion pour souligner l'absurdité de toute cette affaire. Mais cela n'enlève tout de même rien à cet événement canadien qui est alors raconté régulièrement dans des rubriques d'un bout à l'autre des États-Unis.

³⁴⁹ « The Guibord Case », *New York Times*, 6 octobre 1875, p. 1. ; « Torpedoes for Guibord's Grave », *Petersburg Index and Appeal*, 5 octobre 1875, p. 3.

³⁵⁰ « The Case of Guibord – The Burial to be Postponed Till Next Week - Guibord's Friends Deny the Intention to Put Explosives in the Grave », *New York Times*, 7 octobre 1875, p. 1.

³⁵¹ « Buried with Bombs », *New York Times*, 7 octobre 1875, p. 4.

Illustration 4.2 : Partie supérieure du sarcophage



Illustration 4.3 : Partie inférieure du sarcophage



Source : Upper Half of the Sarcophagus & Lower Half of the Sarcophagus, *The Daily Graphic*, New York, 12 novembre 1875, p. 96.

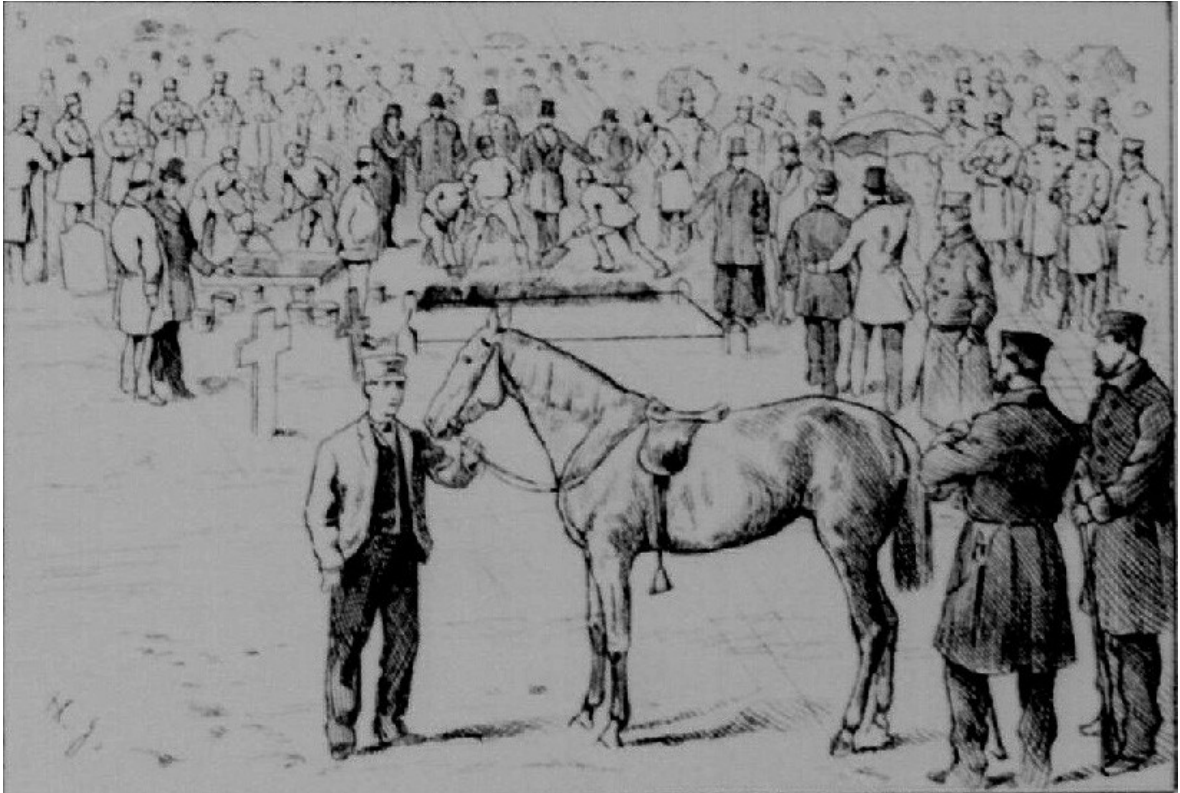
L'idée du sarcophage, relevé dans une des citations précédentes, en est une autre qui est souvent rapportée. En effet, les membres de l'Institut canadien firent construire un énorme tombeau dans lequel il aurait été possible d'enfouir le cercueil de Guibord, le rendant impénétrable. Certains journaux iront jusqu'à publier que l'Institut se prépare à enterrer Guibord avec une carrière de pierres en raison de la grosseur du sarcophage³⁵². « Whether the authorities will allow the huge sarcophagus to be placed in the cemetery is an open question, and one which it is feared will lead to fresh complications »³⁵³. Malgré ceci, il est construit. Cependant, en plus d'être difficile à transporter au cimetière, une permission spéciale de la Fabrique est nécessaire afin de pouvoir l'utiliser. Aucun véritable effort d'y avoir recours n'est fait le jour de l'enterrement, surtout lorsque le maire s'y oppose.

Les membres de l'Institut canadien décident alors d'employer une stratégie moins extrême que les précédentes. Le jour suivant l'enterrement le journal décrit le processus utilisé afin de s'assurer que personne ne puisse déterrer les restes enfouis dans le

³⁵² *The Constitution*, 29 octobre 1875, p. 1.

³⁵³ « The Guibord Trouble - A Day Fixed for the Burial - A Military Guard to be Furnished », *New York Times*, 13 novembre 1875, p. 1.

Illustration 4.4 : Remplissage de la tombe avec du ciment et du fer



Source : Filling the Grave with Cement and Iron, After the Lowering of the Coffin, *Canadian Illustrated News* (Vol. XII, no. 22, 27 novembre 1875), p. 345.

cimetière. Plusieurs barils de ciment sont préparés et versés sur le cercueil. Les membres y ajoutent des morceaux de fer pour prévenir toutes tentatives d'excavation. Puis, un monticule de deux pieds est formé afin de protéger davantage les restes du défunt³⁵⁴. Plus encore :

The grave is to be thoroughly cursed and inasmuch as GUIBORD's heretical bones are firmly imbedded in cement, they cannot permeate the rest of the cemetery with the pernicious doctrines that infected them during life. Besides, it would be a very difficult task to open a grave that is packed full of cement, and the French Canadian has no fondness for undertaking unnecessary work.³⁵⁵

En effet, l'idée de la malédiction, ou *curse*, permet d'attirer énormément l'attention des journaux. Comme l'écrit le *New York Times*, quelques jours après la première tentative

³⁵⁴ « Guibord Buried in Peace – Triumph of Civil Authority », *New York Times*, 17 novembre 1875, p. 1.

³⁵⁵ « Cement in Cemeteries », *New York Times*, 19 novembre 1875, p. 4.

d'enterrement : « Even if a priest should consent to be present at an attempted funeral, he would probably prove a sort of reversed BALAAM, and instead of blessing the bones, in accordance with the order of the civil authorities, would curse them with great heartiness and skill »³⁵⁶. En effet, de toute évidence, Mgr Bourget se rend sur les lieux pour désacraliser l'endroit où Guibord est enterré. En aucun temps les journaux ne présentent un portrait positif de l'évêque et de son zèle dans cette affaire. Comme l'écrit une publication du Texas, de toute évidence frustré par ses tactiques : « Mgr. Ignace Bourget, R. C. Bishop of Montreal, who cursed the unfilled grave of Guibord, is a corpulent old man, with an easy, prelatical look and double chin. He seems to think that he only did his duty in hurling this thunderbolt of the church at the dead »³⁵⁷. Cependant, il ne faut certainement pas confondre la désacralisation avec une malédiction. D'ailleurs, cette interprétation de la presse américaine influence grandement l'information britannique de l'époque. Après la publication d'articles d'origine américaine affirmant de cette « malédiction », le *Pall Mall* de Londres doit se corriger et préciser que l'Église catholique ne peut pas donner de malédiction, mais seulement désacraliser, ou *unbless*³⁵⁸.

L'histoire captivait l'imagination d'un grand nombre de personnes. Déjà le douze septembre les journalistes estimaient que cinq mille personnes seraient passées pour voir les lieux de la fameuse émeute³⁵⁹. « All the tourists from "across the line" make it a point to visit Guibord's intended grave, and then the vault where the bleaching bones of the deceased lie coffined. The very grass around the grave has been torn up by the roots to

³⁵⁶ « An Awkward Dilemma », *New York Times*, 13 septembre 1875, p. 4.

³⁵⁷ *Galveston Daily News*, 10 octobre 1875, p. 4.

³⁵⁸ « Occasional Notes », *Pall Mall Gazette*, 28 octobre 1875, pp. 4-5.

³⁵⁹ « The Guibord Affair - Great Crowds Visit the Cemeteries - The Vault Doubly Guarded », *New York Times*, 13 septembre 1875, p. 1.

serve as relics of the now world-famous spot»³⁶⁰. En effet, l'endroit prend une importance significative. De plus, les rumeurs ne vont que s'aggraver de jour en jour. Certains journaux, dont le *Fort Wayne Daily Sentinel*, publient même la nouvelle la plus extraordinaire :

It is said that the showman, Barnum, has purchased the bones of Guibord from the Institute Canadien for \$100,000, with the design of exhibiting them to the curious public. If so, the institute has made a good bargain [*sic*], and had better drop the burial of the fictitious bones which they are alleged to have placed in the coffin.³⁶¹

En effet, plusieurs publications affirment que le fameux entrepreneur américain P. T. Barnum aurait acheté les os de Guibord afin de pouvoir les exposer d'un bout à l'autre des États-Unis. Bien sûr, cette affirmation est farfelue, mais encore une fois cela démontre comment l'histoire est captivante.

Enfin, Guibord enterré, le *New York Times* se montre moins dur envers les catholiques, expliquant que leur opposition n'était pas sans raison³⁶². Un membre de l'Institut canadien répond alors au journal en volant au secours de Guibord qui, selon lui, fut utilisé comme bouc émissaire dans la bataille contre l'établissement de l'infaillibilité des évêques partout dans le monde³⁶³.

Il est clair que l'affaire a un impact important, même aux États-Unis. L'histoire devient, et reste pendant plusieurs années, un récit populaire que tous connaissent. Ses anecdotes étaient suivies quotidiennement, les journaux allaient jusqu'à résumer les lettres pastorales de Mgr Bourget, évêque d'une paroisse catholique d'un autre pays, afin

³⁶⁰ « Catholicism in Canada - Bigotry and Intolerance Receive A Check - A More Pacific Tone Assumed by the Bishop of Montreal in the Guibord Case – Civil War Imminent at One Time the Young Men of Montreal Armed », *New York Times*, 14 septembre 1875, p. 1.

³⁶¹ *Fort Wayne Daily Sentinel*, 8 novembre 1875, p. 2. ; En effet, le montant pourrait être une erreur typographique, le St. John's *Newfoundlander*, par exemple, publie une somme de \$15,000. Voir *The Newfoundlander*, 23 novembre 1875, p. 2.

³⁶² « The End of the Guibord Affair », *New York Times*, 29 novembre 1875, p. 4.

³⁶³ Member of the Canadian Institute, « The Guibord Case [Editorial] », *New York Times*, 15 décembre 1875, p. 3.

de mieux comprendre comment le tout affecterait les péripéties reliées à l'enterrement de Joseph Guibord³⁶⁴. L'opinion présentée dans les journaux ne montre pas un portrait favorable du prélat : « the conduct of this Bishop has been a most revolting display of blasphemy, bigotry and intolerance, to which this pastoral letter is a fitting finale »³⁶⁵. D'ailleurs, les rédacteurs suivent régulièrement des cas similaires à celui-ci. Le nom Guibord devient synonyme avec un refus d'enterrement ou de sépulture. La presse présente ces articles avec des titres tels que « ANOTHER GUIBORD CASE » ou « JONES AND GUIBORD », l'histoire en marque véritablement plusieurs par ses péripéties hors de l'ordinaire. En fait, ce type de nouvelles faisant référence aux événements continue d'être rédigé pendant plusieurs années³⁶⁶.

Quoique cette section se concentre principalement sur le *New York Times*, les journaux d'un bout à l'autre des États-Unis suivent l'affaire. Bien sûr, certains en discutent plus que d'autres, d'où le choix d'utiliser le quotidien new-yorkais, mais il semblerait que le nom de Joseph Guibord était connu dans le pays par tous ceux qui lisaient régulièrement les nouvelles. D'ailleurs, une pièce de théâtre est préparée pour l'occasion ; comme l'écrit un journal : « The late cemented Mr. Guibord will figure in a play which someone who ought to know better has written about him »³⁶⁷. La position générale de la presse américaine est évidente, et non surprenante. Les journaux ont une

³⁶⁴ Exemples de telles publications : « The Unburied Guibord – Text of the Letter of Bishop Bourget », *New York Times*, 12 septembre 1875, p. 9. ; « Guibord's Grave », *Fort Wayne Daily Sentinel*, 23 novembre 1875, p. 1. ; « Guibord », *The Constitution*, 23 novembre 1875, p. 2. ; « An Ordinary Piece of Ground », *Titusville Herald*, 23 novembre 1875, p. 2. ; « Guibord's Grave - A Pastoral Letter Declares it to be a Profane Place », *Burlington Weekly Hawk Eye*, 2 décembre 1875, p. 5.

³⁶⁵ *Logansport Weekly Journal*, 4 décembre 1875, p. 2.

³⁶⁶ En effet, nous avons trouvé des articles jusqu'en 1879, ex : « Canada », *Daily Kennebec Journal*, 2 janvier 1874, p. 3. ; « Another Guibord Case », *New York Times*, 2 janvier 1875, p. 1. ; *Helena Independent*, 24 octobre 1875, p.1. ; *Petersburg Index and Appeal*, 11 novembre 1875, p. 1. ; « Jones and Guibord », *New York Times*, 28 décembre 1875, p. 4. ; « A Guibord Case in Court - Refusing to Bury Dennis Coppers's Body in Calvary Cemetery », *New York Times*, 1879 août 22, p. 8.

³⁶⁷ *Titusville Herald*, 10 décembre 1875, p. 2.

certaine difficulté à comprendre les raisons qui empêchent de procéder à l'enterrement. De plus, la réaction catholique est vue d'un œil défavorable, beaucoup de sympathie existe pour le « pauvre » Guibord. En conséquence, il n'est que logique de s'interroger sur l'impact qu'ont pu avoir ces événements au Canada, mais à l'extérieur de la province du Québec. Un intérêt encore plus grand ne serait que normal.

Les perceptions canadiennes hors Québec

Ayant démontré l'impact de l'affaire Guibord des États-Unis jusqu'en Europe, il est maintenant important de retourner au Canada afin de voir comment le tout a été perçu et projeté dans les journaux canadiens à l'extérieur du Québec. En effet, les différences culturelles et sociales avec les autres provinces canadiennes devraient jouer un rôle primordial. La place de l'affaire Guibord dans la presse est-elle semblable dans les autres provinces canadiennes? L'Église catholique n'a évidemment pas le même impact dans ces milieux dominés par le protestantisme ; comment se présente donc cette emprise du catholicisme sur la population au Québec. Cependant, les évêques régionaux prennent-ils la défense de leur collègue de Montréal? Est-ce que les journaux réagissent différemment aux événements qu'aux États-Unis ou au Royaume-Uni? Il est important de noter que la presse canadienne est parfois influencée par celle des États-Unis où elle prend de son information. De plus, afin de ne pas se répéter, cette section ne reprend pas en détail l'aspect sensationnel démontré précédemment dans le cas américain. Il est tout de même intéressant de voir la manière dont l'histoire est présentée dans les journaux. En effet, il s'avère plus important de bien présenter le point de vue des différentes régions canadiennes. Les faits et anecdotes reliés aux émeutes et à l'enterrement ont été observés et il est plus intéressant d'analyser l'opinion populaire et la réaction du

clergé³⁶⁸. La presse canadienne présente-t-elle les événements des mois de septembre à novembre d'un œil différent qu'aux États-Unis? Est-ce plutôt pour son aspect juridique, soit le combat des forces civiles contre ecclésiastiques comme au Royaume-Uni, ou véritablement une lutte entre libéraux et ultramontains?

D'ailleurs, il est nécessaire de relever des articles des différentes parties du Canada pour essayer de représenter le vaste territoire. Ainsi, les journaux choisis constituent les diverses régions du jeune pays. Pour l'Ontario, la recherche est faite dans deux principales agglomérations, soit Toronto, ville la plus peuplée, et Ottawa, où réside le gouvernement fédéral. Plusieurs plus petits journaux sont utilisés afin de pouvoir présenter un meilleur aperçu des réflexions concernant l'affaire. Cependant, des quotidiens à plus grand tirage sont exploités pour l'analyse principale, soit le *Globe* pour Toronto puis le *Citizen* d'Ottawa. Ensuite, l'Ouest canadien, encore jeune, est représenté par le *Winnipeg Free Press*. Enfin, le *Halifax Morning Chronicle* et le *Saint John Daily News* sont utilisés afin de présenter l'opinion des provinces atlantiques. Une remarque importante à faire est que les articles de la presse canadienne ressemblent énormément à ceux des États-Unis ; c'est-à-dire que la publication est en format de récit plus que de débat. Les éditeurs racontent, jour après jour, les événements qui se déroulent à Montréal, mais ce qui s'avère le plus intéressant est de souligner les pensées et non seulement les faits entourant les tentatives d'enterrement présentées dans les journaux américains.

L'Ontario est pourvu d'une presse très active à l'époque qui discute longuement de l'affaire. La région de Toronto s'intéresse particulièrement au conflit, fortement à

³⁶⁸ Aucune réaction du clergé dans les journaux à l'extérieur du Canada, soit aux États-Unis et au Royaume-Uni, n'a été observée.

cause du conflit religieux qui y existe. En effet, après la famine irlandaise des années 1840, une immigration importante d'Irlandais, principalement catholiques, s'implante dans la communauté protestante où l'Ordre orangiste est une force dominante dans la ville. Ce mélange crée à Toronto des tensions énormes, en plus de la discrimination et de l'intolérance, qui mènent à plusieurs émeutes entre les décennies 1850 et 1870, dont celles du jubilé en 1875³⁶⁹. Celles-ci captivent l'attention de plusieurs, en effet, les journaux du Royaume-Uni avaient associé ces événements à ceux de l'affaire Guibord. Certains disaient qu'elles furent causées par un désir de vengeance, en réponse à l'émeute de Montréal. Bien sûr, ces événements ne doivent pas être confondus. Il est cependant intéressant de noter que l'intérêt porté à l'affaire est plus remarquable à cause de ces tensions préexistantes dans la ville de Toronto.

Au Canada, le *Globe* de Toronto est certainement l'un des journaux anglais les plus influents de la période. Il est sous le contrôle de George Brown, qui réorganise le parti *Clear Grit*, se positionnant en faveur de la séparation de l'Église et de l'État, mais aussi de la *representation by population*. Il est donc intéressant d'observer comment les événements sont présentés. Voit-on un conflit entre libéraux et ultramontains, catholiques et protestants ou entre francophones et anglophones?

Dès le mois de novembre 1874, le journal analyse régulièrement l'affaire. Quoiqu'il ne se permette pas de juger le fait de l'excommunication de Guibord, il est d'avis que c'est le devoir d'un membre de quitter l'Institut lorsqu'il y a eu des difficultés avec l'évêché. D'ailleurs, le *Globe* explique que le refus de sépulture est causé par la volonté de Guibord de demeurer membre de « l'odieuse » association. Le journal ajoute

³⁶⁹ Gregory S. Kealey, *Toronto Workers Respond to Industrial Capitalism, 1867-1892*, Toronto : University of Toronto Press, 1980, pp. 98-123.

en plus que « The civil courts *cannot* FORCE ecclesiastical ones to perform any religious rite however insignificant. And the sooner this is recognized and acted upon by all parties, so much the better »³⁷⁰.

La Minerve, à Montréal, fait alors paraître un article favorisant l'indépendance de l'autorité ecclésiastique dans lequel elle présente la décision du Conseil privé comme une insulte aux catholiques, mais aussi au sens commun. En réponse, le *Globe* répond quelques jours plus tard qu'il est d'avis que *La Minerve* aurait raison si l'Église catholique du Québec n'était pas dépendante de l'autorité civile. Tant qu'elle a des subventions, ou des dons de terres, elle doit être considérée comme une institution civile et donc, naturellement, figure sous l'autorité civile. « Freedom from State control can only be secured to any Church through the surrender of all State connection, and the repudiation of all special privileges »³⁷¹. Ceci mène à une sévère critique par *La Minerve* qui accuse le journal de faire volte-face. « Le *Globe* qui avait d'abord eu un bon mouvement en parlant de l'affaire Guibord, s'est repenti d'avoir fait de la peine à MM. Doutre et Laflamme ; aussi s'est-il empressé de revenir sur ses pas et d'approuver implicitement ce qu'il avait d'abord déjà prouvé : le jugement du tribunal anglais »³⁷². Ce changement rapide d'opinion est remarquable, mais démontre aussi comment les perceptions peuvent changer rapidement.

Quoique les journaux torontois parlent régulièrement de la question Guibord, peu de nouvelle matière est publiée avant les tentatives d'enterrement de septembre 1875. En effet, le *Globe* dit regretter lire l'opinion de la réaction de plusieurs publications

³⁷⁰ « The Guibord Case », *The Daily Globe*, 23 novembre 1874, p. 2.

³⁷¹ « "La Minerve" on the Guibord Case », *The Daily Globe*, 25 novembre 1874, p. 2.

³⁷² « Le "Globe" et l'affaire Guibord », *La Minerve*, 27 novembre 1874, p. 2.

francophones du Québec qui favorisent les émeutiers³⁷³. D'ailleurs, le *British American Presbyterian* ne se montre pas moins sévère. Le journal est d'avis que l'autorité de la loi britannique doit être maintenue à tout prix, l'ochlocratie (*mob rule*) est inacceptable. Il n'y a aucun doute que les restes de Joseph Guibord doivent être enterrés dans le cimetière catholique : « Though it should take the whole military force of the Dominion or the empire, and though it should involve the sacrifice of thousands of lives, the supremacy of law must be vindicated, and mob violence stamped out »³⁷⁴. Toutefois, il est clair dans les pages du journal, dont les rédacteurs traitent les émeutiers de *canaille fanatique et ignorante*, que de tels recours ne seront pas nécessaires. Quelques semaines plus tard, cette publication est tout de même qualifiée par *La Minerve* de « l'appréciation la plus sensée et la plus impartiale que nous ayons encore rencontrée dans la presse anglaise au sujet de l'affaire Guibord »³⁷⁵. En effet, il semble prendre une position plus sévère envers l'Institut et Guibord, ne pouvant comprendre pourquoi les membres de l'organisation poussent l'affaire ainsi. L'article dit qu'un homme ayant vécu sans direction religieuse et n'ayant pas été absous à la mort, pourrait être satisfait d'être enterré sans la sépulture ecclésiastique³⁷⁶. Néanmoins, en général, la presse torontoise se déclare rapidement contre les actions des émeutiers et en faveur de l'enterrement de Guibord, mais simplement puisque c'est la décision du Conseil privé qui doit être respectée³⁷⁷. Bien sûr, les journaux présentés sont protestants, ce qui explique facilement leurs réactions. Cependant, Mgr Bourget n'est pas seul dans ses réflexions au sujet des

³⁷³ « The Guibord Affair », *The Daily Globe*, 7 septembre 1875, p. 2.

³⁷⁴ « The Guibord Case », *British American Presbyterian*, 10 septembre 1875, p. 4.

³⁷⁵ « L'affaire Guibord », *La Minerve*, 25 septembre 1875, p. 2.

³⁷⁶ « The Marrow of the Guibord Case », *British American Presbyterian*, 24 septembre 1875, p. 4.

³⁷⁷ « Ultramontanism and the Civil Power in Canada », *The Canadian Methodist*, vol. 2, no 4 (oct. 1875), p. 370. ; « Current Events », *The Canadian Monthly and National Review*, vol. 8, no 4 (oct. 1875), p. 357. ; « The Limit of Civil Authority », *British American Presbyterian*, 8 octobre 1875, p. 4. ; « Law Breaking at Montreal and Toronto », *The Daily Globe*, 8 octobre 1875, p. 2.

circonstances entourant l'enterrement de Guibord. Sur cette note commence un débat intéressant dans les journaux, lorsque l'archevêque de Toronto, Mgr John Joseph Lynch, fait publier dans les pages du *Globe* sa pensée concernant l'affaire Guibord.

En effet, l'archevêque de Toronto envoie, au début septembre, peu après les émeutes de Montréal, plusieurs lettres qui expriment son opinion sur les événements, ainsi que son appui à l'action de Mgr Bourget. Il affirme vouloir éviter une situation similaire à Toronto et explique que la meilleure façon de prévenir un tel événement est de préciser, par anticipation, la réaction qui pourrait être attendue de lui. Il est d'avis que les membres catholiques de l'Institut canadien abandonnèrent leur religion lorsqu'ils refusèrent de quitter l'organisation, malgré les demandes de leur évêque. Selon le prélat, la population canadienne-française a eu de la chance d'être séparée de la France révolutionnaire, elle a pu se développer de façon distincte afin de devenir un peuple loyal et religieux. Ce n'est qu'un petit groupe, formé des plus fortunés de la société canadienne-française, qui rapporta ces mauvaises idées, irréligieuses, de la France lors de voyages et forma l'Institut canadien et sa bibliothèque contenant de mauvais livres. D'ailleurs, il ne comprend pas le manque de sympathie de la part des protestants dans les circonstances présentes ; il est convaincu que Joseph Guibord est mort excommunié, sans les sacrements de l'Église. Tel qu'il l'écrit : « I ask any of our Protestant friends of the various religious communities. Would you not, if the case were yours, refuse communion to the man who would disobey the formal injunction of your Synod or Conference? »³⁷⁸. Le lendemain, il continue son message sur la même note. Il argumente qu'il est nécessaire que l'État, malgré son manque de compétence dans les affaires de

³⁷⁸ John Joseph Lynch, Archbishop of Toronto, « Communications: The Guibord Case », *The Daily Globe*, 10 septembre 1875, p. 3.

l'Église, intervienne et que ceci doit être toléré afin d'éviter un plus grand mal. Il explique que si un cas similaire devait se dérouler à Toronto, il resterait neutre, les autorités civiles peuvent utiliser la force pour procéder à l'enterrement dans une terre consacrée, mais toujours sans aide de la part des pouvoirs ecclésiastiques. Il s'assurerait ensuite que le lot soit clôturé et sacrifierait à nouveau le reste du cimetière. Donc, le tout dans la même veine que les actions promises par Mgr Bourget. Et pourquoi y a-t-il tant de difficultés entourant cette affaire? « We don't make the trouble; the trouble is caused by the State forcing the body of an excommunicated man into consecrated ground not under the direct jurisdiction of the State. The clergy holds themselves neutral, as they should »³⁷⁹.

Le *Globe* applaudit l'affirmation de Lynch et l'ouverture de Bourget comme un pas dans la bonne direction. En effet, le journal croit que leur perspective a été présentée au public, permettant une meilleure communication entre les parties, ainsi qu'un espoir pour les rapports futurs. Cela ne veut pas dire qu'il est d'accord avec l'argumentation des prélats, comme il est écrit : « We may not be able to sympathize with them sometimes in their lines of argument; we may not acknowledge as correct either the premises from which they start or the conclusions at which they arrive »³⁸⁰. D'ailleurs, le *Globe* explique être d'avis que les autorités religieuses irraisonnables ne peuvent garder leur pouvoir, une bonne relation est donc nécessaire. Le périodique proclame que si l'excommunication de Guibord avait eu lieu de façon conforme aux règles de l'Église, les tribunaux civils ne seraient pas intervenus. L'argumentation de Lynch a un gros défaut selon le *Globe*, elle tient pour acquis que Guibord a véritablement été

³⁷⁹ John Joseph Lynch, Archbishop of Toronto, « Communications: The Guibord Case », *The Daily Globe*, 11 septembre 1875, p. 5.

³⁸⁰ « The Catholic Prelates on the Guibord Case », *The Daily Globe*, 11 septembre 1875, p. 4.

excommunié, ce qui n'a jamais été prouvé en cour. En ce qui concerne l'appel de Lynch à la communauté protestante, le journal répond :

We assure the Archbishop that there is not a Protestant clergyman in Canada who would wish to interfere with individual liberty, or would claim the right to say what the members of his Church should read and what they should avoid. Advice, direction, remonstrance in certain cases, there might be, but more than that would never be dreamed of by the greatest Protestant bigot, or the most arrogant Protestant ecclesiastical tyrant who ever preferred to be surrounded by intellectual slaves rather than to have the loyal adherence and attachment of the mentally and the spiritually free. Does the Archbishop mean to say that he and his ecclesiastics regulate the reading of every Roman Catholic in his diocese? He knows he does not, and he equally knows that he could not.³⁸¹

Naturellement, le *Globe* n'est pas plus favorable à l'égard de l'évêque de Montréal :

The proposal of Bishop Bourget to curse the ground in which Guibord will assuredly be buried is more like the proceeding of a weak bigot than of a large-minded, charitably disposed, Christian prelate. It is a poor, round-about way of seeking to show resistance to the law of the land, and is virtually an incitement of further violence in the way of desecrating Guibord's burying-place after the law has taken its course, and put the grave under its protection.³⁸²

Peu de sympathie existe dans la presse protestante concernant ce conflit originalement entre groupes catholiques. Le *Globe* se positionne catégoriquement du côté de l'Institut canadien. Le journal est d'avis que les allégations faites par Lynch sur l'excommunication de Guibord sont fausses. Il n'a jamais été démontré qu'il y a eu une telle peine et l'archevêque croit que Guibord a été excommunié simplement parce que Bourget l'a déclaré ainsi. Le journal vient alors à la défense du jugement du Conseil privé, affirmant que le comité judiciaire était aussi compétent qu'un évêque de faire lecture de la loi canonique et n'avait aucun intérêt à le faire incorrectement³⁸³. Il ajoute :

A Bishop may be a marvel of piety, he may be a professed theologian, he may be a deep student of the mysteries of revealed truth, and yet not be well qualified to act, especially *ex parte*, as a judge of even ecclesiastical law. He may have the right to excommunicate for reading a book; but he may make as the Privy Council decided the Bishop of Montreal had made, a mistake in fulminating a wholesale excommunication against all and everybody who belonged to the Institut Canadien.³⁸⁴

³⁸¹ *Ibid.*

³⁸² *Ibid.*

³⁸³ « Archbishop Lynch on the Guibord Case », *The Daily Globe*, 14 septembre 1875, p. 2.

³⁸⁴ *Ibid.*

En effet, les actions de Mgr Bourget concernant l'excommunication des membres de l'Institut canadien, en tant que groupe, sont qualifiées d'erreurs par le journal qui raisonne selon la décision du Conseil privé. L'archevêque réplique, affirmant que les prélats de l'Église catholique sont les plus compétents à juger des cas d'excommunication. Il est donc d'avis que Joseph Guibord est mort en ayant subi l'anathème, mais aussi que les livres interdits retrouvés dans la bibliothèque de l'Institut canadien peuvent mener à une telle peine³⁸⁵.

Les lettres de Lynch présentées dans le *Globe* apportent d'importantes réactions de la population. Un lecteur montre du doigt les erreurs de citations de la bible de l'archevêque, un ministre presbytérien explique pourquoi Lynch n'a pas raison de faire références aux autres dénominations religieuses dans son argumentation et même Joseph Doutre réplique, respectueusement, que Lynch n'a pas une bonne connaissance des faits principaux de l'affaire. L'avocat est d'avis que le prélat s'imagine une défense plausible afin de justifier les actions de Mgr Bourget. Il s'assure ensuite de contrer, un par un, les arguments de l'archevêque, de la question de l'excommunication à celle des contacts de l'Institut avec la France qui ont précédé les difficultés avec l'évêque de Montréal. Doutre s'exprime avec conviction et ne mâche pas ses mots, traitant d'ivrognes les émeutiers que le clergé tente de faire passer comme combattants pour la foi catholique. Il défend naturellement la décision du Conseil privé, il écrit :

The contest was not between Protestants and Catholics, but between Catholics alone. Whether one way or the other, the decision could have no manner of influence on Protestant matters. If it be contended that the Lords might be tempted into an assumption of power over Catholic questions; it must be remembered that they were exactly the proper tribunal to dispose of such a question.³⁸⁶

³⁸⁵ « Archbishop Lynch on the Guibord Case (*To the Editor of The Globe*) », *The Daily Globe*, 14 septembre 1875, p. 2.

³⁸⁶ « Communications: Defective Translation ; The Guibord Case ; Archbishop Lynch and the Guibord

Doutre est d'avis que le jugement de la cour britannique est une victoire pour la société puisqu'elle représente toute la population, peu importe les croyances ou la nationalité de l'individu.

Le lendemain, le journal apparaît très favorable aux affirmations, ainsi qu'à l'argumentation de Doutre à laquelle l'archevêque ne répond pas³⁸⁷. Le *British American Presbyterian*, qui se montrait compréhensif de la situation des catholiques à Montréal dans un article précédent, écrit sur cet échange publié dans le *Globe* :

M. Doutre's letter in reply to the Archbishop's lucubrations, is made up very much of statement of unquestionable facts, and his points are so put as to leave the poor ecclesiastic not a single peg to stand upon. In fact the lawyer has put the Archbishop fairly *hors de combat*. Answer in the circumstances would only have made matters worse, and accordingly poor Dr. Lynch has not attempted even the semblance of a reply.³⁸⁸

Ce passage représente la pensée de plusieurs³⁸⁹. L'opinion publique, majoritairement protestante, n'est pas en faveur de l'épiscopat catholique. Les événements liés à l'enterrement de Guibord sont suivis de près. La population est informée des lettres pastorales publiées par Bourget, du procès des émeutiers³⁹⁰, ainsi que des initiatives entreprises par Joseph Doutre et le maire de Montréal afin que l'inhumation se passe comme prévu.

D'ailleurs, il est important de mentionner à nouveau, les émeutes du jubilé qui se déroulent à Toronto à partir de la fin septembre 1875³⁹¹. En effet, une foule attaque un pèlerinage catholique qui se dirige d'église en église. Les journaux qualifient cet acte de

Case », *The Daily Globe*, 15 septembre 1875, p. 2.

³⁸⁷ « M. Doutre on the Guibord Case », *The Daily Globe*, 16 septembre 1875, p. 2.

³⁸⁸ « The Guibord Case », *British American Presbyterian*, 1 octobre 1875, p. 4.

³⁸⁹ Quelques exemples : « Ultramontanism and the Civil Power in Canada », *The Canadian Methodist*, vol. 2, no 4 (oct. 1875), pp. 369-370. ; « Current Events », *The Canadian Monthly and National Review*, vol. 8, no 4 (oct. 1875), p. 357.

³⁹⁰ En effet, Joseph Doutre poursuivra quelques-uns des émeutiers du mois de septembre. Cette initiative sera sans succès et les émeutiers seront acquittés.

³⁹¹ « The Procession », *The Globe*, 28 septembre 1875, p. 4. ; « Roman Catholic Processions and Protestant Scruples », *The Globe*, 4 octobre 1875, p. 2.

honte horrible pour la ville, demandant que les catholiques soient protégés lors d'une telle célébration qui est permise légalement³⁹². Il est à noter qu'il est souvent mentionné que ces événements furent amenés en réponse au refus des catholiques, à Montréal, de permettre l'enterrement de Guibord³⁹³. Selon le *Citizen* d'Ottawa, la population de Montréal réagit à ces nouvelles. « A large crowd gathered on Craig street last evening and inflammatory speeches were made by several persons, calling upon all good Catholics to band together and prevent the burial of Guibord's remains »³⁹⁴. D'une manière, les événements de Toronto, des conflits entre catholiques et protestants, sont utilisés pour justifier les manœuvres contre l'enterrement de Joseph Guibord, un combat qui est, à l'origine, entièrement catholique.

D'autre part, dans la région d'Ottawa, l'histoire est aussi suivie de près, mais les textes présentés dans les journaux n'apportent pas un débat de la même envergure que celui de leur homologue torontois. Les articles quotidiens retrouvés se concentrent plutôt sur l'aspect sensationnel de l'affaire ; c'est-à-dire les activités de la police gardant le cimetière protestant, les rassemblements des miliciens, les poursuites de Joseph Doutre, les explosifs, ou le fameux sarcophage que l'on fait construire pour Guibord. Cependant, un article particulièrement intéressant est publié le lendemain des festivités du cinq novembre, la commémoration de l'échec de la conspiration des poudres en Angleterre, fête aux origines anti-catholiques. Le sentiment ressenti est que les partis politiques cèdent trop facilement au catholicisme et que les protestants doivent régulièrement défendre leurs intérêts afin d'être entendus. Bien sûr, la discussion rapportée dans les

³⁹² Le *Citizen* d'Ottawa reprend plusieurs de ces articles. « The Toronto Disturbance - The Conservative and Independent Journals on the Event », *Ottawa Citizen*, 30 septembre 1875, p. 2.

³⁹³ Kealey, p. 120.

³⁹⁴ « Excitement over the Toronto Riots », *Ottawa Citizen*, 4 octobre 1875, p. 4.

journaux est en lien avec l'affaire Guibord ; le pasteur Hunter³⁹⁵ faisant un discours animé sur le protestantisme. En fait, il dit avoir honte, en tant que Canadien, de la situation à Montréal. Le *Citizen* récapitule ainsi la soirée :

[Reverend Hunter] gave a *resume* of the causes which led to Guibord's excommunication, animadverted strongly on the action of the Bishop of Montreal, and the Romish church's fear of secret societies - a fear that led her priests and bishops to work against candidates for political honors who were attached to secret societies. He read a portion of Rev. Mr. Talmage's burlesque on the action of the Bishop of Montreal in cursing the ground in which Guibord's remains are to be laid; he compared the Bishop to a school boy who had a row with a bigger boy than himself. When he found that he couldn't whip the big boy he was satisfied to make faces at his big sister. The rev. gentleman predicted a battle between the principles of papacy and the principles of Protestantism in Canada on political grounds. He was not a politician, but as a Canadian and a Christian patriot he felt humiliated at seeing the two great parties bidding for Catholic support. After making a brief reference to the French element in Quebec, he concluded that they were a great source of weakness in the confederation of the provinces.³⁹⁶

L'opinion du révérend n'est pas surprenante et ne fait que confirmer ce qui a été retrouvé dans les diverses communautés. Les tensions entre catholiques et protestants sont exacerbées par l'entremise de l'affaire Guibord.

Qu'en est-il de la communauté catholique d'Ottawa? Au mois d'octobre 1875, l'évêque d'Ottawa, Mgr Duhamel, écrit à Mgr Bourget en réponse à la lettre pastorale du 3 octobre concernant la sépulture de Joseph Guibord. Il ne montre alors aucune réticence, attestant son accord aux actions du prélat de Montréal. Il affirme que le combat entrepris par Mgr Bourget bénéficie au clergé et aux fidèles de toute la province, qui découvrent l'importance d'obéir aux lois de l'Église. L'évêque est convaincu que cet exemple a pour effet d'exalter la population catholique. D'ailleurs, il déclare que « La fermeté accompagnée de tant de modération, dont Votre Grandeur fait preuve, dans cette malheureuse affaire de sépulture, est un grand exemple donné aux pasteurs et à leurs

³⁹⁵ Pasteur de dénomination méthodiste, le révérend William J. Hunter est considéré comme un bâtisseur ecclésiastique d'importance pour sa religion au Canada, particulièrement pour ses réalisations à Ottawa.

³⁹⁶ « What Rev. Mr Hunter Thinks of the Guibord Affair », *Ottawa Citizen*, 6 novembre 1875, p. 1.

ouailles »³⁹⁷. Donc, comme dans le cas de Toronto, Mgr Bourget trouve l'appui d'un confrère à l'extérieur du Québec.

Qu'en est-il des autres régions canadiennes? Le *Winnipeg Free Press* nous en apprend peu. Le journal suit régulièrement les événements de l'affaire Guibord, mais aucun véritable débat n'existe dans ses pages. Il se contente de reprendre des articles des publications de Montréal et Toronto. Contrairement aux autres journaux présentés auparavant, aucun ordre religieux ne s'avance dans cet organe sur le sujet. Il n'aurait cependant pas été surprenant que l'archidiocèse de Saint-Boniface se dise en accord avec les actions de Mgr Bourget. Comme observé préalablement, un accord solidaire est généralement retrouvé entre les prélats sur la question. De plus, l'archevêque Alexandre-Antonin Taché a longtemps côtoyé Mgr Laflèche, évêque de Trois-Rivières. Celui-ci, allié de longue date de Mgr Bourget, est généralement vu comme le successeur de Bourget à la tête de l'ultramontanisme au Québec en 1875³⁹⁸.

Dans le cas des Maritimes, la tendance générale de la presse anglophone canadienne étudiée se maintient. L'histoire est discutée régulièrement dans les pages du quotidien de Halifax, le *Morning Chronicle*. Encore une fois, l'importance de l'affaire Guibord n'est pas causée par le fameux procès, mais bien par l'opposition de la population à l'enterrement. L'impact est aggravé dans la presse lors des émeutes de Toronto, mais aussi par la mauvaise image projetée par la ville de Montréal où les habitants protestaient souvent, ayant récemment eu des agitations liées à la question de la vaccination. Encore une fois, la population s'opposait. Après la tentative

³⁹⁷ « Les Évêques », *La Minerve*, 23 octobre 1875, p. 2.

³⁹⁸ Robert Rumilly, « Monseigneur Laflèche et les Ultramontains », *RHAF*, vol. 16, no 1, 1962, p. 95. Voir aussi, Nive Voisine, *Louis-François Laflèche, deuxième évêque de Trois-Rivières*, 1980, Québec : EDISEM, 320 p.

d'enterrement en septembre, le clergé est montré du doigt, accusé d'avoir provoqué le conflit. Le journal tente cependant de nuancer l'histoire : « The stubborn resistance made by the clergy for many years gives color to this assertion [that they instigated the riot], but it is noteworthy that this resistance was all along confined within legal limits and never assumed the proportions of violence »³⁹⁹. En effet, le rédacteur ajoute que la responsabilité ne peut tomber entièrement sur le clergé, l'autorité civile est elle aussi coupable par son manque d'action :

Much as the mob is to be blamed, the civic authorities are still more to be condemned for not taking every precaution to prevent a breach of the peace. Indeed the authorities are quite inexcusable - they were perfectly aware of the dangerous feelings which had been excited day after day till they had been wrought up to the highest pitch, they knew that the rabble was always ready to join in any real riot, that the funeral had been fixed for a certain day and hour, and yet they neglected to take the necessary steps to preserve order and to have the ceremony pass over quietly.⁴⁰⁰

Naturellement, le contenu est grandement influencé par les journaux venant des plus grandes agglomérations, soit Montréal, Toronto et New York. Les « attaques » usuelles dans le cimetière pour tenter de voler les os sont mentionnées, ainsi que les diverses rumeurs. Le *Morning Chronicle* suit de près l'histoire concernant les lettres de l'archevêque Lynch de Toronto auquel il réplique critiquant le manque de cohérence dans l'argumentation du prélat⁴⁰¹. Cependant, beaucoup de la responsabilité pour l'émeute est mise sur les autorités civiles. Les actions du maire de Montréal sont vues comme insuffisantes⁴⁰². Le journal présente de façon négative l'acquittement des émeutiers ; une victoire pour les agitateurs ne fait qu'encourager la violation de la loi⁴⁰³. Le rédacteur du journal voit d'un mauvais œil le manque de respect pour la législation dans les grandes villes canadiennes, soit Toronto et Montréal. Il faut à tout prix

³⁹⁹ « The Guibord Case », *Morning Chronicle*, 6 septembre 1875, p. 2.

⁴⁰⁰ *Ibid.*

⁴⁰¹ *Morning Chronicle*, 15 septembre 1875, p. 2.

⁴⁰² *Morning Chronicle*, 18 septembre 1875, p. 2.

⁴⁰³ *Morning Chronicle*, 6 octobre 1875, p. 2.

empêcher qu'une foule puisse prendre le contrôle de l'autorité civile et ceux qui participent à de telles démonstrations, particulièrement les dirigeants, doivent être punis sévèrement afin d'éviter que le tout se répète⁴⁰⁴.

Dans le cas du *Saint John Daily Press*, la perception de l'affaire Guibord est très similaire. Des articles sont régulièrement publiés afin de présenter les événements. Comme le reste de la presse non catholique, le journal reçoit avec contentement la nouvelle de l'enterrement de Guibord, son rédacteur écrit : « Every right-minded person in Canada that has heard of the Guibord burial must be heartily glad that at last law has triumphed over fanatical rowdyism in Montreal »⁴⁰⁵.

Enfin, il est donc évident que la presse non catholique se range du côté de l'Institut canadien, mais seulement afin d'appuyer la décision du Conseil privé. L'intérêt n'apparaît qu'après l'émeute qui empêche l'enterrement de Guibord en septembre 1875. Les journaux étudiés dans ce chapitre n'étant pas catholiques, il est compréhensible que les journalistes ne se portent pas au secours du catholicisme. De plus, la presse nous informe grandement sur la réaction du clergé dans les différentes régions. Ceci ne fait que démontrer que l'affaire Guibord peut être vue de plusieurs angles ; la situation est habituellement présentée de manière complètement opposée à l'extérieur du Québec.

Quoique les difficultés débutent évidemment comme un conflit entre catholiques du diocèse de Montréal, plusieurs dénominations protestantes en viennent à s'en mêler. Malgré que certains protestants minoritaires sont craintifs du jugement du Conseil privé, de peur que les autorités civiles puissent s'attaquer à leurs institutions dans le futur. On peut tout de même affirmer, sans aucun doute, le parti-pris de la presse non catholique.

⁴⁰⁴ « Riots », *Morning Chronicle*, 6 octobre 1875, p. 2.

⁴⁰⁵ « The Anti Guibord Fiasco », *Saint John Daily News*, 18 novembre 1875, p. 1.

Peu d'intérêt est porté au procès comme tel, mais l'histoire prend une importance exponentielle lorsque les émeutiers montréalais empêchent de faire enterrer les restes de Guibord dans le cimetière lors de la tentative de septembre 1875. Auparavant, le cas était vu comme une dispute entre catholiques. Ceci change après l'émeute qui oppose la décision du Conseil privé. Au Royaume-Uni, comme au Canada, l'intérêt dans la cause est évident. On est d'avis que la décision judiciaire doit être respectée à tout prix, peu importe si une résistance se manifeste. C'est ainsi que ce fameux cas, conflit entre catholiques, se transforme en un affrontement avec les protestants. L'ironie de l'affaire est frappante. En effet, les protestants se mêlent d'un conflit entre catholiques pour s'opposer au refus de sépulture d'un catholique, mais toujours dans le but de faire respecter la décision du Conseil privé. Dans le cas des États-Unis, l'histoire est plutôt utilisée pour son sensationnalisme. Les récits narratifs racontent surtout les tentatives des *Canadiens français* de prendre possession des restes de Guibord sous garde dans le cimetière protestant ou les diverses poursuites amorcées par Joseph Doutre, particulièrement contre les émeutiers. D'ailleurs, ces informations s'avèrent très intéressantes puisqu'elles ne paraissent pas habituellement dans les médias de Montréal.

L'affaire Guibord entre véritablement dans l'imaginaire de la population. De voir des noms, tels que celui de P.T. Barnum, associés avec les rumeurs ne fait qu'alimenter l'histoire. Que des journaux de Reno, au Nevada, San Francisco, en Californie, Atlanta en Géorgie ou New York en parlent régulièrement démontre l'ampleur que prend l'affaire à son apogée ; quoique ce ne soit plus pour les mêmes raisons que dans le passé. Le conflit a grandement évolué passant d'une polémique à l'intérieur du diocèse de Montréal à une histoire internationale.

CONCLUSION

Notre analyse n'a pas la prétention d'être finale et sans appel. Cependant, plusieurs aspects intéressants et nouveaux en lien avec l'affaire Guibord en sont ressortis. Il est évident que ce cas, souvent marginalisé, a joué un rôle crucial dans le grand débat idéologique entre libéraux et ultramontains lors de la deuxième partie du dix-neuvième siècle. Mais il a été beaucoup plus encore et mérite plus d'attention. Il a été possible de situer ce fameux conflit dans la montée de l'Église catholique au Québec. La majorité de la population regarde en effet vers l'autorité religieuse pour la guider pendant ces années cruciales du développement de la province.

De plus, nous établissons clairement la différenciation qui existe entre l'anathème et l'excommunication mineure, une nuance primordiale selon les circonstances. Ainsi, il est possible de contribuer à l'explication de l'origine de la sanction qui vise Joseph Guibord. En effet, afin de comprendre les jugements des autorités civiles, il faut saisir la peine qui est jugée. Nous démontrons d'ailleurs comment cette condamnation est véritablement perçue pendant la période, mais aussi dans l'historiographie. Il est vrai que la différenciation est habituellement superficielle chez les auteurs. Cependant, ils s'entendent pour dire que Joseph Guibord ne fut jamais excommunié nommément, comme il est requis pour justifier la peine encourue. D'ailleurs, en retraçant différents cas impliquant la mort de membres de l'Institut canadien, il est possible d'affirmer que la malchance contribue à faire de Joseph Guibord la seule victime. Le sort qu'on lui réserve aurait pu tomber sur un autre membre de l'organisation ; les puissances ecclésiastiques ne cherchent qu'un bouc émissaire, une victime expiatoire dira Thério, afin d'écraser les radicaux de l'Institut canadien.

Le long processus de la cour comporte également divers aspects importants. D'abord, le conflit se présente par un affrontement entre les membres de l'Institut canadien et un ancien membre influent, Francis Cassidy. Celui-ci vient à l'aide de la Fabrique de Montréal deux ans après avoir quitté l'organisation libérale. Ensuite, les verdicts prononcés par plusieurs des magistrats se concentrent plutôt sur des points techniques, comme le bref de *mandamus*, donnant raison à la Fabrique en évitant de juger le cas de refus de sépulture. Le résumé des jugements est complété avec l'aide des journaux montréalais dans lesquels sont publiées plusieurs péripéties juridiques qui ne paraissent pas dans les documents officiels de la cour, dont la tentative de récusation des juges pendant laquelle Joseph Doutre veut mettre le doute dans la valeur des jugements des magistrats catholiques. De plus, l'épisode précédant l'enterrement de Guibord, une fois le jugement du Conseil privé rendu, prend aussi une autre couleur. La correspondance de Joseph Doutre avec le gouvernement fédéral, pour demander l'aide de la milice afin de procéder à l'inhumation, met en valeur l'opposition de la population catholique. La force du camp catholique explique probablement pourquoi l'Assemblée législative, un mois après l'enterrement de Guibord, adopte une loi qui donne à l'autorité ecclésiastique un pouvoir absolu dans les cas d'inhumation afin d'éviter à tout jamais de tels conflits.

L'étude des articles des journaux publiés à l'extérieur du Québec apporte aussi un nouvel éclairage. En effet, dans les études antérieures, il est souvent mentionné que le cas est discuté au Royaume-Uni et aux États-Unis, mais aucune recherche n'a auparavant été faite sur le contenu de ces articles. Notre analyse de quelques-uns de ces journaux permet de démontrer l'ampleur de cette histoire qui prend des dimensions plus grandes encore par son impact international. En fait, cette presse métamorphose un

affrontement à la base entre catholiques francophones, en un conflit entre catholiques et protestants ; une transformation véritablement inouïe. De plus, l'influence des journaux canadiens n'est pas négligeable. Une présentation de la presse canadienne anglophone, d'un bout à l'autre du jeune pays, démontre, entre autres, que l'opinion retrouvée à l'étranger est, grandement influencée par celle-ci. On y retrouve un aperçu de l'opinion protestante de l'extérieur envers ce conflit mettant aux prises des catholiques.

L'affaire Guibord a eu d'autres conséquences. Au niveau fédéral, la décision du Conseil privé, en 1874, met de l'avant l'éminent sujet de la création d'une cour suprême canadienne. Comme mentionnée dans le discours du trône du 2 février 1875, la Chambre des communes du Canada discutera de mesures pour sa création au cours des prochains mois. Évidemment, l'affaire Guibord n'est pas l'unique responsable de la discussion, le sujet en était un d'importance depuis la Confédération ; cependant, sa nécessité devient plus urgente après la décision du Conseil privé qui cause tant d'émoi au Québec, et fait couler tant d'encre d'un bout à l'autre du pays.

C'est le 23 février 1875 qu'est introduit l'acte concernant l'établissement d'une Cour suprême. La motion veut créer une cour d'appel de dernière instance dont le jugement « sera final et définitif »⁴⁰⁶. Cependant, le projet de loi n'élimine pas entièrement les recours, ou droits de pétitions, au Conseil privé⁴⁰⁷. Il présente tout de même un désir de mettre fin à la pratique. Malgré ceci, il donne certaines libertés et

⁴⁰⁶ *Débats de la chambre des communes du Canada*, 23 février 1875, Ottawa : MacLean, Roger & Co., 1875, p. 300.

⁴⁰⁷ Le Comité judiciaire du Conseil privé demeure le tribunal de dernière instance au Canada, malgré les tentatives du ministre de la Justice, Edward Blake, d'éliminer ce recours. En 1888, les appels de nature criminelle au Conseil privé seront abolis. Toutefois, ils seront rétablis en 1926 par un jugement du Comité judiciaire. Cependant, celui-ci sera infirmé après le *Statut de Westminster* en 1933. Les appels civils seront permis jusqu'en 1949. Voir, Cour suprême du Canada, *La Cour suprême du Canada et ses juges, 1875-2000*, publié par Dundurn Group et la Cour suprême du Canada en collaboration avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2000, 225 p.

indépendances au système judiciaire canadien dans ses jugements. Bien sûr, la résolution ne vient pas sans difficulté. Un grand débat subsiste concernant la juridiction d'une telle cour au Québec où le système de loi est différent. En effet, Henri-Thomas Taschereau, député libéral de Montmagny, est d'avis que permettre l'appel au Conseil privé en Angleterre n'a pas habituellement été favorable à plusieurs plaideurs qui avaient eu du succès dans les tribunaux inférieurs. Il ajoute qu'il y a eu des jugements unanimes au Québec, dont les décisions des magistrats britanniques « avaient été rendues contrairement aux principes les plus claires de leur loi civile ; mais ce mal a été, et est un mal nécessaire inévitable »⁴⁰⁸. Il fait alors évidemment référence à l'affaire Guibord, comme le confirme Jean Langlois, le député conservateur de Montmorency⁴⁰⁹. D'ailleurs, Taschereau est d'avis que sa province est satisfaite de son système juridique et de son tribunal de dernière instance, la Cour du Banc de la Reine⁴¹⁰. Plusieurs réticences existent et certains députés québécois préfèrent conserver le système qu'ils connaissent bien. Après plusieurs tentatives d'amendements, particulièrement concernant le Québec, dont quelques-uns passent, le bill est accepté⁴¹¹. L'histoire de l'affaire Guibord marque véritablement le jeune pays. Le *Pall Mall Gazette* de Londres écrit d'ailleurs un article fort intéressant sur cet épisode :

Among the measures passed in the House of Commons of that colony last session was one for creating a Supreme Court for the Dominion. At a late stage of the bill a private member introduced, and the Government accepted, a clause which debarred appeal to the Privy Council in England. The effect of this legislation is obvious. Its adoption would sever one of the strongest links that bind the Dominion to the mother country, and in view of the Guibord incident and the growing antagonism of creeds, it is doubtful whether this step would not also deprive the Canadians of one of the surest instruments of justice. The appeal to the throne is the most certain mark of the Canadians being British subjects, and the attempt to cast it aside would be regarded

⁴⁰⁸ *Débats de la chambre des communes du Canada*, 16 mars 1875, *op. cit.*, p. 783.

⁴⁰⁹ *Débats de la chambre des communes du Canada*, 27 mars 1875, *ibid.*, pp. 987-988.

⁴¹⁰ *Débats de la chambre des communes du Canada*, 16 mars 1875, *ibid.*, p. 783.

⁴¹¹ *Parlement du Canada, Actes du parlement de la puissance du Canada passés dans la trente-huitième année du règne de Sa Majesté, la Reine Victoria, et dans la seconde session du troisième parlement*, 8 avril 1875, Ottawa : Brown Chamberlin, 1875, pp. 71-88.

by many lawyers as an assault on the rights of the Crown. But Lord Carnarvon has made short work of this separatist movement. He has determined to advise her Majesty that that clause must be repealed, and an intimation to that effect either has been or will be sent to the Canadian Government.⁴¹²

En effet, la Chambre des communes tente d'abolir tout appel au Conseil privé, ce que le Parlement canadien n'avait pas le pouvoir de faire. Cependant, avec l'établissement de la Cour suprême du Canada, les recours seront beaucoup moins fréquents et permettront au pays d'avoir juridiction sur ses procès les plus difficiles.

En ce qui concerne l'Institut canadien, l'affaire Guibord a décidément eu un impact significatif sur sa santé, même s'il semblait déjà être en déclin. En effet, les stratégies de Mgr Bourget portent leurs fruits et affaiblissent davantage le mouvement libéral dans le diocèse. Sa lettre pastorale du 10 mars 1858 avait fait en sorte que les membres les plus pieux avaient quitté l'organisation. Ce fut une perte significative d'adhérents et de cotisations. L'Institut résista, sa bibliothèque resta dans son intégrité, la majorité des membres demeurèrent et *le Pays* ne modéra pas son message. L'organisation n'avait aucune intention de céder, elle conserva ses membres les plus radicaux qui menèrent le combat. Après le long procès, l'Institut en ressortit victorieux judiciairement, mais se retrouva épuisé et en grande difficulté financière, la dette s'accumulant déjà depuis plusieurs années⁴¹³.

En 1880, après plusieurs années d'endettement, dont une partie due à sa participation au procès Guibord, mais aussi à une période économique difficile, l'Institut doit vendre son édifice afin de payer ses créditeurs⁴¹⁴. Deux ans plus tard, en 1882, ne pouvant plus s'occuper de sa bibliothèque, celle-ci est prêtée au Club canadien. Le

⁴¹² « Canada », *Pall Mall Gazette*, 26 janvier 1876, p. 7.

⁴¹³ Louis-George Harvey et Mark V. Olsen, « La circulation de la bibliothèque de l'Institut canadien de Montréal », *Histoire sociale/Social History*, vol. 19, no 37, 1986, p. 142.

⁴¹⁴ BANQ, Centre d'archives de Montréal, P768,S7,D1, Lettre de Joseph Doutre à l'honorable J. J. C. Abbott, 12 avril 1880. ; *Ibid.*, P768,S2,D3, Procès-verbal d'une réunion d'un comité, 24 avril 1880.

clergé s'attaque alors encore une fois au catalogue et les livres à l'*Index* sont mis sous clé⁴¹⁵. En 1885, afin d'éviter la restriction sur les ouvrages, l'Institut donne ses biens, incluant sa bibliothèque, à l'Institut Fraser⁴¹⁶.

Même si l'affaire Guibord n'est pas l'unique cause du déclin de l'Institut, elle a un impact d'importance sur sa situation finale et son effectif. L'organisation doit survivre durant une période économique grave, après avoir subi la perte de plusieurs adhérents. Après l'affaire Guibord, être membre de l'Institut canadien n'a pas la connotation positive que l'on aurait voulue. Plusieurs doivent quitter l'organisation ; l'exemple le plus marquant est le départ de l'avocat Rodolphe Laflamme qui démissionne afin de poursuivre sa carrière politique.

L'idéologie libérale doit alors se trouver une nouvelle voie. Une minorité reste fidèle aux principes des Rouges, mais le Parti libéral se prépare à une transformation d'envergure, voulant devenir un parti moderne et une solution politique valable. C'est en 1877 que Wilfrid Laurier, ancien membre de l'Institut, fait son fameux discours pour la distinction entre le libéralisme catholique et le libéralisme politique⁴¹⁷. Résultat d'une longue réflexion, les principes et idées qu'il présente forment le noyau d'un mouvement plus modéré. Cette modification de la doctrine libérale favorise toujours la séparation de l'Église et de l'État, composante si importante dans le combat de l'Institut canadien lors du procès de Joseph Guibord. En effet, Laurier se déclare alors contre l'implication du clergé en politique⁴¹⁸. Certains argumentent que le mouvement libéral radical reste

⁴¹⁵ Lamonde, « Les archives de l'Institut Canadien de Montréal (1844-1900) : Historique et inventaire », *RHAF*, vol. 28, no 1 (1974), p. 83.

⁴¹⁶ BANQ, Centre d'archives de Montréal, P768,S2,D4 - Procès-verbal de la séance du 17 janvier 1885.

⁴¹⁷ Bernard, *Les Rouges*, pp. 318-319.

⁴¹⁸ Réal Bélanger. « Le libéralisme de Wilfrid Laurier: évolution et contenu (1841-1919) », dans Lamonde (éd.), *Combats libéraux au tournant du XXe siècle*, Montréal : Éditions Fides, 1995, pp. 55-56.

présent dans la société québécoise pendant plusieurs années encore, mais il n'a pas la même influence que dans le passé et est moins actif dans les affaires publiques⁴¹⁹.

En ce qui concerne les ultramontains, un changement important a lieu en 1876 ; Mgr Bourget démissionne de son poste d'évêque et est remplacé par Mgr Fabre. Brian Young observe d'ailleurs une modération de la position de l'évêché avec l'arrivée du nouveau prélat qui se montre moins intransigeant à l'égard des idées libérales⁴²⁰. Selon Voisine, « l'épiscopat québécois retrouve une unité qu'il avait perdue depuis longtemps »⁴²¹. Les libéraux de leur côté se seraient transformés, ils n'étaient plus les Rouges du XIX^e siècle. En effet, résultat de la modération adoptée, ils prennent une influence grandissante en politique tout en évitant la répression du clergé.

Pour conclure, l'affaire Guibord prend une véritable importance, non seulement dans le fameux débat entre ultramontains et libéraux retrouvé au Québec, mais sur la place publique. Le cas permet le questionnement du rôle de l'Église dans la société et cela jusqu'au Royaume-Uni. La cause donne lieu au débat. Comme le présente l'historien Louis Rousseau dans la région de Montréal, on observe par ces événements la place croissante de l'Église catholique dans la société québécoise au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle. Le clergé possède une autorité indéniable sur la population catholique, ce qui est démontré tout au cours du conflit. Il est possible d'affirmer que l'affaire Guibord a d'ailleurs lieu en raison de cette dominance de l'Église sur le peuple qui l'appuie fortement.

⁴¹⁹ Lamonde, « Pour la suite des travaux », dans Lamonde (éd.), *ibid.*, p. 277.

⁴²⁰ Brian Young, « Fabre, Édouard-Charles ». *DBC*, [En ligne].

⁴²¹ Voisine, « L'ultramontanisme canadien-français au XIX^e siècle », dans Voisine et Hamelin, (éd.), *Les Ultramontains Canadiens-Français*, p. 101.

ANNEXE 1 :

L'ÉVOLUTION DE L'INSTITUT CANADIEN (1849-1875)

	Membres	Livres	Journaux	Circulation
1844	209			
1845	350			1300
1846			15	350
1847	306		22	480
1848			25	780
1849	294	1550		
1850	226	700	53	
1851	325	1500	60	2400
1852	418	1962	48	3119
1853	499	2701	66	3060
1854	629	3377	83	4175
1855	664	4000	108	3360
1856	700	2974	118	3307
1857	700	3146	126	3701
1858	336	4270	117	3130
1859	386	4541	113	2784
1860	500	5144	87	2121
1861	450	5330	85	1803
1862	500	5500		
1863	467	5586	68	1253
1864	467	5646	78	1148
1865	525			1200
1866	525	6500	69	
1867	610	7424	69	
1868	671	6173	75	
1869	783	6580	75	
1870	784	6842		
1871	776	6939		
1872		6978		1383
1873		8987	67	3081
1874	175	9241	70	4319
1875	150	9513	70	5095
1876		9871	63	4859
1877		10191	59	6122
1878		10471	59	6392
1879		10657	53	5597

Quelques notes :

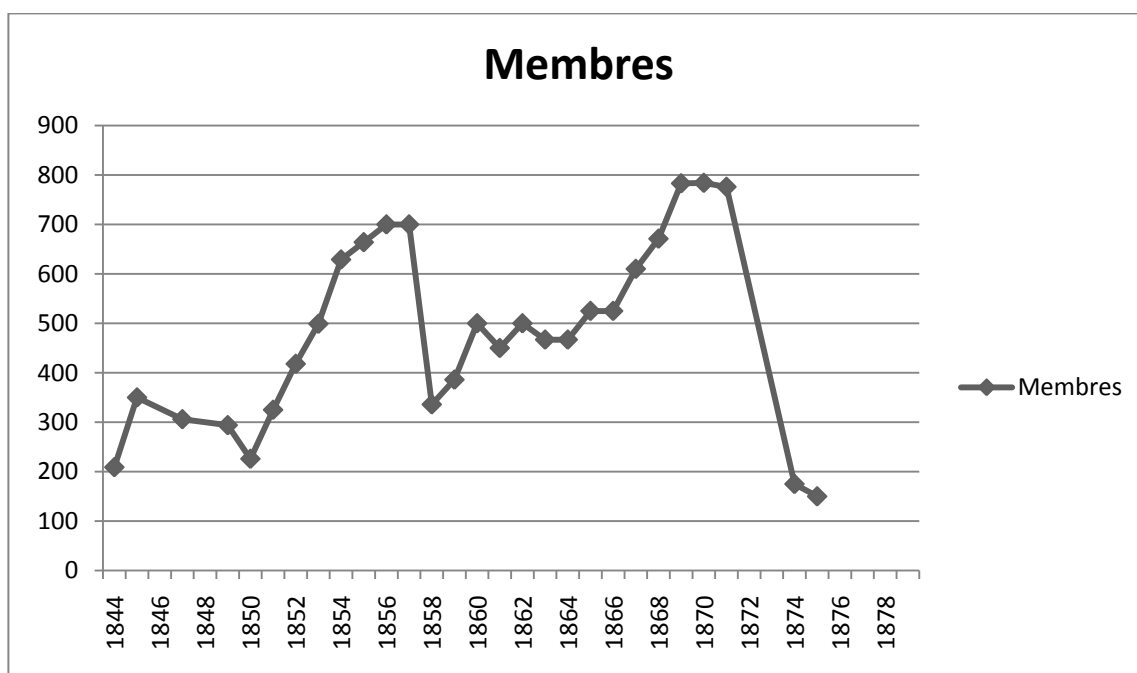
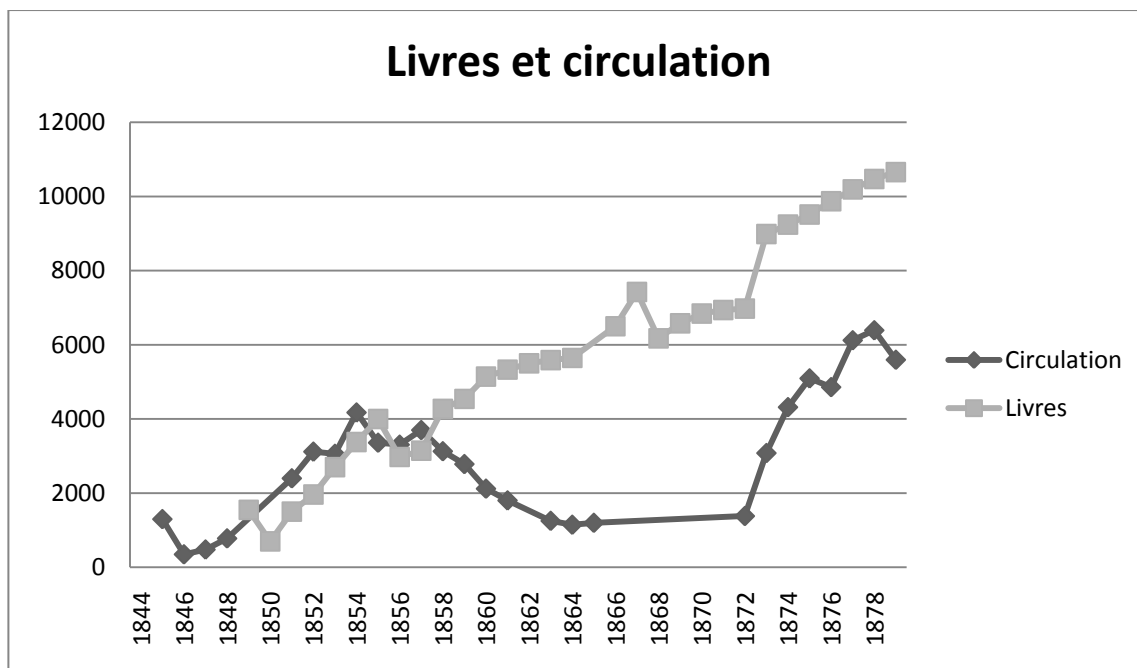
-Un feu important détruit les documents de l'Institut canadien en février 1850, il ne reste que 51 volumes dans la bibliothèque.

-Mgr Bourget prépare ses trois lettres pastorales contre l'Institut canadien entre mars et mai 1858.

-Une plus petite circulation est causée par la fermeture de la bibliothèque du 15 mai au 15 juillet 1860, afin de faire un nouveau catalogue et des travaux de rénovation.

-Mort de Joseph Guibord en novembre après la condamnation de Rome en juillet 1869.

-La circulation de la bibliothèque augmente de façon significative à partir de 1872 lorsque l'Institut ouvre gratuitement ses portes au public.



Sources : Rapports annuels et procès-verbaux de l'Institut canadien (1850-1875) ; Lamonde, « La bibliothèque de l'Institut canadien de Montréal (1852-1876) » ; Lamonde, « Les archives de l'Institut Canadien de Montréal (1844-1900) » ; Hudon, *op. cit.*, p. 16. ; Robertson, *op. cit.*, p. 65.

ANNEXE 2 :

MEMBRES DÉCÉDÉS ET ENTERRÉS EN TERRE CONSACRÉE (1870-1875)

Nom	Date de décès	Notes/commentaires	Sources
Arsène Charlebois	1870/08/11	Mgr Bourget permet de recevoir la sépulture ecclésiastique après que deux affidavits de ses proches confirmant qu'il n'était ni membre de l'Institut ou franc-maçon. Enterré dans le cimetière de Pointe-Claire.	<i>Le Pays</i> , 17, 23 et 26 ⁴²² août, 1870 ; <i>Nouveau Monde</i> , 18 août 1874.
Théophile Fahrland	1870/11/25	Inhumé à Montréal avec tous les honneurs ecclésiastiques. Il aurait été affirmé qu'il renonça à l'Institut sur son lit de mort. Cependant, <i>Le Pays</i> argumente que c'est très improbable qu'un prêtre de Chicago, où il est décédé, lui demande de faire une telle renonciation. Le journal est donc convaincu qu'il est décédé franc-maçon et membre de l'Institut canadien.	<i>Le Pays</i> , 9 décembre 1870.
Simon Martin	1871		
Ludger Labelle	1872/03/01	Dans le cas de Ludger Labelle, une certaine confusion existe. Selon le <i>DBC</i> , il serait décédé le 29 décembre 1867. Il est cependant possible que ce soit deux personnes différentes.	<i>DBC</i>
J. E. Melançon	1872/12/04	Franc-maçon.	
Alfred Picault	1872/12/24	Franc-maçon décédé dans les Caraïbes, peu d'information est retrouvée entourant sa sépulture.	
Antoine Jellier	1873/07/06	Ancien président de l'Institut canadien et membre à vie de l'institution.	
Dr. F. L. Tavernier	Non disponible	Dr. François Tavernier, un ancien membre de la division militaire des <i>Fils de la Liberté</i> . Décédé à St. Louis, ses restes sont apportés à Montréal où il est enterré en terre consacrée après une messe imposante. L'Institut offre officiellement ses condoléances, ce qui est publié dans les journaux francophones et anglophones.	
N. F.-A. Langelier	1873/04/24	Possible François Auguste Langelier, mort par suicide. Enterré dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges de Montréal	Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal
Achille David	1874/11/18		
Charles H. Lamontagne	1875/03/23	Enterré dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges de Montréal le 24 mars 1874.	Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal

NB : Ce tableau ne serait possible sans les notes préliminaires retrouvé dans *History of the Guibord Case*. Les noms sont indiqués comme ils sont publiés dans ce document⁴²³.

⁴²² Dans une lettre au rédacteur du *Pays*, un lecteur affirme que Arsène Charlebois est le troisième membre de l'Institut à mourir depuis la condamnation. Guibord étant le premier, qui est le deuxième? ; « Correspondance. - Grosse colère. - Petite réponse. », *Le Pays*, 26 août 1870, p. 2.

⁴²³ *History of the Guibord Case*, op. cit., pp. iii-iv.

Concernant ces membres décédés et enterrés en terre ecclésiastique, Joseph Doutre résume bien la situation dans une lettre au *Globe* de Toronto le 15 septembre 1875 :

Since its opening, half a dozen members of the Institute Canadian have been buried with ecclesiastical honours; one of them, a Freemason besides, was buried after three days of hesitations and discussions, about these two qualities, under the chancel of the church of Point Claire, near Montreal. Another who died at St. Paul, Minnesota, another in Chicago, and three or four others in Montreal, were all buried here with the honours of the Church under the direction of our good and converted Bishop. These facts are as notorious as the Guibord case itself. A little effort at humility and submission to the law would have settled the Guibord burial in the same manner, and I do not despair to witness that result, though not under the auspices of good grace.⁴²⁴

Cependant, la *Minerve* réplique alors :

Le *Globe* semble être devenu l'organe de prédilection de M. Doutre. C'est à faire crever de dépit le *Witness*. L'avocat de Guibord ne se contente pas de chauffer le fanatisme protestant ici, il déverse à pleines colonnes dans le *Globe* de Toronto ses injures et ses calomnies à l'adresse de la religion et du clergé. [...] Pour le moment, il raconte aux fanatiques de Toronto, par l'organe du *Globe*, comment la sépulture ecclésiastique refusée à Guibord a été accordée par les autorités religieuses de Montréal à d'autres membres de l'Institut décédés après lui. [...]

[traduction du texte de Doutre présenté ci-haut]

Le *Nouveau Monde* répond comme suit à cette tirade :

Nous disons rien pour le moment des injures cyniques de ces lignes à l'adresse du bon Évêque qui a nourri M. Doutre. Ce dernier nous apprend ici une chose qu'il a longtemps cachée à l'autorité ecclésiastique, afin, sans doute, de sauver ses morts des peines de l'Église portées contre eux. Il nous semble toutefois que le zèle du bedeau l'emporte en cela chez lui sur la science du légiste. Un avocat doit savoir que tant qu'il n'est pas prouvé qu'un accusé est coupable, son juge ne saurait le condamner. [...]

Quant à l'individu que M. Doutre prétend «avoir été enterré sous le sanctuaire même de l'église de la Pointe-Claire et avec les honneurs ecclésiastiques, quoiqu'il fut membre de l'Institut et de plus franc-maçon,» voici ce que la vérité nous oblige à en dire, à la honte de M. Doutre.

Dès que l'Évêque de Montréal a été averti de la mort de cet homme, il fit faire une espèce d'enquête, pour s'assurer si les soupçons que certaines personnes avaient insinués contre lui, étaient ou non fondés. Sa Grandeur prit la peine d'interroger les deux personnes qui connaissaient plus intimement le défunt et avaient passé avec lui de longues années jusqu'à sa mort. [...] Ces deux personnes attestèrent qu'elles ne connaissaient absolument rien, dans la conduite, les paroles, ou les actes du défunt qui fut de nature à faire naître chez elles le moindre soupçon qu'il appartient à l'Institut Canadien ou à une société secrète quelconque. Comme on le voit, l'Évêque en tout cela, avait poussé l'attention jusqu'à son extrême limite. [...]

Après cela, que faut-il penser de l'impudent qui vient soutenir au vu et su de tout un public, que si l'Évêque a en raison de refuser au corps de Guibord, un membre notoire de l'Institut, les honneurs de l'Église, il a eu tort de les accorder à un autre qu'on ne connaissait pas et qu'on ne connaît pas encore ? Et remarquez que M. Doutre n'ignorait rien, lorsqu'il a écrit, de ce que nous venons dire. Les témoignages des personnes interrogées comme dit plus haut, ont été dans le temps publiés dans les feuilles publiques et tout Montréal est témoin de la mauvaise foi de M. Doutre. [...] [Le journal publie alors les deux témoignages retrouvés dans le *Nouveau Monde* du 18 août 1874]

Pour ce qui est des *trois ou quatre autres*. M. Doutre ne peut pas ignorer que là encore c'est à lui qu'incombe l'obligation de prouver : de prouver que l'Évêque savait qu'au moment de leur mort, ils étaient restés membres, et membres obstinés de l'Institut. Nous nions purement et simplement la chose. Que M. Doutre, qui accuse, donne ici les noms et ses preuves ; s'il ne le fait pas, nous serons en droit de l'accuser à notre tour et le traiter d'audacieux menteur!⁴²⁵

⁴²⁴ Joseph Doutre, « Communications: The Guibord Case », *The Daily Globe*, 15 septembre 1875, p. 2.

⁴²⁵ « Les morts de l'Institut-Canadien », *La Minerve*, 28 septembre 1875, p. 2.

ANNEXE 3 :

PRINCIPAUX JOURNAUX HORS QUÉBEC UTILISÉS (SEPT.-DÉC. 1875)*

Journaux européens

<i>London Times</i>	Londres, Royaume-Uni
<i>Pall Mall Gazette</i>	Londres, Royaume-Uni
<i>Le Figaro</i>	Paris, France
<i>Le Siècle</i>	Paris, France
<i>Le Temps</i>	Paris, France

Journaux américains

<i>The Constitution</i>	Atlanta, Géorgie
<i>Burlington Weekly Hawk Eye</i>	Burlington, Iowa
<i>Fitchburg Sentinel</i>	Fitchburg, Massachusetts
<i>Fort Wayne Daily Sentinel</i>	Fort Wayne, Indiana
<i>Galveston Daily News</i>	Galveston, Texas
<i>Helena Independent</i>	Helena, Montana
<i>Indiana Democrat</i>	Indiana, Pennsylvanie
<i>Indiana Progress</i>	Indiana, Pennsylvanie
<i>Janesville Gazette</i>	Janesville, Wisconsin
<i>Daily Kennebec Journal</i>	Kennebec, Maine
<i>Logansport Weekly Journal</i>	Logansport, Indiana
<i>The Daily Times</i>	New Brunswick, New Jersey
<i>New York Times</i>	New York, New York
<i>L'abeille de la Nouvelle Orléans</i>	Nouvelle-Orléans, Louisiane
<i>Petersburg Index and Appeal</i>	Petersburg, Virginie
<i>Morning Oregonian</i>	Portland, Oregon
<i>Nevada State Journal</i>	Reno, Nevada
<i>Sandusky Daily Register</i>	Sandusky, Ohio
<i>Steubenville Daily Herald and News</i>	Steubenville, Ohio
<i>Titusville Herald</i>	Titusville, Pennsylvanie

Journaux canadiens

<i>Morning Chronicle</i>	Halifax, Nouvelle-Écosse
<i>Courrier d'Ontario</i>	Ottawa, Ontario
<i>Ottawa Citizen</i>	Ottawa, Ontario
<i>The Volunteer Review and Military and Naval Gazette</i>	Ottawa, Ontario
<i>Saint John Daily News</i>	Saint John, Nouveau-Brunswick
<i>British American Presbyterian</i>	Toronto, Ontario
<i>The Canadian Independent</i>	Toronto, Ontario
<i>The Canadian Methodist</i>	Toronto, Ontario
<i>The Canadian Monthly and National Review</i>	Toronto, Ontario
<i>Craftsman and Canadian Masonic Record</i>	Toronto, Ontario
<i>The Daily Globe</i>	Toronto, Ontario
<i>Daily Free Press</i>	Winnipeg, Manitoba

*en ordre alphabétique selon la ville.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES**Registres de paroisses**

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Registres d'état civil, paroisse Notre-Dame de Montréal, 2 juin 1828.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Registres d'état civil, paroisse Saint-Pierre-les-Becquets, 15 octobre 1874.

Archives**Bibliothèque et archives Canada**

MG17 A5 vol. 01 - Répertoire [des archives de l'Archevêché, 1648-1937].

MG17 A5 vol. 03-08 - Documents de Mgr Jean-Jacques Lartigue.

MG17 A5 vol. 09-17 - Lettres personnelles de Mgr Bourget.

MG17 A5 vol. 18-22 - Correspondance diverse.

MG27 IJ3A vol. 1 - Lettre de l'abbé Benjamin-Victor Rousselot aux avocats de l'Institut canadien de Montréal.

RG6 A I vol. 23. - Order in Council - Referring to the approaching internment of the late Joseph Guibord.

RG9 II A I vol 77 - Joseph Doutre Q.C. - Montreal - Respecting pay for the Militia, if called out for duty in the "Guibord case".

RG9 II A 1 Vol 79 - City Clerk - Montreal - Claim of the Volunteer Militia Force for services rendered at the funeral of the late Jos. Guibord, on 16th November last.

Bibliothèque et archives nationales du Québec

P768,S2,D1 - Procès-verbaux, 14 juin 1855-23 novembre 1871

P768,S2,D2 - Procès-verbaux, 11 janvier 1872-31 janvier 1900

P768,S2,D3 - Procès-verbal d'une réunion d'un comité, 24 avril 1880

P768,S2,D4 - Procès-verbal de la séance du 17 janvier 1885

P768,S4,D6 - Lettre circulaire de J. Doutre

P768,S5,D2 - Annuaire 1866 - 1870

P768,S7,D1 - Lettre de Joseph Doutre à l'honorable J. J. C. Abbott, 12 avril 1880

P768,S8,D3 - Documents divers relatifs à l'Affaire Guibord, 1871-1875

Annuaire, correspondances, discours et lettres pastorales

DESSAULLES, Louis-Antoine. *Dernière correspondance entre S.E. le cardinal Barnabo et l'Hon. M. Dessaulles*. [microforme], Montréal, 1871, ICHM no 02972.

DESSAULLES, Louis-Antoine. *Discours sur la tolérance, suivi du Mémoire de l'évêque Bourget, présentation et notes par Adrien Thério*. Montréal : XYZ éditeur, 2002, 103 p.

DESSAULLES, Louis-Antoine. *Discours sur l'Institut Canadien*. Montréal, 1863, [microforme], ICHM no 23091.

DESSAULLES, Louis-Antoine. *Écrits : édition critique par Yvan Lamonde*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 1994, 382 p.

DESSAULLES, Louis-Antoine. *Mémoire (de L.-A. Dessaulles) au cardinal Barnabo, 26 octobre 1865*. dans Léon Pouliot, *Monseigneur Bourget et son temps*, Montréal : Éditions Beauchemin, 1976, t. 4, pp. 116-139.

DOUTRE, Joseph. *Plaidoyer pour Guibord*. Présentation de Robert Hébert, Montréal : Liber, 2008, 109 p.

Institut canadien de Montréal. *Annuaire de l'Institut canadien pour 1866 : célébration du 22^{me} anniversaire et inauguration du nouvel édifice de l'Institut canadien, le 17 décembre 1866*. [microforme]. Montréal, Imprimerie du journal *Le Pays*, 1866, 32 p.

Institut canadien de Montréal. *Annuaire de l'Institut canadien pour 1852*. J.-B.-É. Dorion, éditeur, Montréal, 1852, 238 p.

Institut canadien de Montréal. *Annuaire de l'Institut canadien pour 1855*. J.-L. Lafontaine, éditeur, Montréal, 1855, 190 p.

Institut canadien de Montréal. *Annuaire de l'Institut canadien pour 1866*. Montréal, Imprimerie du journal *Le Pays*, 1866, 26 p.

Institut canadien de Montréal. *Annuaire de l'Institut canadien pour 1868, suivi de La constitution de l'Institut canadien et des Règlements de l'Institut canadien, tels qu'amendés et adoptés le 23 novembre 1868*. Montréal, Imprimerie du journal *Le Pays*, 1868, 32 p.

Institut canadien de Montréal. *Annuaire de l'Institut canadien pour 1869, première partie, Affaire Guibord ; deuxième partie, L'Index*. Montréal, Imprimerie du journal *Le Pays*, 1870, 136 p.

Institut Canadien de Montréal. *Supplique de l'Institut Canadien au Pape Pie IX*. Archives de Montréal, Fonds Gonzalve Doutre, BM69, 16 octobre 1865, reproduit dans Léon Pouliot, *Monseigneur Bourget et son temps*, Montréal : Éditions Beauchemin, 1976, t. 4, pp. 103-113.

Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents publiés dans le diocèse de Montréal depuis son érection. Montréal : J. Chapleau, 1887, volumes 2-8.

Pie IX. *L'Encyclique Quanta Cura et le Syllabus.* 1864.

Pie IX. *Lettres apostoliques de Pie IX, Grégoire XVI et Pie VII : encycliques, brefs, etc.* Paris : Roger & Chernoviz, 1896, 288 p.

Livres

BIBAUD, Maximilien. *L'Honorable L.A. Dessaulles [Dessaulles] et le système judiciaire des États-Pontificaux.* Montréal : P. Cérat, imprimeur, 1862, 78 p.

DESAUTELS, Joseph. *Manuel des curés pour le bon gouvernement temporel des paroisses et des fabriques dans le Bas-Canada [...].* Montréal : J. Lovell, 1864, 288 p.

History of the Guibord Case : Ultramontanism versus Law and Human Rights. Montréal : Witness Printing House, 1875, 150 p.

LEMAGE, Gaspard. *La Pléiade rouge.* 1855

MIGNAULT, Pierre-Basile. *Le droit paroissial : étant une étude historique et légale.* Montréal : Beauchemin, 1893, 690 p.

TASCHEREAU, Elzéar-Alexandre. *Discipline du diocèse de Québec.* Québec : Impr. Léger Brousseau, 1895, 303 p.

ROUXEL, Hyacinthe. *Réflexions d'un Catholique sur l'affaire Guibord.* [microforme], 1870, ICMH no 12692.

Périodiques (en ordre alphabétique selon le lieu)

Journaux américains consultés (septembre-novembre 1875)

Atlanta, Géorgie	<i>The Constitution</i>
Burlington, Iowa	<i>Burlington Weekly Hawk Eye</i>
Fitchburg, Massachusetts	<i>Fitchburg Sentinel</i>
Fort Wayne, Indiana	<i>Fort Wayne Daily Sentinel</i>
Galveston, Texas	<i>Galveston Daily News</i>
Helena, Montana	<i>Helena Independent</i>
Indiana, Pennsylvanie	<i>Indiana Democrat</i>
Indiana, Pennsylvanie	<i>Indiana Progress</i>
Janesville, Wisconsin	<i>Janesville Gazette</i>
Kennebec, Maine	<i>Daily Kennebec Journal</i>
Logansport, Indiana	<i>Logansport Weekly Journal</i>

New Brunswick, New Jersey	<i>The Daily Times</i>
New York, New York	<i>The Daily Graphic</i>
New York, New York	<i>New York Times</i>
Nouvelle-Orléans, Louisiane	<i>L'abeille de la Nouvelle Orléans</i>
Petersburg, Virginie	<i>Petersburg Index and Appeal</i>
Portland, Oregon	<i>Morning Oregonian</i>
Reno, Nevada	<i>Nevada State Journal</i>
Sandusky, Ohio	<i>Sandusky Daily Register</i>
Steubenville, Ohio	<i>Steubenville Daily Herald and News</i>
Titusville, Pennsylvanie	<i>Titusville Herald</i>

Journaux canadiens hors-Québec consultés (septembre-novembre 1875)

Halifax, N.-É.	<i>Morning Chronicle</i>
Ottawa, Ont.	<i>Courrier d'Outaouais</i>
Ottawa, Ont.	<i>Ottawa Citizen</i>
Ottawa, Ont.	<i>The Volunteer Review and Military and Naval Gazette</i>
Saint John, N.-B.	<i>Saint John Daily News</i>
St. John's, T.-N.-L.	<i>The Newfoundlander</i>
Toronto, Ont.	<i>British American Presbyterian</i>
Toronto, Ont.	<i>The Canadian Independent</i>
Toronto, Ont.	<i>The Canadian Methodist</i>
Toronto, Ont.	<i>The Canadian Monthly and National Review</i>
Toronto, Ont.	<i>Craftsman and Canadian Masonic Record</i>
Toronto, Ont.	<i>The Daily Globe</i>
Winnipeg, Man.	<i>Daily Free Press</i>

Journaux européens consultés (septembre-novembre 1875)

Birmingham, Royaume-Uni	<i>Birmingham Daily Post</i>
Bristol, Royaume-Uni	<i>Bristol Mercury</i>
Glasgow, Royaume-Uni	<i>Glasgow Herald</i>
Leeds, Royaume-Uni	<i>Leeds Mercury</i>
Londres, Royaume-Uni	<i>The Graphic</i>
Londres, Royaume-Uni	<i>London Daily-News</i>
Londres, Royaume-Uni	<i>London Times</i>
Londres, Royaume-Uni	<i>Pall Mall Gazette</i>
Manchester, Royaume-Uni	<i>Manchester Times</i>
Paris, France	<i>Le Figaro</i>
Paris, France	<i>Le Siècle</i>
Paris, France	<i>Le Temps</i>

Journaux montréalais consultés

<i>L'Avenir</i>	<i>The Gazette</i>	<i>L'Ordre</i>
<i>Le Bien Public</i>	<i>The Herald</i>	<i>Le Pays</i>
<i>Canadien Illustrated News</i>	<i>La Minerve</i>	
<i>The Daily Witness</i>	<i>Le Nouveau Monde</i>	

Documents légaux

Affaire Guibord ; Question de refus de sépulture ; Rapport de la cause avec le texte du jugement de la Cour supérieure et de la Cour de révision de plus l'opinion du juge Rolland dans la cause de Nau vs. Mgr. Lartigue. Montréal : Des presses à vapeur de la Minerve, 1870, Microforme, ICMH no 00043.

Cour de révision. « Affaire Guibord : Cour de revision ». jugement rendu le 10 septembre 1870, *Le Nouveau-Monde*, 12 septembre 1870, pp. 5-8.

Cour du Banc de la Reine. « Affaire Guibord : Dame Henriette Brown, *Appelante*, et les curés et marguilliers de l'œuvre et de la Fabrique de la paroisse de Montréal, *Intimés* ». *La Minerve*, 8 septembre 1871, pp. 2-3.

Cour supérieure. *Dame veuve Guibord, Demanderesse, contre la Fabrique de Montréal, Défenderesse ; Refus de sépulture ; Plaidoyers et jugement.* jugement rendu le 2 mai 1870, Montréal, Typographie Louis Perrault & Cie, 1870, Microforme, ICMH no 10540.

LAFLAMME, Rodolphe et Joseph Doutre. *Cour du Banc de la Reine (en appel) ; Dame Henriette Brown, appelante, et les curés et marguilliers de l'œuvre et de la Fabrique de la paroisse de Montréal, intimés : Factum de l'Appelante.* 8 novembre 1870, Microforme, ICMH no 04392.

Privy Council. « Judgement of the Lords of the Judicial Committee on the Appeal of Dame Henriette Brown vs Les Curé et Marguilliers de l'œuvre et Fabrique de Notre-Dame de Montréal, from Canada ; delivered 21st November, 1874 ». dans *History of the Guibord Case : Ultramontanism versus Law and Human Rights*. Montréal : Witness Printing House, 1875, pp. 29-55.

Privy Council. « Decree of the Privy Council ». dans *History of the Guibord Case : Ultramontanism versus Law and Human Rights*, Montréal : Witness Printing House, 1875, pp. 56-61.

Publications gouvernementales

Assemblée législative. « Bill pour incorporer l'Institut Canadien ». [Montréal] : Lovell et Gibbon, no 65, 2^e Session, 3^e Parlement, 12 Victoria, 1849, ICMH no 9_03621.

Assemblée nationale du Québec. *Débats de l'Assemblée législative*. 3^e Législature, 1^{re} session, 1875, Québec : L'Assemblée nationale, 1977.

Débats de la chambre des communes du Canada. Ottawa : MacLean, Roger & Co., 1875.

Parlement du Canada. *Actes du parlement de la puissance du Canada passés dans la trente-huitième année du règne de Sa Majesté, la Reine Victoria, et dans la seconde session du troisième parlement*. 2^e session, 3^e parlement, Ottawa : Brown Chamberlin, 1875.

ÉTUDES

Dictionnaire biographique du Canada en ligne

MUNRO, Kenneth. « Boucher de Boucherville, sir Charles ». *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne], <http://www.biographi.ca/>.

NISH, Elizabeth. « Mondelet, Charles-Elzéar ». *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne], <http://www.biographi.ca/>.

RIOUX, Jean-Roch. « Doutre, Gonzalve ». *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne], <http://www.biographi.ca/>.

RIOUX, Jean-Roch. « Guibord, Joseph ». *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne], <http://www.biographi.ca/>.

ROUSSEAU, Louis. « Rousselot, Benjamin-Victor ». *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne], <http://www.biographi.ca/>.

SYLVAIN, Philippe. « Bourget, Ignace ». *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne], <http://www.biographi.ca/>.

SYLVAIN, Philippe. « Cassidy, Francis ». *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne], <http://www.biographi.ca/>.

SYLVAIN, Philippe. « Doutre, Joseph ». *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne], <http://www.biographi.ca/>.

SYLVAIN, Philippe. « Truteau, Frédéric-Alexis ». *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne], <http://www.biographi.ca/>.

VOISINE, Nive. « Laflèche, Louis-François ». *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne], <http://www.biographi.ca/>.

YOUNG, Brian. « Fabre, Édouard-Charles ». *Dictionnaire biographique du Canada*, [En ligne], <http://www.biographi.ca/>.

Études spécialisées

Articles

AUDET, Louis-Philippe, « Le premier ministère de l'Instruction publique au Québec, 1867-1876 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 22, no 2, 1968, pp. 171-222.

BEAUDIN, François. « Inventaire général des dossiers des archives de la chancellerie de l'Archevêché de Montréal de l'année 1600 à l'année 1876 (suite et fin) ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 20, no 1, 1966, pp. 146-166.

BEAUDIN, François. « Inventaire général des dossiers des archives de la chancellerie de l'Archevêché de Montréal de l'année 1600 à l'année 1876 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 19, no 4, 1966, pp. 652-664.

BEAUDIN, François. « Inventaire général des registres des archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal 1643-1876 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 20, no 4, 1967, pp. 669-700.

BEAUDIN, François. « L'influence de La Mennais sur Mgr Lartigue, premier évêque de Montréal ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, no 2, 1971, pp. 225-237.

BÉDARD, Éric. « De la difficulté à penser le conservatisme canadien-français ». *Recherches sociographiques*, vol. 46, no 3, 2005, pp. 453-471.

BERNARD, Jean-Paul. « Définition du libéralisme et de l'ultramontanisme comme idéologies ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, no 2, 1971, pp. 244-246.

BOUDINHON, Auguste. « Excommunication ». *The Catholic Encyclopedia*, vol. 5, New York : Robert Appleton Company, 1909, [En ligne], 19 décembre 2009, <http://www.newadvent.org/cathen/05678a.htm>.

CHEVRETTE, Louis. « Aspects de la psychologie du groupe de pression ultramontain canadien-français (1870-1890) ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, no 2, 1971, pp. 155-190.

DANDURAND, Marcel. « Les premières difficultés entre Mgr Bourget et l'Institut canadien de Montréal 1844-1865 ». Ottawa, *La Revue de l'Université d'Ottawa*, vol. 25, no 2, 1955. pp. 145-165 et 273-307.

DUMONT, Fernand. « Les idéologies au Canada français, 1850-1900 : quelques réflexions d'ensemble ». *Recherches sociographiques*, vol. 10, no 2-3, 1969, pp. 147-156.

GUITARD, Michelle. « Pour une histoire de l'Institut canadien de Montréal (Notes de recherche) ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 27, no 3, 1973, pp. 403-407.

HARDY, René. « À propos du réveil religieux dans le Québec du XIX^e siècle : le recours aux tribunaux dans les rapports entre le clergé et les fidèles (district de Trois-Rivières) ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 48, n 2, 1994, pp. 187-212.

HARDY, René. « L'ultramontanisme de Laflèche : genèse et postulats d'une idéologie ». *Recherches sociographiques*, vol. 10, no 2-3, 1969, pp. 197-206.

HARDY, René. « Libéralisme catholique et ultramontanisme ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, no 2, 1971, pp. 247-251.

HARVEY, Louis-George et Mark V. OLSEN. « La circulation de la bibliothèque de l'Institut canadien de Montréal ». *Histoire sociale/Social History*, vol. 19, no 37, 1986, pp. 139-160.

KNOPFF, Rainer. « Quebec's "Holy War" as Regime" Politics: Reflections on the Guibord Case ». *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, vol. 12, 1979, pp. 315-331.

LAMONDE, Yvan et Pierre NOLIN. « Des documents cruciaux du débat libéral-ultramontain. Les lettres de Mgr Bourget au journal Le Pays (1862) ». *Littératures*, no 3, 1989, pp. 115-204.

LAMONDE, Yvan. « Inventaire des études et des sources pour l'étude des associations « littéraires » québécoises francophone au XIX^e siècle (1840-1900) ». *Recherches sociographiques*, vol. 16, no 2, 1975, pp. 261-275.

LAMONDE, Yvan. « L'histoire culturelle comme domaine historiographique au Québec ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 51, no 2, 1997, pp. 285-299.

LAMONDE, Yvan. « La bibliothèque de l'Institut canadien de Montréal (1852-1876) : pour une analyse multidimensionnelle ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 41 no 3, 1988, pp. 335-361.

LAMONDE, Yvan. « La vie culturelle et intellectuelle dans le Québec des XVIII^e et XIX^e siècles : quelques pistes de recherche ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 54, no 2, 2000, pp. 269-279.

LAMONDE, Yvan. « Les archives de l'Institut Canadien de Montréal (1844-1900) : Historique et inventaire ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 28, no 1, 1974, pp. 77-93.

LAPERRIÈRE, Guy. « Vingt ans de recherche sur l'ultramontanisme ». *Recherches sociographiques*, vol. 27, no 1, 1986, pp. 79-100.

LEMIRE, Louis. « The Guibord unpleasantness ». *The Beaver*, 1992, vol. 72, no 4, pp. 36-45.

PERIN, Roberto. « Clercs et politique au Québec ». *Revue de l'Université d'Ottawa*, vol. 50, 1980, pp. 168-190.

POULIOT, Léon. « Le cas de conscience de Gonzalve Doutre ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 23, no 2, 1969, pp. 231-245.

ROUSSEAU, Louis. « À propos du “réveil religieux” dans le Québec du XIX^e siècle : où se loge le vrai débat? ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 49, no 2, 1995, pp. 223-245.

RUMILLY, Robert. « Monseigneur Laflèche et les ultramontains ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 16, no 1, 1962, pp. 96-101.

STEWART, Robert. « The Guibord Affair ». *The Beaver*, vol. 80, no 5, 2000, pp. 28-33.

SYLVAIN, Philippe. « Les débuts du *Courrier du Canada* et le progrès de l'ultramontanisme canadien-français ». *Les cahiers des dix*, vol. 32, 1967, pp. 255-278.

SYLVAIN, Philippe. « Libéralisme et ultramontanisme au Canada français ; affrontement idéologique et doctrinal, 1840-1865 ». dans W. L. Morton, *Le bouclier d'Achille*, 1968, pp. 111-138 et 220-255.

SYLVAIN, Philippe. « Quelques aspects de l'ultramontanisme Canadiens français ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 25, no 2, 1971.

SYLVAIN, Philippe. « Un adversaire irréductible du clergé canadien-français au dix-neuvième siècle : Joseph Doutre ». *Les cahiers des dix*, vol. 41, 1977, pp. 109-125.

SYLVAIN, Philippe. « Un disciple canadien de Lamennais : Louis-Antoine Dessaulles ». *Les cahiers des dix*, vol. 34, 1969, pp. 61-83.

VOISINE, Nive. « Rome et le Canada : la mission de Mgr Conroy ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 33, no 4, 1980, pp. 499-519.

Livres

BEAULIEU, André et Jean Hamelin. *Les journaux du Québec de 1764-1964*. Québec : Presses de l'Université Laval, 1965, 329 p.

BERNARD, Jean-Paul (dir.). *Les idéologies québécoises au XIX^e siècle*. Montréal : Boréal Express, 1973, 149 p.

BERNARD, Jean-Paul. *Les Rouges : Libéralisme, nationalisme et anticléricalisme au milieu du XIX^e siècle*. Montréal : Les Presses de l'Université du Québec, 1971, 394 p.

CHAUSSÉ, Gilles. *Jean-Jacques Lartigue, premier évêque de Montréal*. Montréal : Fides, 1980, 275 p.

CLARK, Lovell C. *The Guibord Affair*. Toronto : Holt, Rinehart and Winston of Canada, 1971, 126 p.

COSTISELLA, Joseph. *L'esprit révolutionnaire dans la littérature canadienne-française*. Montréal : Librairie Beauchemin, 1968, 316 p.

Cour suprême du Canada. *La Cour suprême du Canada et ses juges, 1875-2000*, publié par Dundurn Group et la Cour suprême du Canada en collaboration avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2000, 225 p.

DUMONT, Fernand et al. *Idéologies au Canada français, 1850-1900*. Presses de l'Université Laval, 1969.

EID, Nadia F. *Le clergé et le pouvoir politique au Québec, une analyse de l'idéologie ultramontaine au milieu du XIX^e siècle*. Montréal : Hertubise HMH, 1978, 318 p.

FERRETTI, Lucia. *Brève histoire de l'Église catholique au Québec*, Montréal : Boréal, 1999, 203 p.

GOULET, Denis. *Histoire de la Faculté de Médecine de l'Université de Montréal, 1843-1993*. Montréal : vlb éditeur, 1993, 502 p.

HÉBERT, Pierre. *Censure et littérature au Québec. Le livre crucifié 1625-1919*. Montréal : Fides, 1997, 294 p.

HÉBERT, Robert. *Le procès Guibord ou l'interprétation des restes*. Montréal : Éditions Triptyque, 1992, 196 p.

HUDON, Théophile. *L'Institut Canadien de Montréal et l'Affaire Guibord*. Montréal : Librairie Beauchemin Limitée, 1938, 173 p.

KEALEY, Gregory S. *Toronto Workers Respond to Industrial Capitalism, 1867-1892*. Toronto : University of Toronto Press, 1980, 433 p.

LAMONDE, Yvan (dir.). *Combats libéraux au tournant du XXe siècle*. Montréal : Fides, 1995, 285 p.

LAMONDE, Yvan. *Gens de parole. Conférences publiques, essais et débats à l'Institut canadien de Montréal (1845-1871)*. Montréal : Boréal, 1990, 176 p.

LAMONDE, Yvan. *Histoire sociale des idées au Québec (1760-1896)*. Montréal : Fides, 2000, 2 volumes.

LAMONDE, Yvan. *Louis-Antoine Dessaulles, 1818-1895 : un seigneur libéral et anticlérical*. Saint-Laurent : Fides, 1994, 369 p.

LANGEVIN, Frédéric. *Monseigneur Ignace Bourget, deuxième évêque de Montréal*. Montréal : Imprimerie du Messager, 1931, 299 p.

MONIÈRE, Denis. *Le Développement des idéologies au Québec : des origines à nos jours*. Montréal : Québec/Amérique, 1978, 381 p.

PERIN, Roberto. *Ignace de Montréal : Artisan d'une identité nationale*. Montréal : Les éditions du Boréal, 2008, 303 p.

PERIN, Roberto. *Rome et le Canada : la bureaucratie vaticane et la question nationale, 1870-1903*. Montréal : Boréal, 1990, 343 p.

POULIOT, Léon. *Monseigneur Bourget et son temps*. Montréal : Éditions Beauchemin, 1976, tome 4, 159 p.

ROUSSEAU, Louis. *Atlas historique des pratiques religieuses: Le Sud-Ouest du Québec au XIX^e siècle*. Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, 1998, 235 p.

SAVARD, Pierre. *Aspects du catholicisme canadien-français au XIX^e siècle*. Montréal : Fides, 1980, 198 p.

THÉRIO, Adrien. *Ignace Bourget, écrivain : textes*. Montréal : Éditions Jumonville, 1975, 195 p.

THÉRIO, Adrien. *Joseph Guibord, victime expiatoire de l'évêque Bourget*. Montréal : XYZ éditeur, 2000, 270 p.

TRUDEL, Marcel. *L'influence de Voltaire au Canada*. Montréal : Fides, 1945. 2 volumes.

UNDERHILL, F.H. et al. *Upper Canadian Politics in the 1850's*. Toronto : University of Toronto Press, 1967, collection « Canadian Historical Readings », 88 p.

VOISINE, Nive (dir.). *Histoire du catholicisme québécois*. Montréal : Boréal Express, 1984, 504 p.

VOISINE, Nive (dir.). *Histoire du catholicisme québécois : Les XVIII^e et XIX^e siècles, Tome 2 : Réveil et consolidation (1840-1898)*. Montréal : Éditions du Boréal, 1984, 507 p.

VOISINE, Nive. *Louis-François Laflèche, deuxième évêque de Trois-Rivières*. 1980, Québec : EDISEM, 320 p.

Thèses

LABERGE, Philippe. *Les évêques de Québec et le syndicalisme ouvrier (1850-1891)*. Thèse de maîtrise, Québec, Université Laval, 1947. 71 p.

OUELLET, Bernard. *Le libéralisme et les courants idéologiques au Canada français, de la fin des rébellions des Patriotes de 1837 à la période entourant l'avènement de la confédération canadienne de 1867*. Thèse de maîtrise, Ottawa, Université d'Ottawa, 1996, 172 p.

PERIN, Roberto. *Bourget and the dream of a free church in Quebec, 1862-1978*. Thèse de doctorat, Ottawa, Université d'Ottawa, 1975.

RIOUX, Jean-Roch. *L'Institut Canadien : les débuts de l'Institut Canadien et du journal l'Avenir, 1844-1849*. Thèse de maîtrise, Québec, Université Laval, 1967, 138 p.

ROBERTSON, Nancy Susan. *The Institut Canadien : An Essay in Cultural History*. Thèse de maîtrise, London, University of Western Ontario, 1965, 182 p.